AVERTISSEMENT

« L'Université de Douala n'entend donner aucune approbation ou improbation aux idées et opinions émises dans ce mémoire. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur »

DÉDICACE

À mon papa TATSAFOUO Lévi

À ma mère TCHINDA Julienne

À mon tuteur GAGUIKO FANTA

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce travail de recherche a été possible grâce aux soutiens multiformes de plusieurs personnes. Ainsi, je rends un hommage infini aux personnes ci-après :

- Mon immense gratitude au Dr TSANA NGUEGANG Ramses, mon directeur de mémoire auprès de qui, j'ai trouvé d'importants et inestimables supports de connaissance. Un homme d'une rigueur scientifique inégalée, méthodologiquement pointilleux et par-dessus tout doté d'une compréhension, disponibilité, de conseils légendaires.
- Au corps enseignant du Département de science politique qui a guidé mes pas dans la science politique. Il s'agit de : Pr Guillaume EKAMBI DIBONGUÈ, Pr Albert MANDJACK, Pr Serge Paulin AKONO EVANG, Pr Alphonse AMOUGOU MBARGA, Pr Bertrand ATEBA, Pr Fred Jérémie MEDOU NGOA, Dr Aristide Michel MENGUELE MENYENGUE, Dr Gaius FANYIM et Dr Steve ETOGO.
- Qu'il me soit permis de remercier du fond du cœur Mme Florence MADJEUTIO, M. Bertrand Jules KUETE, Mme Antoinette LONTSI, pour leur aide multiforme.
- À ma famille, mes amis et mes camarades pour leur soutien et leurs encouragements.
- Aux informateurs qui ont bien voulu répondre à nos questions.
- Que tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail, trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I^{ÈRE} PARTIE : CONTEXTE ELECTORAL ET FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CONTESTATION……..20

CHAPITRE 1 : Analyse sociopolitique des contextes…….……...21

Section 1: Contexte international : La chute du mur de Berlin et son impact politique en Afrique…….21

Section 2 : Contexte sociopolitique national…….……39

CHAPITRE 2: Les forces en présence dans le déroulement de l'élection et les facteurs explicatifs de la contestation…….**.....**42

Section 1 : Les acteurs du management des élections…….43

Section 2 : Les facteurs explicatifs de la contestation…….65

II^{ÈME} PARTIE: STRATÉGIES ET MODES OPÉRATOIRES DE LA CONTESTATION ET DE SA GESTION……..……72

CHAPITRE 3: Des stratégies contestataires diversifiées……73

Section 1 : La contestation des résultats non-officiels……..…….……73

Section 2 : La contestation des résultats officiels……...……83

CHAPITRE 4: La gestion de la contestation par le gouvernement……..……93

Section 1 : L'usage des méthodes dures……..93

Section 2 : L'emploie des moyens politico-juridique……..……....99

CONCLUSION GÉNÉRALE……108

LISTES DES SIGLES ET ACRONYMES

AAC : All Anglophone Conference

ADD : Alliance pour la Démocratie et le Développement

ADF : Ambozonian Defens Forces

AN : Assemblée Nationale

ARC-CNS : Alliance pour la Reconstruction du Cameroun par la Conférence Nationale Souveraine

BAS : Brigade Anti Sardinards

BAT : Brigade Anti Tontinards

BPC : Brigade des Patriotes du Cameroun

BIR : Bataillon d'Intervention Rapide

BK : Boko Haram

CAM : Cameroon Anglophone Movement

CC : Conseil Constitutionnel

CCS : Commission Communale de Supervision

CDS : Commission Départementale de Supervision

CE : Conseil Électoral

CLV : Commission Locale de Vote

CNI : Carte Nationale d'Identité

CNPOA : Coordination Nationale des Partis d'Oppositions et Associations

CNRGV : Commission Nationale de Recensement Générale des Votes

CNS : Conférence Nationale Souveraine

CO : Coordination de l'Opposition

CRLE : Commission de Révision des Listes Électorales

CRTV: Cameroon Radio and Television

CS : Cour Suprême

CVL : Comité de Vigilance Local

DDR : Désarmement Démobilisation et Réintégration

DGRE : Direction Générale de la Recherche Extérieure

DGSN : Délégation Générale à la Sureté Nationale

ELECAM : Elections Cameroon

FDSC : Forces de Défense et de Sécurité du Cameroun

FMI : Fonds Monétaire International

FPD : Front Populaire pour le Développement

FSNC : Front pour le Salut National du Cameroun

FWCM : Free West Cameroon Movement,

GICAM : Groupement Inter patronal du Cameroun

HCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les refugiés

ICG : International Crisis Group

IRIC : Institut des Relations Internationales du Cameroun

MCNC : Mouvement Citoyen National du Cameroun

MINDDEVEL : Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

MDR : Mouvement pour la défense de la République.

MINAT : Ministère de l'Administration Territoriale

MINCOM : Ministère de la Communication

MINDEF : Ministère de la Défense

MINFI : Ministère des Finances

MINREX : Ministère des Relations Extérieures

MP : Mouvement Progressiste

MRC : Mouvement pour la Renaissance du Cameroun

NDI : National Democratic Institute

NMPD : Nouveau Mouvement Patriotique pour la Démocratie

NOSO : Nord-Ouest et Sud-Ouest

NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

OIM : Organisation Internationale des Migrations

ONEL : Observatoire National des Élections

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAS : Programme d'Ajustement Structurel

PIB : Produit Intérieur Brut

PM : Premier Ministre

PR : Président de la République

PURS : Peuple Unis pour la Rénovation Sociale

PV : Procès-Verbaux

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais

RFP : Regroupement des Forces Patriotiques

SDF : Social Democratic Front

SESI : Secrétariat d'État à la Sécurité Intérieur

SOPECAM : Société de Presse et d'Éditions du Cameroun

UA : Union Africaine

UDC : Union Démocratique du Cameroun

UNDP : Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès

UNIVERS : Union Nationale pour l'Intégration vers la Solidarité

UPA : Union Panafricain des Avocats

UPC : Union des Populations du Cameroun

UNC : Union Nationale Camerounaise

RESUMÉ.

L'année 1990 marque le retour du multipartisme au Cameroun. Ce multipartisme a conduit à l'organisation de plusieurs types d'élections en général et en particulier celle présentielle. Depuis ce temps, cinq élections présentielles (1992, 1997, 2004, 2011 et 2018) ont été organisées avec des résultats contestés. Parmi ces élections aux résultats contestés, deux d'entre elles nous intéressent à savoir 1992 et 2018. Chacun de ces scrutins présente une particularité qui se caractérise par le contexte sociopolitique renseignant sur les conditions et le contexte de sa tenue. L'analyse de ces deux scrutins montre qu'en fonction du contexte, les acteurs contestataires ont adopté des stratégies multiformes dans leur démarche. Ce qui a poussé l'ordre dirigeant à utiliser différentes méthodes de gestion de ces revendications.

Mots clés : Élection, Élection présidentielle, Résultat, Contestation.

ABSTRACT.

The year 1990 marks the return of multiparty politics to Cameroon. This multiparty system led to the organization of several types of elections in general particularly presidential election. Since that time, five elections (1992, 1997, 2004, 2011 and 2018) have been organized with disputed results. Among these elections with contested results, two of them interest us: 1992 and 2018. Each of these elections presents a particularity which is characterized by the socio-political context providing information on the conditions and the context of the competition. The Analysis of these two elections shows that the protest actors have adopted multifaceted strategies in their approach. This led the governing order to use different methods to manage these claims.

Key words: Election, Presidential election, Results, Protests.

INTRODUCTION GÉNÉRALE.

La fin de la Guerre froide marquée par la dislocation de l'ex-URSS, a vu naitre en Afrique une nouvelle ère dans les discours politiques provoqués par des multiples revendications. L'une des revendications qui sera accordée à l'issu des âpres conflits intra-étatiques est l'organisation des élections multipartistes. À travers ce moment de l'histoire, le champ politico-électoral devient durement disputé voire concurrencé dans le continent tout entier. La quasi-totalité des gouvernements africains bien avant cette période de l'histoire, certes, organisaient les élections mais de façon restrictive et uni partisane : c'était l'ère du monolithisme[1]. En effet, le Vent d'Est suivi du discours de La Baule, sont des facteurs qui se greffent aux récriminations sociales internes préexistantes qui ont servi de catalyseurs au retour du multipartisme. Dorénavant, on assiste à l'ouverture démocratique à travers la compétition électorale qui va opposer divers acteurs et alliés des formations politiques pour la conquête du pouvoir. Le résultat de ces compétitions électorales va voir, des désaccords, des dissensions et des tensions sociopolitiques en Afrique.

Des réflexions sérieuses menées sur les élections en Afrique laissent comprendre deux choses. La première constatation fait état de ce que, les élections révèlent la phobie et l'absence d'une volonté politique de la part de dirigeants de rendre le jeu électoral transparent. La deuxième constatation fait état de ce que, une fois les élus au pouvoir, ils développent des mécanismes de conservation du pouvoir. Tout ceci, laisse transparaitre les bribes des contestations qui affectent les États africains. L'intérêt que comporte ce travail s'observe dans l'actualité portant sur les crises post-électorales présidentielles disséminées de manière générale en Afrique mais particulièrement au Cameroun. Cependant, les mobiles qui ont dicté ce choix du sujet sont diverses. D'une part la crise postélectorale de 2018 à travers sa densité, l'implication des réseaux sociaux et enfin son internationalisation. D'autre part, la nostalgie longtemps ressassée par certains acteurs de la société civile et de l'opposition, qui sont des personnes ressources de la présidentielle de 1992. C'est donc cette conjugaison des faits qui suscitent davantage une analyse plus approfondie. Dès lors, notre souci majeur consiste à saisir comment la contestation des résultats de l'élection présidentielle a été initié et soutenue soit par Ni John FRU NDI en 1992 soit par Maurice KAMTO en 2018. Dans cette étude, notre préoccupation vise à analyser de manière comparée les choix d'actions de ces acteurs dans la revendication de leur victoire en fonction de chaque élection présidentielle. En d'autres termes, notre souci majeur vise à expliquer distinctement la contestation postélectorale menée par les acteurs de l'opposition camerounaise en 1992 et en

[1] Jean Louis ESSAME OYONO, *Les chefs d'États qui ont duré au pouvoir*, Paris, FAE , 2013, pp. 6-7.

2018. Pour ce faire, une clarification des concepts utilisés dans ce travail est nécessaire pour une meilleure compréhension

A- CLARIFICATIONS CONCEPTUELLES

Isabelle DEFRENOIS-SOULEAU pense que, la définition des concepts reste indispensable dans l'étude de toute discipline notamment celle du droit. Voilà pourquoi, elle affirme en ces termes « Le droit à son vocabulaire et vous ne pourrez progresser sans apprendre un assez grand nombres de définition »[2]. Dans la même veine, Madeleine GRAWITZ déclare : « Le chercheur prudent indiquera la définition adaptée pour les concepts qu'il utilise »[3]. Il est plus qu'important de se rendre compte que, chaque mot ou notion n'est cependant pas neutre et qu'il faudrait qu'au départ en donner une signification. Dans ce cas, les expressions à clarifier sont entre autres : Élections, élection présidentielle contestation, résultat.

1- Élections

L'élection se définit comme le fait de désigner une personne pour qu'il occupe une fonction politique. Dans son étymologie, le terme élection découle du verbe latin *« eligere »* qui signifie choisir et du substantif *« electio »* qui renvoie à choix[4]. En d'autres termes, c'est l'action d'élire, de porter un choix par la voie des suffrages. Une conception plus poussée la présente comme un « mode par lequel les membres d'une collectivité choisissent leurs représentants, désignés pour résoudre leur doléance. L'élection s'impose ainsi en même temps comme principe et comme technique de gouvernement »[5]. Répandue dans nombreuses sociétés politiques, elle est l'une des principales caractéristiques des régimes modernes[6]. L'élection s'effectue sans restriction de nature sociale, économique, éducative voire sexuelle. C'est donc une « procédure par laquelle les membres d'un groupe (quelle qu'en soit la finalité principale) seraient en mesure de désigner leurs dirigeants et d'effectuer des choix collectifs quant à la conduite de leurs affaires communes »[7]. D'après Serge GUINCHARD et Thierry DEBARD, l'élection renvoie au « choix par les citoyens de certains d'entre eux pour

[2] Isabelle DEFRENOIS-SOULEAU, *Je veux réussir mon droit. Méthodes de travail et clés du succès,* Paris, Armand Colin, 1993, p. 11.
[3] Madeleine GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, 11è Édition Paris, Dalloz, 2001, , p-385
[4] Didier JULIA, *Dictionnaire de la philosophie*, Paris, Librairie Larousse, 1984, p. 79.
[5] Le journal *Eco vox*, n°47, janvier 2012, p. 7.
[6] Raymond BOUDON & François BOURRICAUD, *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, PUF, 7è édition, Juin 2011, p. 218.
[7] Ibid, p. 129.

la conduite des affaires publiques. Ces auteurs expliquent par ailleurs que, ce procédé permet aux électeurs de choisir indirectement une orientation politique[8].

Au-delà de ces définitions, il est intéressant d'évoquer un ensemble d'expressions telles que (électeur, électif, électoral, électorat…) qui renforcent la compréhension de la notion d'élection. Cependant, deux courants s'opposent à ce sujet. Le courant Aristocratique en son temps présentait l'élection comme un tirage au sort des membres d'une agora à la fonction de magistrat ou de commandeur. Quant au courant moderniste, l'élection est cette opération par laquelle les citoyens-électeurs font d'un candidat leur porte-parole auprès d'une institution élective. Comme typologie d'élection, on a : élection présidentielle, législative, sénatoriale municipale, régionale, référendaire etc.

2- Election présidentielle

Si l'élection est perçue comme un « choix par les citoyens de certains d'entre eux pour conduire les affaires publiques », l'élection présidentielle est la compétition au cours de laquelle, les citoyens choisissent le Président de la République. L'adjectif qualificatif « présidentielle » qui s'ajoute à élection permet de rendre plus précis ce qu'on entend par élection présidentielle. Dans la plupart des républiques, envisager une élection présidentielle permet d'entrevoir deux choses majeures. La première chose mise en exergue est la périodicité; c'est-à-dire la durée du mandat qu'il faut avant d'organiser un tel scrutin. Et la deuxième chose qui s'y dégage est liée au mode de scrutin. Ainsi, on entend par élection présidentielle cette catégorie d'élection dans laquelle les citoyens d'une nation désignent directement ou indirectement leur Président en fonction d'une période déterminée et un mode de scrutin prévue par la législation. La quasi-totalité des gouvernements africains qui font de l'organisation de l'élection présidentielle un principe intangible, œuvrent par conséquent au respect des principes de la démocratie. Au Cameroun, le mode de scrutin de l'élection est un suffrage universel direct, égal et secret, à la majorité des suffrages exprimés[9]. Et depuis le retour au multipartisme, cinq élections présidentielles ont été organisées dans ce pays.

3- Résultat

[8] Serge GUINCHARD & Thierry DEBARD (dir.), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2017, p. 793
[9] Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996.

On entend par résultat, un bilan chiffré servant au classement, à la classification d'un événement terminé. D'après le Larousse illustré, on appelle résultat ce qui résulte d'une action, d'un fait, d'un principe, d'un calcul. Qu'on soit dans la société politique européenne ou africaine, le résultat est une étape déterminante parce qu'il intègre comme paramètres la justification d'une action, la recherche de l'adhésion populaire etc. Dans ce travail, le résultat renvoie à l'aboutissement d'un processus électoral, c'est-à-dire, à sa réussite ou son échec. C'est le lieu d'une répartition ou d'un positionnement des candidats qui ont participé au scrutin. L'une des particularités des résultats d'une élection est le départage ou la répartition des suffrages. Au Cameroun, les résultats de la présidentielle en 1992 sont donnés par la Cour Suprême. Or en 2018, c'est le Conseil Constitutionnel. Qu'est ce qui explique cependant que, le résultat de l'élection dans la majeure partie soit contesté comme c'est le cas au Cameroun depuis 1992 ?

4- Contestation

Notre quotidien est fait de nombreuses contestations parfois à tort ou à raison. La contestation est l'expression d'une opposition à quelque chose par une critique[10]. Elle consiste en la remise en question systématique d'un ordre établi, des conceptions dominantes au sein d'un groupe de la société[11]. Deux formes de contestation existent : celle conventionnelle et celle non-conventionnelle[12]. Il est nécessaire de proposer autre définition qui s'inscrit dans le cadre postélectoral. Avec Katéri LALANCETTE, la contestation signifie « remettre en cause le résultat des scrutins »[13]. Plus clairement, elle rend compte d'un désaccord, d'une discorde voire d'une divergence entre deux ou plusieurs parties sur le verdict d'une élection prononcé par l'organe juridictionnel qui sont : cour suprême (C.S) ou conseil constitutionnel (C.C)[14]. La contestation non seulement s'exprime par sa séquentialisation (différentes phases d'un processus électoral) mais aussi des courants s'affrontent à ce sujet. Pour les uns, la contestation est la remise en cause du processus d'une élection devant la justice électorale. On parle alors de la contestation pré-électorale, c'est-à-dire la contestation des listes ou des candidats. C'est le cadre légal et légitime de la

[10] Dictionnaire *Le Robert*, Paris, SEJER, 2011, pp. 89-90.
[11] Dictionnaire *Universel*, Paris, Ed Hachette, 1997, p. 270.
[12] Jacques CARL MORIN, « Le droit de la preuve et la pétition en contestation en d'élection », in *Les cahiers de droit*, vol 20, n° 1-2, 1979, pp. 160-165.
[13] Katéri LALANCETTE, « La contestation des résultats électoraux au Québec (1841-1875) », Mémoire en DEA histoire, Université Laval, Québec, 2017, p. 10.
[14] Pierre AVRIL & Jean GICQUEL, *Lexique de droit constitutionnel*, Paris, PUF, 5è édition, 2016, pp. 28-35.

contestation. Par contre pour d'autres, tout en intégrant la première considération de la contestation faite plus haut, ils s'opposent aux résultats d'une élection en outrepassant la décision du juge électoral. Ici, c'est la contestation post-électorale qui peut commencer avant ou après la proclamation des résultats. Face à ces points de vues plus ou moins divergents, la contestation est le rejet de tous faits ou manœuvres ne garantissant pas le succès électoral des parties engagées dans une élection. Elle est l'expression d'une chaine évolutive ou d'un système d'engrenage. La contestation des résultats d'une élection est conditionnée par un certains nombres d'antécédent.

Pour achever cette rubrique qui a trait à la définition des concepts, il est important que nous nous positionnions dans ce mémoire en proposant une clarification qui balise l'ensemble des concepts. De ce fait, on entendra par contestation des résultats de l'élection présidentielle ce processus par lequel, les acteurs se portent en faux ou ne reconnaissent pas la décision de l'organe en charge de proclamer le résultat de l'élection du Président de la République.

B- L'ÉTAT DE LA QUESTION RÉVUE CRITIQUE DE LA LITTÉRATURE.

La revue de la littérature, étape fondamentale pour mener à bien une recherche scientifique consiste à baliser l'ensemble des travaux directement ou indirectement relatif à notre thématique afin de pousser la recherche plus loin que nos prédécesseurs. La problématique de la contestation de l'élection présidentielle a retenu l'attention de plusieurs auteurs qui ont pu rendre compte de ce phénomène. Autrement dit, assez d'auteurs notamment MOUKOKO PRISO, TINGUEU SIPO, EBOUSSI BOULAGA Fabien ; se sont intéressées à l'organisation des scrutins présidentiels controversés. Au fond de cette polémique mise en exergue, c'est la transition ou encore l'alternance politique qui suscite les tensions sociopolitiques au sein de la société politique. Pour ce faire, cette phase de revue critique de la littérature nous a amené à étudier plusieurs auteurs et leurs positions sur la question de la contestation et il en ressort ceci.

Nous commençons avec l'auteur SALIOU FAYE. Dans sa communication intitulée « Élections et instabilités en Afrique de l'Ouest » il indique que, « l'absence de consensus dans la négociation des règles du jeu électoral »[15] constitue l'éternel argument développé par les partis politiques de l'opposition pour transformer l'issu d'un scrutin en conflit. S'appuyant sur le cas du Niger, Sénégal, Togo, et du Kenya ; l'auteur dans son analyse

[15] Saliou FAYE, « Élections et instabilités politiques en Afrique de l'Ouest », texte d'une conférence dispensée dans le cadre d'un colloque tenu à l'Université de Dakar, Sénégal, 2014, p. 15.

estime que, l'élaboration quasi unilinéaire et unilatérale des normes par le parti au pouvoir organisant le déroulement de processus électoral est porteuse des germes d'une violence postélectorale.

À sa suite, Ivan CROUZEL analyse cette problématique en stipulant que, si une élection vient à être fortement contestée, c'est en raison des pratiques confiscatoires (modification des règles constitutionnelles, choix des systèmes électoraux et des modes de scrutin) qui sont le propre de tous gouvernements africains. On entend par pratiques confiscatoires[16], une monopolisation et un contrôle systématique de l'ensemble des instruments politico-électoraux par le parti au pouvoir avant, pendant et après l'élection. Une telle présentation nous amène à nous rendre compte de ce qui fonde la contestation des résultats d'une élection.

Le journaliste Jean Bruno TAGNE dans son ouvrage intitulé *Accordée avec fraude. De Ahidjo à Biya, comment sortir du cycle des élections contestées,* analyse la présidentielle de 2018. Dans un fragment où l'auteur rapportant les propos du représentant du MRC à la commission nationale de recensement général des votes lors du contentieux post électoral devant le Conseil Constitutionnel, il parle de la non-authenticité des PV et déclare en ces termes : « les PV n'ont pas été signés sur chacune des pages pour en garantir son authenticité. Or, le code électoral en son article 69(4) stipule, le procès-verbal est signé du président et des membres présents »[17]. Analysant cet extrait, on pourrait dire que, l'une des sources de la crise post-électorale de 2018 réside sur la croyance aux les faux PV qu'aurait présenté le membre du C.C Émile ESSOMBE lors du contentieux post-électoral.

S'appuyant sur la sincérité des résultats du vote, Pascal MUKONDE MUSULAY déclare en ces termes : « le résultat d'ensemble doit correspondre avec exactitude aux votes émis »[18]. De ces propos, l'auteur trouve que les violences postélectorales tirent ses racines à travers l'énorme gap des pourcentages de résultat entre le premier et le second. La partie vaincue trouve dans cette distanciation le résultat d'une fraude. Cependant, cette analyse est loin d'être partagée par tous. Nous pensons que, faire reposer la violence électorale sur le principe de la différence exagérée des pourcentages des résultats d'un scrutin dont brandissent les acteurs de l'opposition connait une limite. On ne devrait pas perdre de vue que, la victoire du

[16] Ivan CROUZEL, « Élection et risque d'instabilité en Afrique, favoriser des processus électoraux légitimes », aout 2014, p. 6.
[17] Jean Bruno TAGNE, *Accordée avec fraude. De Ahidjo à Biya, comment sortir du cycle des élections contestées*, Yaoundé, Ed Schabel, 2019, p. 290.
[18] Pascal MUKONDE MUSELAY, *Démocratie électorale en Afrique subsaharienne*, Genève 2, Suisse, 2016, p. 110.

candidat sortant dans une élection est parfois lié au fait que, son parti est représenté un peu partout dans les localités du pays pour non seulement éduquer mais aussi coopter politiquement les militants.

Martin KUENGIENDA dans *L'Afrique est-elle démocratisable ? Constitution, sécurité et bonne gouvernance* se penche, sur les modifications des constitutions opérées par les gouvernements africains en vue de conserver le pouvoir en s'appuyant sur l'organisation des élections pour faire passer inaperçu cette modification constitutionnelle. Cet acte politique, parce qu'il assure ou garantit la réélection du candidat sortant est qualifié de « démocratie de façade »[19].

Dans cette même lancée, d'autres arguments ont été avancés par les auteurs afin de rendre compte de cette problématique amorcée plus haut. Leur angle d'attaque est d'ordre ethnoculturel ou encore identitaire. « Les récentes successions en Afrique permettent d'observer le retour protéiforme de la domination autoritaire par la parenté politique. Un changement politique semble se greffer à un modèle de transition à l'alternance héréditaire»[20]. Par cette assertion, Toussaint KOUMOUHO met à nu des transitions politiques au sommet de l'État par filiation de sang, de clan voire d'ethnie. Cet énoncé fait par cet auteur serait le creuset des contestations électorales.

« S'agissant de la Côte d'Ivoire, la contestation du résultat de l'élection présidentielle (octobre 2010) avait été mise en relation avec les tensions opposant le Nord au Sud. Gbagbo étant considéré comme un représentant su Sud et Ouattara le porte-parole du Nord »[21]. Dans la même veine, Catherine UKELO dans un article intitulé « Les conflits postélectoraux en Afrique subsaharienne » interpellent les consciences sur les différences ethniques, religieuses des populations comme des catalyseurs des conflits politiques. Se basant sur les cas du Nigéria et de la Côte d'Ivoire, à travers cet article deux objectifs sont dégagés. Tout d'abord, elle met en évidence les éléments qui sont généralement à l'origine des conflits postélectoraux en Afrique subsaharienne. Dans un second temps, l'article explique comment les enjeux sont pris comme grille explicative des violences politiques au détriment l'identité des protagonistes. Sans toutefois réfuter de manière catégorique l'analyse faite par cette

[19] KUM à NDUMBE III, *vous avez dit démocratie ? Le processus de démocratisation au Cameroun : défis et perspectives*, Douala, Afrik Avenir, 2008, p. 6.
[20] Toussaint KOUMOUHO, « Enchanter l'autoritarisme après le décès des pères ? Discours et pratique de la domination héréditaire au Togo, Gabon, et en RDC », Mémoire master 2, science politique, Université HOUPHOUËT BOIGNY, Abidjan, Côte d'Ivoire, 2008, p. 9.
[21] http://lodel.irevues.inist.fr/cahierspsychologiepolitique/index.php ?id=2086 (consulté le 2 novembre 2019).

dernière, notre préoccupation est de savoir s'il est possible qu'on se serve de l'identité comme grille explicative de la contestation des résultats d'un scrutin dans l'espace camerounais lorsqu'on sait ce pays est composé de plusieurs tribus.

Dans son article intitulé « Mwai KIBAKI ? Les enjeux d'une campagne » les auteurs Jérôme LAFARGUE et MUSAMBAYI KATUMANGA étudient deux acteurs en compétition électorale au Kenya en 2007 et les rivalités politiques et ethniques qui les opposent. L'auteur s'appuie davantage sur leur différend ethnique pour expliquer la cristallisation ou les tensions ethniques[22] entre Mwai Kibaki et Raila Odinga qui ont eu une incidence sur l'élection présidentielle. En ces termes « la confrontation autour de la présidence entre le clan Kikuyu du président sortant Kibaki et de l'opposant Odinga de l'ethnie Luo sont deux des principales ethnies du pays, laissait craindre des débordements »[23]. Selon l'auteur, les tensions post-électorales relève de l'utilisation de l'ethnicité dans les débats politiques.

Ainsi, nous nous sommes appuyés sur les différentes publications des auteurs pour analyser la question de la contestation des résultats d'une élection. Deux axes majeurs se dégagent cependant. On dénote d'une part que, la loi électorale taillé sur mesure et non-favorable à l'opposition et d'autre part, l'identité culturelle sont des marqueurs qui illustrent les cas de violence électorale observée en Afrique. Face à l'ampleur et la forte propension des contestations postélectorales généralisées dans le continent, les gouvernements contestés mettent sur pied des mesures de gestion.

L'ampleur, l'intensité et les conséquences que génèrent les contestations postélectorales ont amené les auteurs à travailler sur des mécanismes de résolution des conflits électoraux[24]. Les approches de gestion des violences au terme du processus politique et électoral sont variées. Pour Vincent TOHBI, il y'a nécessité d' « élaborer des lois inclusives pour une meilleure appropriation par les populations, la société civile, les partis politiques qui ne siègent pas au parlement »[25]. Pour lui, il juge impératif de consulter et la société civile, les groupements politiques sur les mesures qui doivent guider l'organisation d'une élection, moment très sensible, délicat et risqué pour un pays.

[22] Jérôme LAFARGUE et MUSAMBAYI KATUMANGA, « Le Kenya dans la tourmente. Violences postélectorales et pacification précaire », *Politique africaine*, vol 1, n° 109, 2008 p. 108.
[23] Ibid, p. 109.
[24] Vincent TOHBI, « Les mécanismes de résolution des conflits électoraux en RDC », EISA, RDC, 2016, p. 5.
[25] Ibid, p. 10.

Dans son rapport sur les violences électorales en Côte d'Ivoire en 2011, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel a publié « Comprendre la violence pour mieux la prévenir ». Dans ce rapport, il est dit qu'une gestion de conflit électoral doit être en fonction des étapes du processus électoral. Quant au cas des violences postélectorales qui sont une résurgence des contestations des résultats, on pense que, « l'institution chargée de trancher les différends (le contentieux post-électoral) ne doit pas avoir un penchant pour une des parties »[26]. L'analyse qui est faite dans ce rapport relève le fait que, la réussite ou l'échec d'une élection dépend des résolutions du contentieux.

Les pistes pour solutionner une crise sociopolitique proposées par Moïse-Hubert MBETO-JY dans son mémoire intitulé « La gestion des crises sociopolitiques en Afrique centrale, l'exemple de la République Centrafricaine : 1996 à 2015 » sont diverses. Dans son étude, on peut retenir ceci : « les Centrafricains doivent se parler et s'unir pour reconstruire la paix dans leur propre pays »[27]. Pour l'auteur, le mécanisme idoine de gestion des différends consiste en le dialogue à travers les négociations. Comme autre voie pour régler les conflits afin de rétablir l'ordre et la cohésion sociale, l'auteur pense que l'accompagnement de la communauté internationale est nécessaire.

Joseph VITALIS dans sa publication « Les crises africaines. Violence, pouvoir et profit » abordant la question de la maitrise des crises stipule que « la maitrise de la crise ouverte consiste, une fois conçu le plan de paix, à faire accepter, puis à mettre en œuvre les solutions consensuelles délibérément adoptées par les forces vives de la crise »[28] . Pour l'auteur, les propositions sorties des assises d'une crise doivent scrupuleusement être respectées par les antagonistes si réellement, venir à bout du conflit est leur préoccupation majeure.

Thierry TARDY publie « Gestion de crise et politique » et y présente les pistes d'une gestion de crise. Parce qu'une crise est complexe, multidimensionnelle[29], l'auteur conçoit l'idée selon laquelle la gestion de crise doit se faire par niveau ou étape d'où la notion de : gestion par grade. La gestion de crise invite à revoir le fonctionnement central d'un système, adopter un système politique de gouvernance qui intègre les composantes sociologiques d'un État. Ce principe doit prendre également en compte les acteurs externes plus ou moins liés à

[26] Rapport du bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, « Comprendre la violence pour mieux la prévenir », décembre 2017, p. 8.
[27] Moise-Hubert MBETO-JY, « La gestion des crises sociopolitiques en Afrique centrale, l'exemple de la République centrafricaine : 1996 à 2015 », Mémoire en master, sciences politiques et juridiques, Université de Bangui, RCA, 2015, p. 24.
[28] Joseph VITALIS, « Les crises africaines. Violence, pouvoir et profit », in *Étude*s, vol 12, n°399, 2012, p. 594.
[29] Thierry TARDY, *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix*, Bruxelles, Boeck 2009, p. 169.

la crise. Ces caractéristiques imposent une opération de gestion efficace et efficiente d'une crise.

La gestion du conflit post-électoral du 28 novembre 2010 en Côte d'Ivoire est analysée par Mélanie CATHELIN. Son analyse contenu dans l'article « La Côte d'Ivoire entre divisions internes et stratégies internationales » traite de la gestion de la dite crise au triple plan à savoir l'intervention militaire, la médiation et les sanctions économiques[30]. Par opposition à l' « option de recomptage des suffrages contestées par le camp Laurent GBAGBO »[31] comme solution intra-ivoirienne pour une sortie de crise n'a aucunement été salutaire par l'autre partie. L'auteur évoque à cet effet des raisons politiques. Il se dégage comme constat majeur de ces analyses faites par cette dernière que, la solution du conflit politique en Côte d'Ivoire a été l'œuvre de la communauté internationale.

Des auteurs comme Michel DRANCOURT, Pénélope LARZILLIERE, Boris PETRIC, Michel WIEVIORKA[32] etc. ; ont consacré des écrits sur l'étude de la contestation qu'on soit du domaine privé soit du domaine public. Passant en revue quelques contestations marquantes dans l'histoire du continent européen il faut bien noter que, leurs analyses restent pertinentes. Cependant, elles ne s'inscrivent pas dans notre champ d'étude dans la mesure où, ces études sont englobantes. Toutefois, il est utile de rappeler que, la contestation qu'elle soit politique ou non-politique est l'expression d'une manifestation citoyenne. À cette occasion et dans le cadre de la contestation des résultats d'une élection présidentielle, on en distingue deux formes à savoir : pacifique et violente.

Dans les discours d'hommes politiques, personnalités diverses, à l'issu d'un déroulement du scrutin dans un pays généralement africain, on observe des prises de position. À cet effet, au terme de l'élection présidentielle tenue en République Démocratique du Congo (RDC), on peut lire ses propos de M. Jean-Yves LEDRIAN[33] selon lequel « les résultats de l'élection présidentielle n'étaient pas conformes aux attentes et que l'opposant Martin FAYULU en était a priori le vainqueur »[34]. On peut aisément comprendre dans ce langage diplomatique

[30] Mélanie CATHELIN, « La Côte d'Ivoire entre divisions internes et stratégies internationales », entretien téléphonique avec un expert gouvernemental français proche du dossier le 21 février 2011, mars 2011, p-4.
[31] Ibid, p-7.
[32] Pénélope LARZILLIERE et *al*, « Révolutions, contestations, indignations », *nouvelle revue des sciences sociales*, n°2, vol 5, 2013, pp. 7-24.
[33] Jean-Yves LEDRIAN est ministre français des affaires étrangères sous le gouvernement du Président français Emmanuel MACRON.
[34]https://www.rtbf.be.info.monde.com/ sortie-de-yves-ledrian-après-la-transition-politique-en-RDC/ (Consulté le 5 novembre 2019).

l'idée de la contestation. Autrement dit, par la voix de de M. LEDRIAN, le gouvernement de France rejette le verdict des urnes qui a fait de Félix TSHISEKEDI l'actuel chef d'État de la RDC.

Mireille RAZAFINDRAKOTO et François ROUBAUD se sont penchés sur la question de forme de contestation dans leur article « Le scrutin présidentiel du 16 décembre 2001. Les enjeux d'une élection contestée ». Dans cet extrait où il est écrit « M. RAVALOMANANA a pris la décision de s'autoproclamer président le 22 février, puis de mettre en place son propre gouvernement »[35]. Ces écrits nous montrent les mesures utilisées par l'opposant malgache Marc RAVALOMANANA dans sa dynamique contestataire de l'élection présidentielle. Lesquelles mesures s'inscrivent dans un ordre pacifique de contestation des résultats.

Pour Albert Isaac OLAWALE en analysant les violences électorales sur le prisme de la contestation des résultats dans la IV[ème] république du Nigéria, qui consistent en «tout acte de menace, d'intimidation qui portent atteinte physiquement à une partie prenante du processus électoral »[36]. Dans l'énoncé de cet auteur, il se dégage l'orientation qui donne à voir comment se manifeste la violence électorale que ce soit avant ou après le scrutin. Plus encore, l'auteur en dressant le panorama général des scrutins présidentiels (2003, 2007, 2011) véritablement démocratiques il conclut que « ces élections s'accompagnent d'une escalade continue de violence »[37]. L'auteur montre ce que génère l'organisation des élections au Nigéria lorsque les parties ne s'accordent pas au sujet des règles, des normes voire du verdict du scrutin.

La contestation des résultats qui est monnaie courante en Afrique est toujours perçue selon le subconscient des humains comme ce qui relève uniquement de l'opposition perdante ce qui n'est pas toujours le cas. En Gambie, en décembre 2016, après avoir reconnu sa défaite, Yaya JAMMEH déclare « tout comme j'ai loyalement accepté les résultats, en croyant que la commission électorale était indépendante, honnête et fiable, je les rejette dans leur totalité »[38]. À travers ces propos, on constate que, le rejet du verdict d'un scrutin n'est pas l'exclusivité des acteurs de l'opposition. Cependant, qu'est ce qui pourrait justifier de tels

[35] Mireille RAZAFINDRAKOTO et François ROUBAUD, « Le scrutin présidentiel du 16 décembre 2001. Les enjeux d'une élection contestée », *Politique africaine*, vol 2, n°86,2002, p. 19.
[36] Albert Isaac OWALE « Violences électorales au cours de la IV[ème] république Nigériane », *Afrique contemporaine*, vol 3, n°239, p. 107.
[37] Ibid, p. 105.
[38] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/12/12/gambie-yaya-jammeh-refuse-de-quitter-le-pouvoir-avant-une-décision-de-justice_5052457_3212.html (Consulté le 5 novembre 2019).

agissements de la part des candidats-sortants lorsqu'on sait que, la loi électorale est quasiment conçue par ces derniers ?

C- LA PROBLÉMATIQUE ET LES HYPOTHÈSES.

La problématique indique un « ensemble de construit autour d'une question principale, des hypothèses de recherche et des lignes d'analyses qui permettent de traiter le sujet choisi »[39]. La déclaration de cet auteur nous interpelle sur l'idée selon laquelle, pour mener à bien une recherche scientifique, l'étape de la problématique reste incontournable à la limite indispensable.

1- Problématique

Depuis l'avènement du vent de démocratisation, cinq scrutins présidentiels notamment le 11 octobre 1992, 12 octobre 1997, 11 octobre 2004, 9 octobre 2011 et enfin 7 octobre 2018 ont été organisés et durement disputés. À cet effet, la scène politique camerounaise s'est trouvée inonder de plusieurs partis politiques concurrentiels. Malgré l'organisation de l'élection présidentielle qui débouche sur fond de forte opposition ou divergence permet de découvrir qu'à travers cette élection, l'État du Cameroun recherche une évaluation de son système politique[40]. En effet, la présidentielle du 11 octobre 1992[41] et la présidentielle du 7 octobre 2018 sont deux élections dont les résultats ont connu une forte contestation. Ce qui nous amène à nous interroger sur la particularité de ces deux moments de l'histoire politique du Cameroun. Dès lors, comment s'est déroulée la contestation des résultats de l'élection présidentielle en 1992 et en 2018 ?

À côté de cette question centrale, des interrogations qui répondent aux différents chapitres vont être dégagées. Il s'agit de savoir :

- Quel est contexte de ces deux élections présidentielles
- Quels sont les facteurs explicatifs de la contestation de ces résultats?
- Quels sont les modes opératoires ou stratégies mobilisés par les contestataires?
- Et quelle a été la réaction de l'ordre dirigeant face à cette contestation ?

[39] Michel BREAUD, *L'art de la thèse*, Paris, *La Découverte*, 2006, p. 32.
[40] ABDOULKARIMOU, *La pratique des élections au Cameroun : 1992-2007. Regards sur un système électoral en mutation*, éditions CLE, Yaoundé, 2010, p. 19.
[41] Michel BANOCK, *Le processus de démocratisation en Afrique. Le cas du Cameroun*, Afrique Noire, L'harmattan, 1990, p. 244.

2- Hypothèses

L'hypothèse s'entend comme une réponse anticipée à une question posée qui, au cours de notre recherche, confirmera ou infirmera les informations données. Nécessaire est-elle comme l'indique ces propos de Claude Bernard, « Si l'on expérimentait sans idées préconçues, on irait à l'aventure »[42]. Par conséquent, l'hypothèse est une réponse provisoire suite à la problématique posée. Ainsi, comme hypothèse principale, nous dirons que, les résultats des élections de 1992 et 2018 ont été contestées à travers les stratégies diversifiées allant des actions politico-juridiques aux manifestations non-conventuelles. Nous comptons dès lors présenter dans cette étape de la recherche, une hypothèse principale autour de laquelle graviterons des hypothèses secondaires. Suite à l'énoncée de cette hypothèse principale, celles secondaires vont être présentées. L'élection présidentielle de 1992 s'est découlée dans un contexte d'avènement du pluralisme et du retour du multipartisme ; tandis que celle de 2018 s'est tenue dans un contexte d'effervescence des moyens de communication, d'instabilité de certaines régions du Cameroun. Depuis le retour du multipartisme, l'intrusion supposée ou réelle de l'administration dans le processus électoral a entrainé la suspicion des acteurs de l'opposition vis-à-vis de la compétition électorale. L'avant ou l'après proclamation des résultats ont conduit les acteurs de l'opposition à mettre sur pied plusieurs stratégies de contestations des résultats sortis des urnes. Face à ce déploiement des contestataires qui constituent une menace pour le *statu quo*, l'ordre dirigeant dans le cadre de la gestion de la crise post-électorale, emploie d'une part des méthodes dures et d'autre part des moyens politico-juridiques pour stopper la contestation.

D- CONSIDERATIONS MÉTHODOLOGIQUES

La notion de méthode au sens étymologique renvoie au chemin utilisé pour atteindre un but. La réussite évidente d'un exercice, d'un travail passe inéluctablement par une méthode. Voilà pourquoi on la conçoit comme un ensemble de manières à adopter en vue d'obtenir un résultat reposant sur l'organisation et le contrôle. Selon Jean Marie Nicolle[43], une méthode se résume à une démarche consistant à suivre avec application un chemin qui mène à un but fixé en respectant les étapes intermédiaires. Dans ce travail de recherche académique, nous

[42] Claude BERNARD, *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris, Garnier, 1975, p. 65.
[43] Jean Marie NICOLLE, *Histoire des méthodes scientifiques : du théorème de Thalès à la fécondation in vitro*, BEAL, 1994, p. 31.

proposons la définition suivant laquelle, la méthode est un système ou un ensemble de procédés mobilisés ou mobilisables dans le souci d'obtenir un certain résultat. Dans ce cas d'espèce notre choix s'adosse sur les différentes techniques de collectes des données (1) et les grilles théoriques opératoires (2)

1- Les catégories variées des techniques de collectes de données

D'après François DELEPTEAU, une technique « est un simple outil de collecte des données n'ayant pas la profondeur épistémologique d'une méthode. Elle sert à spécifier comment accéder aux informations que l'objet que d'étude est susceptible de fournir ». Elle constitue ou elle renvoie à des opérations de travail divers favorisant l'accès direct aux informations, aux données. Elle vise la recherche de l'information sur le terrain et sur le sujet qui nous concerne. À cette occasion, nous nous appesantirons sur la technique documentaire (a), les techniques d'enquête sur le terrain (b)

a- La technique documentaire

On appelle analyse documentaire, procédé qui fournit des réponses plus ou moins objectives qui vaut seulement pour le moment où elle est donnée. Elle permet une étude dans le temps. Il s'agit de l'exploitation des documents écrits publiés (officiels, non-officiels, la presse), les archives, les documents non-écrits (iconographiques, phonétiques, objets). De manière plus spécifique, on fait allusion aux écrits d'ordres scientifiques, littéraires, des revues, des mémoires, des thèses, des rapports généraux d'élections, des séminaires, des colloques etc. ; qui permettent de mener à bien notre recherche. Ainsi, la problématique de la contestation des résultats d'élection présidentielle bien avant nous, a fait l'objet de d'innombrables recherches. Voilà pourquoi, nous avons passé en revue : mémoires, thèses, ouvrages, journaux etc. Certes, toutes ces documents forts intéressant nous ont permis de voir par exemple l'environnement politique international et ses incidences sur la politique camerounaise à partir dès 1990. Aussi de ces innombrables documents, on a extirpé les différents protagonistes ayant pris part au scrutin controversé.

b- Les techniques d'enquêtes sur le terrain

Nous avons utilisé l'observation participante, et l'entretien dans le cadre de cette recherche.

- **L'observation participante :** opération par laquelle le modèle d'analyse est confronté à des données observables. L'usage de l'observation participante suppose une immersion du chercheur dans le milieu que l'on veut étudier. Voilà pourquoi Jean COPANS déclare qu'il faut du « Terrain avant toute chose »[44]. Avec cette technique, le recueil des témoignes auprès des personnes impliquées ou pas dans le processus de contestation s'inscrit dans une logique de militantisme, d'émotion en ce qui concerne la présidentielle de 1992. Ainsi, dans la mesure de nos moyens et au-delà du fait que nous avons été un contemporain de la présidentielle de 2018, nous ne manquons pas d'aller à la rencontre des autres « observateurs » où, il en ressort le caractère partisan de leur avis. Sans toutefois négliger ces avis, nous allons aussi à partir de l'analyse des faits tirer des conclusions objectives.

Une éventuelle décente sur le terrain a pour objectif de collecter des informations, des données relatives au processus électoral, pour véritablement saisir les contours de manière plus ou moins approximatives afin de comprendre et expliquer la crise sociopolitique qui a eu lieu.

L'entretien individuel, perçut comme un tête-à-tête ou bien un rapport oral entre deux personnes dont l'une transmet à l'autre des informations à partir d'un guide questionnaire[45]. L'entretien directif ; c'est-à-dire, une technique d'interview qui permet de recueillir certaines informations après avoir posé diverses questions aux enquêtés tout en leurs incitant à donner ou à proposer des perspectives pour sortir ou éviter le cycle répété des élections contestées. À cet effet, Madeleine GRAWITZ entend par interview « un procédé d'investigation scientifique utilisant un processus de communication en relation avec le but fixé »[46]. Nous avons donc interviewé les acteurs politiques aussi bien de l'opposition que du parti au pouvoir, acteurs de la société civile, journaliste et citoyens etc. ; dont la plupart a refusé de décliner leur identité.

De ces interviews, les personnes interviewées bien que admettent que la contestation des résultats est inévitable pour le Cameroun au regard, de la loi électoral qui est selon elles « taillée sur mesure » n'est pas favorable à tous. Aussi, ces dernières révèlent que, les

[44] Jean COPANS, *L'enquête ethnologique de terrain*, Paris, Nathan, 1999, p-5.
[45] Processus de communication verbale entre l'enquêteur et l'enquêté, ou encore l'interviewer et l'interviewé dont l'intérêt est de recueillir des informations en relation par rapport au but fixé. Ce procédé vise à la recherche d'un résultat dans jeu d'interaction de communication.
[46] Madeleine GRAWITZ, *Méthode des sciences sociales*, Paris, Dalloz, (9e édition), 1993.

contestataires savent au préalable ce qu'il faut faire à savoir « s'unir » pour limite leur échec et par conséquent sortir le Cameroun du cycle répétitif du cycle répétitif de la contestation.

2- **Grilles théoriques opératoires**

L'expression théorie du latin *« theoria »,* signifie observer avec émerveillement ce qui se passe pour le décrire, l'identifier et le comprendre. Jean-Jacques Roche, avec fort insistance rappelle que, la science politique dans son ensemble serait condamnée à l'inexistant ou pire à la vacuité[47]si on ne faisait pas appel aux théories pour expliquer les faits sociaux. Ainsi, la théorie serait un cercle qui permet de rendre compte des faits sociaux à partir d'un modèle prédéfini. Autrement dit, c'est un moyen de mieux appréhender, concevoir une réalité. Elle donne une explication ou une compréhension à un phénomène. Pour notre étude, nous optons pour l'analyse comparative et l'analyse stratégique

1- L'analyse comparative

En ce qui concerne la comparaison, André Lalande dans le « vocabulaire technique et critique de la philosophie » stipule que : « La comparaison est l'opération par laquelle on réunit deux ou plusieurs objets dans un même acte de pensée pour en dégager les ressemblances et les différences [48] ». La comparaison s'intéresse aux situations sociales par une analyse rapprochée, à travers plusieurs angles ou axes. En d'autres termes, cette théorie s'évertue à décrire des phénomènes qui présentent un certain degré d'analogie. Le but recherché dans cette étude consiste à ressortir les points de convergence et les points de divergence. Par conséquent, nous consacrons un pan de notre réflexion à travers cette méthode d'analyse pour voir les éléments qui diffèrent ou se rapprochent dans la contestation suivant cette chronologie sus-indiquée. Il faut donc dire que, avec la comparaison, nous appréhendons cette question en interprétant la signification des ressemblances et des différences découlant entre les deux élections présidentielles. Le choix porté sur cette grille analytique se veut de mettre en relief de façons rapproche l'ensemble des péripéties qui ont trait à la contestation des résultats des dites présidentielles.

2- L'analyse stratégique

[47] Jean-Jacques ROCHE, *Théories des relations internationales*, Paris, éditions Montchrestien, 2006, p-3
[48] Ramses TSANA NGUEGAN, *Méthode des sciences sociales*, cours de master 1 en science politique, Université de Douala, 2017-2018.

Cette conception théorique est portée par des auteurs tels que Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG dans les années 1970. Publiant à cet effet *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective (1977)*, ils développent plusieurs postulats de l'analyse stratégique à travers lequel sont sous-tendus plusieurs fondements. Ainsi, parmi les concepts clés, développés par la méthode stratégique, l'acteur est pris comme un individu particulier ou groupe d'individu qui guide l'entreprise de son action. En d'autres termes, est mise en exergue l'idée de la conduite de l'action par l'acteur à travers sa stratégie de pouvoir. Ainsi, l'acteur stratégique est l'expression d'une autonomie et d'une capacité à développer sa propre ressource pour pouvoir guider sa conduite dans une action engagée. Par conséquent, porté un intérêt à l'analyse stratégique dans le cadre de cette recherche donnera à étudier les trajectoires ou les schémas mobilisés par les acteurs engagés dans la contestation de l'élection présidentielle. Autrement dit, les leaders de ces formations politiques de l'opposition tout comme le pouvoir contesté initient ou entreprennent des mécanismes ou des actions soit de revendiquer pour les uns le pouvoir soit de conserver pour les autres, ce pouvoir.

E- ARTICULATIONS DE L'ETUDE

Ce travail s'articule autour de deux grandes parties. La première partie traite du contexte électoral et des facteurs explicatifs de la contestation. Cette partie est constituée de deux chapitres. Au premier, nous évoquerons le contexte sociopolitique d'une part international et d'autre part national. Quant au chapitre deux, nous analyserons les forces en présence dans déroulement des élections et les facteurs explicatifs de la contestation.

Dans la seconde partie de ce travail, on s'attèlera à présenter les stratégies et modes opératoires de la contestation. L'un des chapitres tentera de dénicher les stratégies contestataires diversifiées et l'autre chapitre évoquera les technologies institutionnelles dans le cadre de la gestion de la contestation.

PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE ÉLECTORAL ET FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CONTESTATION.

Des nombreuses questions ont été posées pour analyser la problématique des élections présidentielles organisées depuis le retour du multipartisme en Afrique en général et au Cameroun en particulier. Cet événement politique met en compétition les idéologies, stratégies plus ou moins distinctes dans le processus de la conquête du pouvoir exécutif. En effet, on observe autour de cet événement politique la mobilisation des acteurs notamment le parti au pouvoir, les partis de l'opposition, la société civile, les organisations non gouvernementales (ONG) etc. L'issue de cette compétition électorale est marquée par des antagonismes dans la mesure où, le parti au pouvoir affiche l'ambition de conserver et contrôler le pouvoir et pour le parti de l'opposition présente une détermination de conquérir le pouvoir donne lieu à des conflits politiques qui prennent naissance dans les résultats des élections contestées. Ces éléments mis ensemble rendent l'élection présidentielle en une arène d'affrontement caractérisée le plus souvent par des tensions dont la cause majeure est le rejet du verdict des urnes[49]. Autrement dit, la fin d'un processus électoral qui consacre le plus souvent le parti au pouvoir vainqueur reste difficile pour l'opposition à admettre.

Le Cameroun, à ce titre est une illustration parfaite. Le constat fait est que, l'élection présidentielle au Cameroun est l'un des moments le plus attendu par les citoyens pour voir quel candidat sera porté à la magistrature suprême[50]. L'élection présidentielle qui s'est matérialisée dans ce pays depuis le retour du multipartisme met cependant en compétition le RDPC[51] face aux autres formations politiques : SDF, MRC, UNDP, UDC, ADD, MP, UNIVERS, PURS etc. Il importe de rappeler que, c'est à la faveur de la loi N°90/056 du 19 décembre 1990[52] que, l'engagement de ces formations politiques de l'opposition a été fort révélateur. Dès lors, on ne saurait rendre compte de la contestation des résultats des présidentielles de 1992 et 2018 au Cameroun en faisant fi des événements antérieurs qui précèdent ces scrutins controversés. De ce fait, il sera question pour nous d'examiner deux chapitres qui renforcent l'ossature de cette première partie. D'une part, nous comptons faire une analyse sociopolitique des contextes (Chapitre I) et d'autre part, analyser les forces le déroulement de l'élection et les facteurs explicatifs de la contestation (Chapitre II).

[49] Célin KAMCHE WAPPI, « Processus électoral et contestation des résultats en Afrique Francophone : le cas du Cameroun de 2012-2018 », mémoire de master 2, science politique, Université de Yaoundé 2, 2019, p-27.
[50] TINGUEU SEPO JH, *Élections présidentielles 2018 au Cameroun : le gâchis. Réflexions pour l'avènement d'une société plus démocratique et d'une citoyenneté plus participative*, Éditions Veritas, Douala, 2018, p. 11.
[51]Mars 1985 à Bamenda, au cours d'un congrès ordinaire de l'UNC (Union Nationale Camerounaise), la dénomination du parti au pouvoir passera de l'UNC au RDPC (Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais).
[52] SOPECAM, *Cameroun, Droits et libertés. Recueil des nouveaux textes*, Éditions SOPECAM, Yaoundé, (Cameroun), 1991, p. 56.

CHAPITRE I : ANALYSE SOCIOPOLITIQUE DES CONTEXTES.

La démocratie qui s'impose au Cameroun se traduit par l'organisation de l'élection présidentielle et laisse un constat. Ce constat qui n'est rien d'autre que la crise postélectorale sécrétée dès l'annonce du résultat final où, le camp perdant conteste la victoire du candidat RDPC. Il faut noter que la récrimination dont porte les contestataires est le résultat d'une compilation de frustrations endurées durant le processus électoral.

Afin d'analyser, de comprendre et d'expliquer le paradigme de la contestation des résultats, qu'il nous soit permis au préalable de faire une rétrospective sur les différents évènements sociopolitiques qui ont animé la vie politique du Cameroun antérieur à l'élection présidentielle. Nous entendons par cette occasion étudier deux contextes sociopolitiques d'ordre international (section I) pour le premier et d'ordre national (Section II) pour le second.

SECTION 1 : CONTEXTE INTERNATIONAL : LA CHUTE DU MUR DE BERLIN ET SON IMPACT POLITIQUE EN AFRIQUE.

La démocratie libérale[53], qui s'est fortement installée et propagée au Cameroun est révélatrice de plusieurs facteurs. D'abord l'environnement mondial propice au changement, la dégradation du contexte socio-économique africain, la montée en puissance de la contestation populaire et l'implication des grandes puissances (États Unis d'Amérique et la France) dans le processus de démocratisation du Cameroun[54] ; nous donne à voir comment le changement politique au Cameroun ne s'est pas opéré de la même façon comme dans d'autre pays francophone du continent. En dépit du processus de démocratisation quasi différent des autres pays, une constante demeure à savoir que doit-on entendre par contexte international ? Ou encore, en quoi consiste-il ? Pour cela, expliquer le contexte international revient à présenter la chute du mur de Berlin (A) et la mutation (B) dans sociétés politiques africaines comme conséquence liée à cet effondrement.

A- LA CHUTE OU L'EFFONDREMENT DU MUR DE BERLIN.

La révolution qu'à connu l'ex-URSS est le début d'un nouveau paradigme qui dorénavant va structurer les rapports entre États et organiser système de fonctionnement de chaque pays.

[53] Martin Dieudonné EBOLO, « L'implication des puissances occidentales dans le processus de démocratisation en Afrique : analyse des actions américaines et françaises au Cameroun (1989- 1997) », *African e-journal project*, vol 4, n°2, 1999, p. 49.
[54] Ibid, p. 50-55.

Connue sous l'appellation de chute ou effondrement du mur de Berlin, nous tenterons de voir quelle est son origine (1) et de dire en quoi cela consiste (2).

1- L'origine de l'effondrement du mur de Berlin.

La genèse de l'effondrement du mur de Berlin remonte à partir des années 1989 après l'accession de M. Mikhaïl GORBATCHEV au poste de secrétaire général du Parti Communiste de l'Union Soviétique (PCUS) le 11 mars 1985[55]. Ce dernier mène une révolution de déstructuration et de reconstruction de tous les secteurs de vie de l'URSS. Il faut donc comprendre que l'origine de la chute du mur de Berlin se matérialise par la prise de pouvoir de GORBATCHEV comme le nouveau secrétaire général du PCUS à travers sa politique au plan des relations internationales qui vise à une ouverture au modèle démocratique et au plan national à une réforme des secteurs de la vie du pays.

2- Comment la chute du mur de Berlin affecte-elle la société politique camerounaise ?

La chute du mur de Berlin et l'effondrement des pays communistes de l'ancien bloc de l'Est ont inauguré la « vague de démocratisation »[56] qui n'ont pas épargné les sociétés politiques africaines en générale et le Cameroun en particulier. L'effondrement de cette partie de l'Europe vise à la rechercher des nouveaux idéaux notamment la démocratie à travers une ouverture démocratique, la participation volontaire des citoyens à la vie politique par le choix de leurs dirigeants, l'octroi des libertés. Cependant, la société camerounaise se trouve embarquée par ce « Vent d'Est » dans la mesure où, ces idéaux suscités sonnaient comme une sorte de libération populaire jadis vivant en dans un système de musèlement, d'inquiétude et de menace permanent. Autrement dit, l'ébranlement de l'occident trouve un terreau fertile au Cameroun parce que, l'idée de changement avait envahi la majorité des esprits citoyens. À ce titre, l'effervescence qui a accompagné ce processus depuis l'occident permet de voir une remarquable convergence d'un certain nombre de citoyens camerounais au début des années 1990 en faveur de la démocratie libérale avec l'appui du discours de la Baule[57]. C'est la raison pour laquelle, dans ce pays comme ceux en majorité francophone, des vives voix

[55] Martin Dieudonné EBOLO, op cit, p. 46.
[56] Samuel HUNTINGTON, *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Centuary*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991. Pour rappel, la troisième vague de démocratisation a démarré au Portugal et s'est étendue en Amérique latine, puis en Europe de l'Est.
[57] Allocution en date du 20 juin 1990 prononcée par M. François Mitterrand, Président de la République Française à l'occasion de la séance solennelle d'ouverture de la 16ème conférence des chefs d'État de France et d'Afrique. La substance de cette conférence se résume au fait que, la France va conditionner ses aides au développement qu'aux États africains qui auront opté la démocratie comme système de gouvernance.

appelaient à la CNS accompagnée par des actions le plus souvent violentes pour ainsi démontrer le désir d'être intégrés dans le cercle décisionnel en vue de participer à la vie politique, chose difficile voire impossible par le passé. Voilà pourquoi, les frontières en particulières Camerounaises et en générales africaines, ont été incapables de résister ou d'être en marge des changements qui s'imposent en ébranlant les États grâce à ce vent de démocratisation. Autrement dit, la chute du mur de Berlin à déstructuré plusieurs systèmes politico-institutionnels dans le continent africain en créant des conflits politiques au début des années 1990 au sujet de la transition ou l'alternance au sommet de l'État. Quel est l'impact de manière pragmatique de cette chute du mur de Berlin dans le continent africain et du Cameroun par ricochet ?

B- LA MUTATION DE LA VIE POLITIQUE EN AFRIQUE COMME CONSÉQUENCE DE LA CHUTE DU MUR DE BERLIN.

Lorsque l'URSS, sous l'impulsion de GORBATCHEV opte pour une révision du système de fonctionnement du pouvoir, son mode d'organisation, son prestige idéologique ; un très grand trouble s'en est suivit en Afrique. La désagrégation du monde communiste a influencé de diverse manière le continent africain. On peut donc d'une part assister à la délégitimation des partis uniques (1) et aux débats pour une modification constitutionnelle (2) portés par les citoyens.

1- La délégitimation des partis uniques et le retour du pluralisme

L'un des effets positif pour les uns et négatif pour d'autres est la délégitimation des partis uniques. Au Cameroun, le Président BIYA contrairement aux autres chefs d'État, ayant consolidé son pouvoir n'avait pas au préalable apprécié l'idée d'une concurrence politique dont le discours de LA BAULE lui imposait. En d'autres termes, les adjuvants du régime de Yaoundé restaient hostiles à l'idée d'un retour au multipartisme dans le but de rester incontestablement maitre du jeu politique[58]. Mais la mobilisation et la pression populaire à travers les débordements ont amené certes le gouvernement à freiner le processus de libéralisation mais pas l'empêcher. Dans la même lignée, la chute du mur de Berlin va amener le pluralisme que Michaël WALZER définit comme « un système qui accepte l'existence et l'exercice de la libre expression de différents idées politiques, en particulier la

[58] Gérard CONAC, op cit, p. 33.

reconnaissance des partis politiques concurrentiels[59] ». Autrement dit, le pluralisme renvoie à la diversité, à la liberté de choix et peut prendre plusieurs figures (politique, associative, religieuse etc.) les africains à remettre ainsi en cause le monopartisme caractérisé par la personnalisation et la concentration de tous les pouvoirs au sein d'une seule entité du pays qui est le chef de l'État qui maitrise et contrôle tous les appareils du pays y compris du parti unique ainsi que les différents modes de formation du droit[60]. Si par le passé, le climat d'adulation excluait toute critique à l'égard du Président, avec l'avènement de la démocratie née à la suite du vent d'Est, on observe des critiques qui menacent l'ordre établi.

2- Le débat pour une modification constitutionnelle.

Outre la désapprobation du parti unique qui a conduit au retour du pluraliste, la mutation constitutionnelle est au centre des débats durant cette période. Dans le processus de démocratisation dicté par l'effondrement du mur de Berlin, la question de la mutation constitutionnelle s'explique comme une déconstruction des normes ou des règles légiférées par l'ancien statu quo qui organisent la vie politique du pays. En d'autres termes, cette dernière traduit l'effondrement du droit totalitaire[61] qui longtemps était unidirectionnel et sur lequel est basé le système de régulation d'une société politique. En réalité, la mutation constitutionnelle s'inscrit dans une logique de démonopolisation du pouvoir suprême pour une ouverture démocratique représentative. La modification constitutionnelle œuvre à la mise en place et la consécration des droits et libertés notamment individuelles (liberté d'aller et venir, de penser, d'exprimer ses opinions), presses et communication audiovisuelle, des partis politique[62] etc.

On retient que, l'effondrement des systèmes politiques de l'Europe de l'Est a désacralisé l'autorité des chefs d'États africains et remodelé le système de gouvernance. Les données géopolitiques de la vie internationale ont affecté aussi profondément les modes d'exercice du pouvoir des États les plus liés à l'occident. Cela va inéluctablement conduire la remise systématique en cause des régimes autoritaires africains à travers un processus de subversion populaire.

[59] Michaël WALZER, *Pluralisme et démocratie*, Éditions Esprit, 1997, p. 60.
[60] Ibid, p. 16.
[61] Magalie BESSE, « La conférence nationale souveraine, un pouvoir constituant originale », séminaire à la Faculté de Droit de Clermont-Ferrand, 1996.
[62] Babacar GUÈYE, op cit, p. 9.

SECTION 2- CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE NATIONAL

Nombreux sont ceux qui décryptent les évènements politiques au Cameroun que lorsqu'ils ont atteint leur phase d'effervescence. Nous trouvons que cette démarche est limitée puisque la lecture dont ils font des situations politiques ne repose que sur une dimension factuelle, circonscrite voire réductionniste et par conséquent, il serait difficile de rendre suffisamment compte des observations faites. Voilà pourquoi, pour une meilleure compréhension des faits, il est nécessaire qu'on fasse un retour au passé pour tenter de cerner l'environnement avant la tenue du scrutin présidentiel de 1992 et 2018. Autrement dit, pour le cas de la contestation des résultats d'élection présidentielle, il est judicieux de voir quel était le climat sociopolitique antérieur à la présidentielle de 1992 et 2018. Plus clairement, chaque scrutin présidentiel est précédé des contextes variés auquel nous nous intéresserons. À cette occasion donc, deux contextes sont mis en exergue. Il s'agit du contexte sociopolitique (A) et du contexte socio-sécuritaire (B).

A- LA SPÉCIFICITÉ DES CONTEXTES SOCIOPOLITIQUES PRÉCÉDENTS LA CONTESTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE.

Les élections présidentielles au Cameroun ont été précédées de plusieurs évènements qui ont animé la scène politique camerounaise. Cela dit, les deux élections présidentielles sont antérieurement traversées par des situations politiques internes. En effet, il s'agit en occurrence de parler de la problématique de la « conférence nationale souveraine » et la tripartite favorable d'une part (1) et présenter la succession présidentielle au cœur des débats d'autre part (2).

1- De la conférence nationale souveraine (CNS) à une tripartite favorable.

La simple évocation de l'expression conférence nationale souveraine (CNS) traduit un pan d'histoire significatif et nostalgique pour l'Afrique francophone. Il va de la plume de chaque auteur pour expliquer ce moment politique qui a contribué à la construction de la démocratie des États africains. Pour Fabien EBOUSSI BOULAGA : *« la conférence nationale souveraine désigne une instance inédite qui figurera désormais dans la*

nomenclature et l'histoire des institutions »[63]. Nonobstant cette clarification, il faut tout de même rappeler qu'elle fut diversement accueillie selon chaque société politique[64].

Au Cameroun, l'élection présidentielle de 1992 est précédée du vent des CNS. La résonance de ces assises qui ont eu lieu ailleurs ont cependant bipolarisé la société camerounaise. L'opposition favorable à cette initiative amorcée depuis le Bénin, va connaitre un rejet de la part du pouvoir dominant où cette déclaration du président BIYA le 27 juin 1991 en ces termes dit : *« La conférence nationale souveraine (CNS) est sans objet pour le Cameroun »*[65]. Suite à cette assertion, on se pose une série d'interrogations à savoir : pourquoi une telle hostilité de M. Paul BIYA à ne point répondre aux attentes des partis politiques de l'opposition, société civile et aux exigences du contexte qui s'imposent ? Quelle a été la réaction du camp revendicateur pour tenter de contraindre le Président BIYA à l'organiser et pourquoi une insistance de la part de l'opposition à cette demande?[66]

Le refus du gouvernement à ne point céder aux revendications politiques en rapport à l'organisation de la CNS qu'il qualifie d'inutile, de perte de temps, d'inopportun et consiste à jeter l'argent par la fenêtre[67] est perçue par l'opposition comme une volonté indéniable pour le gouvernement de maintenir un système politique qui ne répond plus aux exigences sociales. La détermination d'une frange populaire face à ce refus d'organiser la CNS et par ricochet la mettre sous agenda institutionnel augure une atmosphère politique de tension trouvent en cela une provocation. Ce qui augure un contexte sociopolitique de croisade dans la mesure où, la CNS n'est pas mise sous agenda institutionnel[68]. L'ordre dirigeant estime que, la promulgation des lois sur les libertés d'association et partis politique en décembre 1990 qui a permis en février 1991 la création de quelques partis politiques[69] est une réponse suffisante et une avancée politique. Mais cela reste loin de satisfaire l'opposition dans ce processus de démocratisation du pays.

[63] Fabien EBOUSSI BOULAGA, op cit, p. 6.
[64] Serge Paulin AKONO EVANG, « Changement politique et institutionnel », séminaire master 2, sociologie politique, Université de Douala, 2019.
[65] Pierre Flambeau N'GAYAP, *L'opposition au Cameroun. Les années de braise, villes mortes et la tripartite*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 18.
[66] MOUKOKO PRISO, *Kamerun/Cameroun. La transition dans l'impasse*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 121.
[67] Ibid, p. 122.
[68] TINGUEU SEPO J.H, *Multipartisme et démocratie au Cameroun. Les grandes occasions manquées pour l'alternance*, Paris, L'Harmattan, 2017, p. 11.
[69] Ibid, p. 17.

Les tensions se dessinent et atteignent leur paroxysme comme en témoignent les conséquences[70]. L'économique du pays est sérieusement impactée comme le laisse comprendre ces propos de Z. NGNIMAN :

« Dans un volet consacré à l'économie et aux finances, lors de son discours devant le parlement en juin 1991, Paul BIYA évoque le budget de l'État de 1991-1992 que les députés voteraient dans un contexte national et international difficile. 545 milliards de francs CFA contre 550 l'année précédente. Un budget de rigueur et d'austérité, un budget réaliste, souligne l'orateur qui fait appel à toutes les bonnes volontés et toutes les contributions possibles. Il dit être conscient des sacrifices demandés aux camerounais depuis la mise en œuvre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS). Le président BIYA tout en prévoyant le poids de l'augmentation de la pression fiscale en appelle tous les camerounais pour qu'ils continuent à faire preuve de compréhension, de maturité et de courage »[71].

Au regard du désaccord entre l'ordre dirigeant et cette opposition, on se pose la question de savoir si le PR allait davantage rester dans sa logique imperturbable qui consiste à ne pas céder aux attentes des partis politiques de l'opposition et de ces camerounais[72] désireux de la CNS. Ainsi, le PR dans une allocution télévisée le 11 octobre 1991 appelle les acteurs de l'opposition et de la société civile à une « rencontre tripartite »[73]. Cette initiative politique du président Paul BIYA nécessite qu'on se demande si les contestataires avaient-ils finalement réussi à imposer leur agenda au chef de l'État ou alors est-ce de la ruse politique dont use M. BIYA pour sortir de cette impasse politique ?

Au cœur de la tripartite qui réunit trois catégories de participant à savoir : l'État (représentants du gouvernement et pouvoirs publics) - partis politiques – personnalités indépendantes[74]. Ces assises convoquées par le Présidant BIYA était-ce réellement voulue par l'opposition qui appelait de tous ces vœux à la CNS ? Des voix de dissension vont se ressentir au sein de la Coordination des partis politiques de l'Opposition (CPPO)[75] suite à l'appel lancé par le chef de l'Etat. Ceux qui pensent que l'expression « conférence tripartite » n'est pas « conférence nationale souveraine ». Cette dernière émet des doutes sur la sincérité du pouvoir. D'une part, ceux qui estiment qu'il faut poser des préalables avant de s'y

[70] Zacharie NGNIMAN, *Cameroun. La démocratie emballée*, Yaoundé, Edition CLE, 1999, P.102.
[71] Ibid, p. 109.
[72] Ibid, p. 115.
[73] P.F. NGAYAP, op cit, p. 20.
[74] Fabien EBOUSSI BOULAGA, *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 95.
[75] Depuis la loi de décembre 1990 au Cameroun, portant autorisation de création et de manifestation des associations, partis politiques se sont constitués en un mouvement corporatiste nommé Coordination de l'Opposition afin de faire pression sur le pouvoir pour qu'il organise la CNS. Comme acteurs composant la coordination on peut citer : SDF, UNDP, MNSD, UFDC, UDC (partis politiques), Cap Liberté, OCDH, Human Rights Watch, ACP, INPACT, FEPEC (associations).

engager. D'autre part, un groupe qui s'érige et pense que c'est l'occasion idoine d'y participer massivement. Cependant, qu'adviendra-il des négociations fixées du 30 octobre au 9 novembre 1991 dans la mesure où l'opposition brille par des divergences ou encore conditionne leur participation autour de deux rubriques. La première nous l'avons qualifiée de thèmes primordiaux : révision du code électoral, amendement de la constitution et l'accès des partis politiques aux médias publics. La deuxième quant à elle est qualifiée de thèmes connexes : libération des personnes arrêtées dans le cadre des manifestations, réhabilitions des associations dissoutes, levée des commandements militaires opérationnels, des interdictions de journaux et réunions publiques[76].

Sous la conduite du Premier Ministre (PM) de l'époque Sadou HAYATOU qui contre toute attente fixe les règles du jeu en comptant orienter le débat politique lors des assises autour des élections. Par exemple la date du scrutin législatif pour le 16 février 1992 qui finalement se tiendra le 1er mars. Et ceci donnerait raison à la première catégorie d'acteur qui pense que les termes « conférence tripartite » n'est pas la CNS. Le pouvoir dominant dans ce processus de négociation va obtenir la levée des « villes mortes » et le renoncement à le « désobéissance civile ». Le pouvoir, en revanche donne satisfaction à quelques doléances mentionnées dans la déclaration du 13 novembre 1991 qui met un terme aux assises de la conférence tripartite à travers une série de résolution.

On peut s'accorder à dire que, les assises de la tripartite nous ont permis de retenir plusieurs faits, qu'on soit de l'opposition soit du pouvoir. En ce qui concerne l'opposition on retient son caractère ferme, intransigeance dans la demande faite au gouvernement d'organiser la CNS et par la suite sa fébrilité, son incapacité à s'accorder d'une part sur leur participation et d'autre part sur les termes des négociations. Une CPPO qui a volé en éclat à cause de l'individualisme, l'égocentrisme de certains acteurs qui a brisé le rêve des assoiffées de changement. Quant au gouvernement incarné par le M. BIYA, il a pu se maintenir et solidifier son emprise au regard des failles de l'opposition. La tripartite, loin d'être l'unique contexte socio-historique précédent la contestation des résultats du scrutin, en filigrane il se dégage les incessantes visées autour de la fonction présidentielle d'où la succession présidentielle comme point de discorde.

2- L'intrigue de l'alternance : la succession présidentielle au cœur des débats.

[76] F.E BOULAGA, op cit, pp. 96-97.

Ce n'est point un secret, la fonction de Président de la République au Cameroun suscite des convoitises. Étant l'ultime instance de pouvoir au sein du dit pays qui, constitutionnellement dispose et ordonne tout. Par exemple, le PR représente « l'État dans tous les actes de la vie publique, il est le chef des forces armées, il accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères. Les représentants des pays étrangers sont accrédités auprès de lui, il exerce le droit de grâce après avis du conseil supérieur de la magistrature, il crée et organise les services publics de l'État, il nomme aux emplois civils et militaires de l'État, il confère les décorations et distinctions honorifiques de la République[77] ».

Les motifs longtemps avancés par les aspirants au pouvoir suprême avant, pendant, après l'organisation de l'élection présidentielle notamment mauvaise gouvernance, régime de dictature, de corruption, de gérontocrate etc.; certes seraient fondés mais ne constituent pas le véritable enjeu de leur participation à la dite élection. Autrement dit, le débat qui a animé les phases de la compétition électoral s'appuie pour l'opposition de 1992 sur une nécessité impérieuse d'organiser la CNS au détriment de la tripartite qui lui a été servie. Contrairement à l'opposition de 2018 qui pose le débat politique sur la longévité du PR, et d'une probable succession héréditaire[78]. Tout ceci ne constituerait pas en réalité ceux pourquoi cette opposition s'engage et leur ardent désir pour un changement. Le fait pour la dite opposition de participer à cette élection présidentielle n'est pas toujours pour une cause collective[79] quoi qu'on dise. L'année 1990[80] marquée par l'impasse sociopolitique généralisée dans l'Afrique francophone a démis certains dirigeants africains jadis intouchables de leur fonction présidentielle à l'issu des élections organisées. Cependant Président Paul BIYA a su conserver son pouvoir après tant de paniques. Autrement dit, Cette crise sociopolitique qui s'installe au Cameroun met en exergue la succession au sommet de l'État. L'environnement politique de précampagne et de post scrutin de 1992 et 2018 a donc comme objectif indirect l'alternance[81]. C'est précisément en ces termes qu'on peut lire ces propos de Clément TAYO

[77] Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996, en son article 8, aux alinéas 1, 2, 4, 7, 9, 10,11.
[78] Jean NJOYA, « Parente et politique en imbrication : la construction politico-juridique de la succession Héréditaire », *in Revue contemporaine de science de politique*, vol 16, n°1-2, 2009, p. 41.
[79] Gérard CONAC (dir), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica 1993, p.16.
[80] L'accession de M. Mikhaïl GORBATCHEV au poste de Secrétaire Général (SG) du Parti Communiste de l'Union Soviétique en mars 1985 a été porteuse d'une révolution : la chute du mur de Berlin ou l'effondrement de bloc communiste en 1989. Aussitôt des soubresauts démocratiques en cours en Afrique noire, mettant en mal les régimes autocratiques.
[81] Pierre AVRIL et Jean GICQUEL, *Lexique de droit constitutionnel*, Paris, PUF 5ème édition, 2016, p. 8.

qui évoque « un combat d'arrière-garde dans le but de substituer le régime »[82]. L'influence des actions de l'opposition à travers leur détermination pour la CNS aurait pour intention manifeste de contraindre M. Paul BIYA à quitter le pouvoir puisqu'il restait réfractaire à organiser la CNS. Cependant, la crise qui s'est imposée est une opportunité mobilisée par ces acteurs de l'opposition pour tenter de dissiper leur ambition de succession présidentielle en mettant en avant le refus des dirigeants à œuvrer de façon consensuelle à la construction du pays traversé par la crise.

À l'approche de la présidentielle du 7 octobre 2018, la scène politique camerounaise est animée par les débats menés par l'opposition en particulier s'interrogeant sur une énième candidature[83] du Président sortant Paul BIYA et sur le spectre d'une dévolution du pouvoir suivant la logique des « réseaux » pour paraphraser Bruno LATOUR. La participation de M. Paul BIYA 85 ans à ce scrutin, est analysée non seulement comme une volonté pour ce dirigeant de conserver son hégémonie mais aussi de retarder la perspective d'une alternance à la tête de l'État du Cameroun malgré les 38 ans y passé. Cette candidature symbolise ainsi le désir constant de la reproduction de l'hégémonie politique, économique et sociale du bloc au pouvoir qui contrôle les commandes suprêmes et centrales de l'État du Cameroun depuis les années d'indépendances[84]. En étant candidat à l'élection présidentielle, l'opposition y décèle ainsi une pérennisation intransigeante de son emprise et celle de son régime sur les structures étatiques. Hors mis de cette analyse faite précédemment, une frange de l'opposition notamment le MRC pense que, le scrutin présidentiel de 2018, doit dessiner les contours d'une nouvelle gestion de la carte ethno-politique. Pour cela, cette dernière se dit être avant-gardiste en vue de s'opposer à une succession présidentielle à coloration clanique, ethnique, voire héréditaire[85] comme cela est perçue dans les pays tels que, le Gabon en 2009 avec Ali BONGO, le Togo en 2005 avec FAURE GNASSINGBÉ, la RDC en 2001 avec Joseph KABILA etc. Pour l'opposition camerounaise préparée à participer au scrutin de 2018, le facteur âge du Président sortant et candidat laisse transparaitre en filigrane les batailles de succession entre les hautes personnalités de l'appareil étatique dont le MRC s'érige contre

[82] Clément TAYO, « L'opposition a-t-elle une stratégie ? », *challenge hebdo spécial*, n°003 du 5 octobre 1991, pp. 14-15.

[83] http://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Au-Cameroun-deux-opposants-sallient-veille-presidentielle-2018-10-06-1200974155 (Consulté le 15 novembre 2019).

[84] Marie MORELLE et Mathias Éric OWONA NGUINI, « Le réveil des crises camerounaises : un entretien avec Mathias Éric OWONA NGUINI », le 01 novembre 2018, consulté 20 mars 2019, *in Revue en ligne de géographie politique et géopolitique.*

[85] Jean NJOYA, op cit, p. 45.

une transmission de pouvoir come dans les sociétés politiques traditionnelles centralisées (Lamida et Fon).

In fine, la succession présidentielle est ce qui fait l'objet des débats dans les chaumières et galvanise l'opposition. Le vent de démocratisation soufflant sur les États a été repris à des fins visiblement individualistes qui se traduiraient par l'alternance au sommet de l'État. En réalité, nous sommes en droit dire que le projet politique de ces partis politiques de l'opposition de 1992 et de 2018 cacherait de manière latente en son sein l'intention de la prise du pouvoir suprême et de bouter hors du fauteuil présidentiel M. Paul BIYA[86]. Toutefois, si les spécificités du contexte sociopolitique visaient à montrer le refus du gouvernement à organiser la CNS mais favorable à la tripartite. Par la suite, on assiste à une mutation des ambitions politiques de l'opposition engagée dans la compétition électorale qui est axée sur la succession présidentielle. Il est important à présent de présenter le contexte socio-sécuritaire précédant la contestation des résultats de l'élection présidentielle de 1992 et celle de 2018.

B- LE CONTEXTE SOCIO-SECURITAIRE : UN ENVIRONNEMENT SOUS FOND DE TENSION.

L'élection présidentielle que ce soit celle de 1992 ou celle de 2018 est capitale voire déterminante. Car, c'est le lieu pour l'électorat de juger les offres politiques des candidats et de se prononcer sur lequel d'entre eux serait capable de résoudre leur problèmes sociaux. C'est le moment où, les espoirs, les espérances des citoyens-électeurs sont remis au vainqueur à l'issu de celle-ci. Cependant, des évènements sous fond de tension, ont précédé la tenue de chacune des élections, il s'agit du contexte d'insécurité délétère. En d'autres termes, le paysage politique camerounais a connu une montée en puissance des tensions qui perdurent. Il est question des crises[87] sécuritaires antérieures au scrutin. L'objet de notre analyse dans cette partie consistera à faire un retour sur les opérations des villes mortes (1) et de présenter la per climat instable des régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest (NOSO) et la persistance de Boko haram (2).

1- L'opération des villes mortes : une menace pour le parti au pouvoir.

[86] TINGUEU SEPO, *Elections présidentielles 2018 au Cameroun : le gâchis. Réflexions sur l'avènement d'une société plus démocratique et d'une citoyenneté plus participative*, Douala, Veritas, 2019, p. 11.

[87] Mathias Eric OWONA NGUINI, « Les crises de la politique et de la démocratie au Cameroun : des dynamiques en lien avec les luttes sociales autour du changement polyarchique » in Janvier ONANA (dir.), *Leçon sur le changement politique en Afrique subsaharienne. Regards croisé sur le Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 10.

On ne peut envisager étudier l'histoire politique du Cameroun en faisant fi de ce que, Pierre Flambeau N'GAYAP a qualifié « des années de braises ». L'État du Cameroun comme tout autre État a connu d'importants moments dans son histoire politique notamment les événements de villes mortes. En effet, après avoir épilogué sur *la CNS sans objet pour une tripartite favorable,* rappelons que ce présent axe consiste à voir la méthode développée par l'opposition pour contraindre la classe dirigeante à organiser la CNS. De façon claire, les années de braise ou villes mortes équivaut à l'ensemble des opérations ou actions radicales menées par l'opposition sollicitant du gouvernement l'organisation de la CNS comme ce fut le cas au Benin, Congo, RDC Gabon, Togo etc. Plus concrètement, il est question de voir en quoi elles consistent ? Comment se caractérisent-elles ? Quelles ont été les stratégies mises sur pied par la coordination nationale des partis politiques d'oppositions et associations (CNPOA) pour obtenir la conférence[88] ?

Si les villes mortes ont pu ébranler l'ordre établi sans toutefois réussir à le faire chuter à travers ses actions, elles ont impacté sur le climat sociopolitique et économique du pays. La situation sociale est devenue tendue, les populations tenues en alerte annoncent des pires moments. À l'origine de cette crise entre l'État et la CNPOA on cite : le désaccord sur la CNS, instance où, devrait se débattre la révision de la constitution, un code électoral consensuel, un code médiatique. À côté, la non-autorisation de création et manifestation des partis politiques de l'opposition, les arrestations et incarcérations etc. Face à l'insouciance du pouvoir, cela va entrainer l'intransigeance de l'opposition : on assiste à une radicalisation de la CNPOA et une répression gouvernementale. Il est important de rappeler que, dès sa formation en mars 1991, la coordination avait commencé à revendiquer l'amnistie générale de tous les prisonniers politiques notamment Me YONDO Black arrêté le 19 février 1990, Célestin MONGA et Puis NJAWE le 7 janvier 1991 ; dont les seconds sont cités en justice pour avoir publié le 27 décembre 1990 une lettre au PR titrée « la démocratie truquée[89] »

Du camp des protestataires, des séries d'opérations voient le jour. Après que le PR dans son discours du 11 avril 1991 affirme qu'il n'y aura pas de conférence nationale, entre le 18 et 19 Avril de la même année, MBOUA MASSOK[90], secrétaire général du PSLD, parti

[88] P. BIGOMBE LOGO et H-L. MENTHONG, « Crise de légitimité et évidence de la continuité politique », *Politique africaine*, vol 62, 1996, p. 17.

[89] Claudine AMBOMO, *« Analyse d'un discours politique présidentiel. Étude lexicométrique (Paul BIYA, Cameroun, 1982 à 2OO2) »,* Th7se de doctorat /PhD en sciences du Langage, Université de France-Comté, juin 2013, pp. 42-50.

[90] Le combattant MBOUA MASSOCK, comme il se fait appelé à partir des années 1990, est un opposant radical et intransigeant. À travers sa stratégie de villes mortes, il a été figure de proue dans la revendication de la CNS.

politique non légalisé invente « villes mortes » et lance un mot d'ordre appelant à une grève générale qualifiant de « franc jeu » d'une durée de deux jours à Douala[91]. Le 25 avril 1991, la CNPOA reprend ce mot d'ordre qu'elle affine et qui devient rapidement le cheval de bataille de ses revendications où elle appelle à un « pays mort ». Elle incite à la désobéissance civile qui en invitant les commerçants à ne payer ni impôts, ni taxes douanières; les populations ne payent ni factures d'eau, ni d'électricité, s'abstenir de d'aller au travail, de sortir, d'ouvrir les espaces marchands etc. Ce moment d'inactivité se faisait du lundi à vendredi, seules des espaces comme pharmacies, hôpitaux, cliniques voire ambulances peuvent exercer leurs activités ; et le samedi et dimanche sont consacrés pour le ravitaillement. Ce choix d'opération d'ordre social et politique[92] visait à asphyxier le gouvernement et le contraindre à convoquer la CNS[93]. Dans leur dynamique, les manifestants érigent des barrages constitués de carcasses de véhicules, de pneus usés et enflammés au zoua zoua[94]sont en effet dressés sur les principaux axes routiers et principales artères des centres villes urbaines. De plus, le 20 mai 1991, la coordination organise le boycott des cérémonies de la fête nationale transformée en journée de deuil national en hommage des martyrs tués pour la liberté[95]. Les partis et mouvements d'opposition plus précisément les chefs de l'opposition conviennent de demander à leurs militants, sympathisants de s'abstenir d'effectuer des dépôts dans les banques du pays : c'est le blocus économique qui est en projet. Autre projet de blocus est clairement énoncé par Samuel EBOUA dans une interview accordé lors de son séjour en Europe à *Jeune Afrique* en ces termes « Après plusieurs mois, il nous est apparu que malgré les sacrifices déjà consentis par la population, les gens nous poussaient à intensifier la lutte jusqu'à ce que nous obtenions ces assises populaires. Puisque le pouvoir ne veut pas céder, nous allons donc radicaliser notre combat. Nous allons décréter le blocus de l'aéroport de Douala, amplifier celui du port et faire en sorte que la rentrée scolaire ne puisse pas lieu en septembre. Ce qui risque provoquer une crispation de la part

[91] Ramses TSANA NGUEGANG, *« Démocratisation et échange dans vie politique camerounaise »*, thèse de doctorat/ PhD en science politique, Université de Yaoundé II, décembre 2015, p. 203.
[92] Ibid, 202.
[93] Pierre Flambeau N'GAYAP, *L'opposition au Cameroun. Les années de braise, villes mortes et la tripartite*, Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 11-22.
[94] Terme local désignant le carburant frelaté acheté bon marché auprès des contrebandiers qui ont institué un véritable marche noir tout au long avec la frontière du Nigéria.
[95] Pierre Flambeau N'GAYAP, *l'opposition au Cameroun. Les années de braise, villes mortes et la tripartite*, Paris, L'Harmattan, 1999 p. 14.

des étudiants et élèves qui descendront dans la rue, au point où, d'ici quelques mois le pays risque d'être totalement paralysé »[96].

Dans le cadre leurs actions, la coordination pour parvenir à ses objectifs, elle n'hésite pas à casser des pare-brise des voitures des conducteurs récalcitrants, exige des conducteurs pris en infraction une contribution à « l'effort de guerre » contre un laissez-passer exceptionnel ou un carton (jaune puis rouge). Comme insignes par exemple sur le carton vendu à 50Fcfa on lit *« Paul BIYA doit partir. Carton rouge à Paul BIYA »*. Des boutiques restent ainsi fermées parce que, subissant des menaces des manifestants au risque de voir leurs biens détruits. À Yaoundé par exemple des plans d'actions sont arrêtés le 15 juin 1991 baptisés « plan d'action de Yaoundé I et II ». Le premier consiste à faire des marches au cœur de la capitale, siège des institutions. Quant au second, il appelle les enseignants à ne point superviser les examens de fin d'année scolaire, boycotter les corrections : c'est l'opération « bic mort ». L'opposition gagne de plus en plus le terrain, se fait des adeptes, séduit les camerounais qui voient en ces actions un avenir radieux. L'opposition enregistre des succès, se consolide. Bref, l'opposition a le vent en poupe.

Devons-nous voir en ces actions de la coordination une incapacité de nos institutions ç venir à bout des villes mortes lorsqu'on sait que, ce dernier est réputé comme le dit NIEZTCHE d'être un monstre froid?

Pour endiguer la fulgurante montée des villes mortes, plusieurs autres actions ont été entreprises par les dirigeants qui sont d'ordre répressif. Le 6 mai 1991, les militaires envahissent le campus de l'université de Yaoundé pour réprimer une manifestation des étudiants. S'en suivra le 16 mai de la même année, le lancement du commandement militaire opérationnel (CMO) dans sept des dix régions quasi incontrôlable par le régime en occurrence au littoral, l'ouest, nord-ouest, sud-ouest, Adamaoua, nord, extrême-nord. Comme autre mesure, le 3 juillet 1991, le pouvoir de Yaoundé ordonne la fermeture de tous les accès menant à la capitale au cortège des leaders tels que NI JONH FRU NDI, DJEUKAM TCHAMENI[97]. Le 13juillet, les associations notamment Comité d'Action Populaire pour la liberté (CAP-liberté) D. TCHAMENI, Organisation Camerounaise des Droits de l'Homme

[96] *Jeune Afrique* n°003 du 11 au 17 septembre 1991, pp. 20-21.

[97] À la suite de la loi de décembre 1990, Ni John Fru Ndi crée en mars 1991 le Social Democratic Front (SDF). Par la suite, CAP-liberté, OCDH, Human Wright Watch s'invitent dans la revendication. Cependant leur point commun est « la CNS ou rien ». Au-delà de ces associations, on retrouve aussi, le Collectif des Femmes pour le Renouveau (CFR), d'Élise Meka, l'Association des Chauffeurs Professionnels (ACP) de Kontchipa Fondjié, l'Association Nationale des Sportifs Camerounais (ANSC) de Bonaventure Njonkep et la coordination des étudiants camerounais présidée par Benjamin Senfo Tonkam.

(OCDH) C. TCHOUNGANG, Human rights watch Abroise KOM pour ne citer que celles-ci, soutien de poids de l'opposition sont purement interdites[98]. Ce qui va porter un sérieux coup aux actions de cette opposition au regard non seulement de leur nombre important mais aussi de leur dynamisme.

Ces stratégies institutionnelles parmi tant d'autre ne portent pas des fruits escomptés. C'est-à-dire, mettre un terme aux villes mortes, désobéissances civiles, pays mort, boycott initiés par la CO suite au refus du pouvoir d'organiser la CNS. Le constat en matière de conséquences est inquiétant. Un gouvernement qui voit son économie étouffée, menacée voire qui connais un déficit. La population est apeurée, terrée dans leurs domiciles, impossible de se mouvoir comme celle de Yaoundé, Bertoua, Ébolowa[99]. Le recours à la violence légitime dont parle Max WEBER a été inappropriée, inopportune, voire contre-productive. D'où l'idée politique de convoquer une conférence tripartite du 30 octobre au 9 novembre 1991.

Le contexte politique préélectoral à l'élection présidentielle de 1992 met en opposition le pouvoir dominant et CNPOA. Il se dégage que, l'utilisation des stratégies de part et d'autre ont eu des impacts sur le tissu socio-sécuritaire à travers une instabilité généralisée, une paralysie économique et une effervescence au sein de l'appareil étatique. Si les villes mortes rendent compte d'une atmosphère politique sous fond de conflit ayant préparé le terrain à l'élection présidentielle de 1992 au résultat contesté, il est intéressant d'évoquer dans la suite de nos analyses la persistance de Boko haram et l'instabilité dans les zones anglophones comme crises précédente l'élection présidentielle de 2018.

2- Un climat social instable : la persistance de Boko haram (B.H) dans l'Extrême-nord et l'insécurité au Nord-ouest et Sud-ouest (NoSo).

L'élection présidentielle de 2018 avant sa tenue, connait deux crises majeures. L'une issue de la région de la région de l'Extrême-nord et l'autre en provenance des régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest (NOSO). L'élément commun entre ces crises montre que, les zones en conflit sont frontalières aux pays tels que le Nigéria, Tchad. À présent, il est judicieux de voir en quoi consistent ces climats d'instabilité. Autrement dit, qu'est ce qui caractérise ou rend particulière chacune d'elle ? Ou encore, que peut-on dire de ces crises ?

[98] Valentin NDI MBARGA, *Ruptures & continuités au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1993, pp.155-168.
[99] Ibid.

La région de l'Extrême-Nord du Cameroun est le théâtre d'une terrible scène de violences orchestrées par l'activisme du mouvement terroriste Boko Haram[100] (B.K). L'insécurité qui y prévaut, persiste, crée une psychose aggravée auprès des populations de certaines localités frontalières, situées dans le bassin du Lac Tchad. Parties en proie aux incursions islamistes. Dans cette atmosphère plus ou moins instable, plusieurs préoccupations suscitent des interrogations à savoir : le devenir des activités économiques, l'éducation scolaire des enfants, la gestion et la réinsertion des réfugiés, de l'organisation de l'élection présidentielle etc. Le climat délétère, loin de s'apaiser pose la problème de la participation électorale sereine des camerounais de ces localités (Fotokol, Mora,Kousseri, Amchidé, Kerawa, Djibrilli, Bornori, Kolofata, Tolkomari …) au scrutin. Dans ce contexte de conflit où BK, semant la terreur dans ces dites localités fait face à la résistance des éléments du bataillon d'intervention rapide (BIR) et les comités Local de vigilance (CLV). De cet affrontement, une inquiétude demeure dont plusieurs experts, analystes, hommes de sciences se sont posés notamment sur une éventuelle tenue de l'élection présidentielle en 2018 au regard du paysage social conflictogène.

L'historique et le contexte d'émergence de ces extrémistes au Cameroun en prélude à l'organisation de l'élection présidentielle ont retenu tant l'attention des médias que celle de l'opinion publique qu'en 2014[101]. Or, bien avant cette date, notamment en 2010, la nébuleuse s'y était introduite des années plutôt et a installé ce que Bruno LATOUR appelle leur « réseau » ceci dû à des fragilités observées dans de la région ; par exemple, faible présence des services de sécurité camerounais dans la zone avant 2010. De façon plus claire, sa présence au pays remonte en 2009 lorsque, les rescapés de la secte fuyant les affrontements avec les forces nigérianes ont transité, puis se sont repliés dans les localités du corridor[102]. Ce mouvement djihadiste, la réussite de son implantation, de son processus de cooptation et la diffusion de son idéologie s'expliquent à travers une situation économique précaire, misère et pauvreté ambiantes pour les quatre millions dont la zone compose[103]. Autrement dit, si BK a pu avoir d'important adhérants qui partagent son idéologie, cela serait précisément lié au fait que, la majorité de la population est « prolétaire » pour reprendre l'expression de Karl MARX n'a pas accès à un emploi. Dans leur quotidien de pauvreté, la venue de la secte avec

[100] Joseph Vincent NTUDA EBODE et *al*, *Le conflit Boko Haram au Cameroun. Pourquoi la paix traine-t-elle ?*, Yaoundé, fondation Friedrich Ebert Stiftung, 2017, p. 6.
[101]Ibid, p. 8.
[102] Ibid.
[103] Rapport de ICG, « Extrême-Nord du Cameroun : le Casse-tête de la reconstruction en période de conflit », Nairobi/Bruxelles, 25 octobre 2017, p. 1.

ses offres salariales alléchantes trouvent un terreau fertile et constituent une aubaine pour cette population.

Les facteurs d'ordre historiques, géographiques, et socio-éducatifs permettent d'expliquer ou de comprendre les incursions de BK au Cameroun. Le premier facteur, évoque la proximité de l'Extrême-Nord et de l'État de Borno (Nigéria) qui est l'épicentre des insurrections de BK. Quant au deuxième facteur, il consiste à voir les liens multiculturels des tribus frontalières. Enfin le dernier facteur qui porte sur le taux d'analphabètes où, d'après le rapport de la commission de l'UNESCO en 2008 dans ses statistiques montre que « L'analphabétisme touche près de 30% des personnes âgées de 15 ans et plus en 2O11. Ce taux est de 44,3% en zone rurale contre 12,2% en zone urbaine. Par ailleurs, il est plus élevé dans les régions septentrionales : 60% dans l'Adamaoua, 68% dans le Nord, et 76% dans l'Extrême-Nord »[104]. Au regard de ces chiffres, il est plus facile et plausible de croire que, l'insuffisance d'une couverture éducative dans cette zone constitue une niche facile pour le recrutement de BK.

La progression et l'implantation de la secte est un effet de contagion pour le cas camerounais[105]. Un tel climat d'insécurité ne saurait être sans conséquences. Le bilan fait état d'une économie locale (élevage, agriculture, tourisme, commerce transfrontalier) d'abord mal structurée est fortement ébranlée. Une activité agricole en arrêt, une activité pastorale qui fonctionne en plein ralenti suite au dépouillement croissant des bergers. La fermeture des points de transit frontaliers (Amchidé-Banki), ce qui occasionne parfois une flambée des prix, une pénurie, les services de collecte de recettes publiques. Quant aux réserves et parc naturels notamment waza, rhumsiki, yaéré qui jadis grâce à leur paysage fabuleux, montagnes spectaculaires constituent non seulement des hauts lieux touristiques mais des attractions les plus populaires sont durement touchés[106]. Des 364 sites touristiques que compte le pays, 67 se trouvent dans l'Extrême-Nord Les effets sur le commerce régional, les deux tiers environ du carburant qui s'y négocie sous la vulgaire appellation de *zoua-zoua* qui provient du voisin pétrolier pour un total de 67%[107]. D'autre produit tels que : pagnes, pièces de voitures

[104] Rapport de l'UNESCO, « Tendance récentes et situation actuelle de l'éducation et la formation des adultes pour la république du Cameroun», Yaoundé, 2008, p. 2.
[105] Rapport des Nation Unies (ONU) de la commission économique pour l'Afrique « La crise Boko Haram et ses répercussions sur le développement dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun », Addis-Abeba, Éthiopie, 2018, pp. 9-12.
[106] Http://www.journalducameroun.com/ce-que-l'insécurité aux frontières fait perdre à l'économie camerounaise/
[107] FUNTEH, M.B, « The paradox of Cameroon-Nigeria interactions : connecting between the adges of opportunity/benefit and quantity », *in international journal of peace and development studies*, vol 6, n°3, p. 46

automobile, motocycles etc., D'après une étude faite le Programme Alimentaire Mondial (PAM) de la commission de l'Union Européenne « 180.000 familles ont besoin d'une aide alimentaire immédiate dans la région de l'Extrême-Nord »[108]. Au plan de l'éducation qui a été durement touchée où le taux d'analphabétisme connait une hausse. Les attaques ciblées contre les écoles publiques compliquent la tâche des autorités locales. À côté de ça, plusieurs marché et infrastructures publiques ont été détruits. Ces actes de destruction représentent une perte économique importante pour l'État. Selon le FMI, la crise a couté 1 à 2% du PIB national en 2015[109]. Au rang humanitaire, à la fin de 2016, plus de 189899 personnes ont été déplacées dans la région de l'Extrême-Nord en raison des actes de violences de la nébuleuse[110]. Pour l'organisation mondiale pour les migrations (OMM), en 2017, les attaques perpétrées par BK au Cameroun ont entrainé le déplacement de 223000 citoyens[111]. Ici sont énumérés quelques-uns des impacts de la violence opposant armée régulière camerounaise à la secte islamiste BK. Dès lors, ce qu'il importe de retenir de cet axe qui traite du contexte socio-sécuritaire conflictogène qui est antérieur à l'élection présidentielle nous renseigne de manière diverse. Une telle crise qui perdure inquiète en matière de la tenue de la présidentielle de 2018. Au-delà de cette crise qui n'a pas trouvé une solution, un front d'insécurité s'installe. Il s'agit du problème anglophone.

Le problème anglophone pour les uns, la crise du NOSO pour les autres, sont autant d'appellation pour signifier son existence et la nécessité d'une prise en compte par les dirigeants du pays. Au déclenchement de cette crise en 2016, deux courants de pensée s'affrontaient à sa suite. L'un incarné par le gouvernement et ses défenseurs pour qui, « il n'existe pas de problème anglophone mais plutôt un problème camerounais». Par contre, l'autre est porté par le consortium et les leaders de l'opposition en occurrence Joshua OSIH, Maurice Kamto qui s'accordent sur son existence et sur l'urgente importance de le résoudre. Ce mal être crucial a donné lieu à des publications d'articles, des rapports. On pourrait citer : *Ni Anglophone ni francophone au Cameroun : tous des camerounais : essai d'analyse historique en hommage au regretté Pr M. Z. NJEUMA*, publié par l'historien Daniel ABWA. « Le problème anglophone au Cameroun », publié par P.J.J KONINGS en 1996. Le rapport

[108] http://ec.europa.eu/echo/files/aid/countries/factsheets/cameroun_fr.pdf. (Consulté le 25 novembre 2019).
[109]http://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/0305-7371-cameroun-le-fmi-estime-a-1-a-2-du-pib-l-impact-de-la-guerre-contre-boko-haram-sur-les-finances-publiques.(Consulté le 25 novembre 2019).
[110] http://www.ion.int/fr/neuw/pres-de-200-000-personnes-sont-déplacées-linterieur-du-cameroun. (Consulté le 25 novembre 2019).
[111]http://www.dailymail.co.uk/wires/afp/article-2836282/Refugeees-fleeing-boko-haram-food-Cameroon-camp.html. (Consulté le 25 novembre 2019).

d'International Crisis Group (ICG) intitulé « Élections présidentielle au Cameroun : les fractures se multiplient » publié le 3octobre 2018 etc.

Aux origines de la crise, sont évoquées plusieurs raisons. L'une d'entre elle, est fondée sur le sentiment d'être marginalisés, exploités et assimilés par un État dominé par les francophones[112]. Une partie de l'élite anglophone proteste contre sa position subordonnée et demande une plus grande autonomie en réclamant d'abord le retour à l'État fédéral. Devant le refus de l'ordre établi à mener des discussions sur une éventuelle réforme constitutionnelle, en vue du retour au fédéralisme. Dorénavant, c'est le projet politique sécessionniste qui est mis en exergue. En d'autres termes, la crise qui voit le jour à l'approche de l'échéance de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 est révélatrice de l'idée selon laquelle, estiment-ils, ces compatriotes, être marginalisés dans la mesure où, la mise en valeur de leur zone au potentiel ressource est quasiment faible. Une autre des raisons expliquant davantage le problème anglophone consiste soit à la mise à l'écart, soit à la représentation institutionnelle insuffisante, soit à l'inoccupation des postes politico-stratégiques au sein du gouvernement par les ressortissants de cette zone. Ajoutent-ils, ces frustrés le fait de ne pas se reconnaitre en les élites nommés. Autrement dit, les personnalités politico-administratives nommées et originaires de ces localités ne seraient pas appréciées par leurs co-originaires. L'hyper monopolisation ou encore la forte concentration du pouvoir politique et économique par l'élite béti ; l'ethnie du président de la république ont été les catalyseurs aux frustrations anglophones[113] . Par exemple, en août 1991, 37 des 47 préfets, les trois quarts des directeurs et responsables des compagnies paraétatiques du pays et 22 des 38 hauts fonctionnaires nommés au cabinet du Premier ministre (PM) étaient originaire de la région du sud[114]. Pour les artisans de cette crise, ils dénoncent ou reprochent au pouvoir public la francophonisation des anglophones. C'est donc ce qui, le 9 juin 1990 amène l'architecte anglophone de l'État fédéral, John NGU FONCHA, a démissionner de son poste de premier vice-président du RDPC. Dans sa lettre de démission il déclare : *« The anglophone cameroonians who i brought into Union have been ridiculed. The constitutional provisions which protect this anglophone minority have been suppressed, their voice drowned while the rule of the gun replaced the dialogue which the anglophone cherish very much »*[115] .

[112] P.J.J KONINGS, « Le « problème anglophone » au Cameroun », Afrika-Studiecentrum, (Leiden), p. 1.
[113] Ibid, p. 3.
[114] J. TAKOUGANG, « The demise of Biya's new deal in Cameroon, 1982-1992 », *in Africa Insight*, vol 2, n°23, 1993, pp. 91-92.
[115] A.W. MUKONG (dir.), *the case of southern Cameroons*, CAMFECO, 1990, p. 155.

La crise anglophone qui a atteint un seuil critique aujourd'hui a été par le passé, après la libéralisation politique de 1990, préparée par des groupes de pression et plusieurs associations à l'instar de FWCM (Free West Cameroon Movement), CAM (Cameroon Anglophone Movement), AAC (All Abglophone Congress) favorables au fédéralisme. Contrairement à Ambazonia Movement de Fon GORJI DINKA qui prône la sécession. En effet, du 2-3 avril 1993, plus de 5000 membres de l'élite anglophone se rencontrent à Buea autour de l'AAC ayant pour but « d'adopter une position commune au sujet de la réforme constitutionnelle »[116]. Du 29 avril au 2 mai 1994, la deuxième AAC se tient à Bamenda où ils réitèrent et invitent le les dirigeants à une révision constitutionnelle. De ces assises ils concluent en ces termes *« si le gouvernement persiste dans son refus d'engager des réformes constitutionnelles substantielles ou ne les réalise pas dans un laps de temps raisonnable, elle proclamera l'indépendance du southern Cameroons en prenant toutes les mesures nécessaires afin de défendre et de préserver la souveraineté et l'intégrité territorial de celui-ci »*[117]. Trois constats se dégagent de cette crise. Le premier constat sur prisme politique montre que, si la crise anglophone a éclaté, elle résulte de l'absence ou du refus de modifier la forme de l'État. Autrement dit, ils prétendent que, l'union entre les deux parties du Cameroun ne reposerait sur aucune base constitutionnelle. Quant au deuxième constat au rang socio-économique, montre les frustrations longtemps accumulées ceci dû au sous-développement ambiant bien que cette zone soit fortement riche. Enfin le troisième constat au plan intellectuel, montre le rôle des groupes de pression qui ont envenimé ou renforcé ce désir constant à s'autogérer, à s'autodéterminer, à se ré-émanciper d'où cette crise.

Le Cameroun qui s'acheminait vers sa cinquième élection présidentielle le 7 octobre 2018, présente un risque au regard de son contexte sécuritaire tendu voire précaire[118]. Le climat social des régions du NOSO est incertain suite aux conflits meurtriers opposant forces séparatistes appelés Ambazonians Defend forces (ADF) aux forces de défense et sécurité camerounaise (FDSC). La dite crise, un an après son déclenchement soit 2017, le bilan des violences est chiffré selon ICG à 420 civils et 175 FDSC morts ; près de 300 membres de FDSC blessés et une centaine des ADF[119]. Mi-août, les deux régions comptaient plus de 300 mille déplacés soit 246 mille dans le sud-ouest (SO) selon le bureau de la coordination des

[116] The Buea declaration, *All Anglophone Conference*, 1993, pp. 11-13 cité par A.D. OLINGA, « Question anglophone dans le Cameroun d'aujourd'hui », *revue juridique et politique*, vol 3, 1993, pp. 292-308.
[117] Ibid.
[118] Rapport d'international Crisis Group (ICG), « Élections présidentielles au Cameroun : les fractures se multiplient », Nairobi/Bruxelles, n°142, 3 octobre 2018, p. 1.
[119] Ibid, p. 10.

affaires humanitaires (OCHA) et l'organisation internationale des migrations (OIM) et 25 mille réfugiés au Nigéria selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)[120]. Une telle crise pour le groupement inter patronal du Cameroun (GICAM) a déjà engendré des pertes ou des manques à gagner de 269 milliards de FCFA, 6434 emplois formels détruits, 8 mille emplois menacés.

Malgré l'ensemble des griefs à partir desquels la crise anglophone tire sa source, connait un essor et donc le bilan des affrontements dans un environnement pré-électoral est interpellateur. Le pouvoir central, au-delà de la puissance coercitive comme choix d'action pour tenter d'endiguer la dite crise, il a entrepris des initiatives afin de détendre le climat délétère. Il s'agit en effet de la création de deux commissions à savoir : celle de la promotion du bilinguisme et du multiculturalisme[121] et celle du désarmement de démobilisation et réintégration[122] (DDR). Ajoutés à ceux-ci, la convocation d'un Grand Dialogue National[123] (GDN) et ses résolutions notamment sur le statut spécial et le cout financier pour la reconstruction du NOSO. On est donc en droit de s'interroge : pourquoi la situation socio-sécuritaire n'est toujours pas rassurante en dépit des solutions institutionnelles ? Pour l'une des partie notamment les leaders anglophones, ces solutions que propose le gouvernement est loin d'être ce qu'ils veulent.

De manière générale, les différentes conjonctures entre 1992 et 2018 qui ont précédé chacune de ces élections présidentielles sont d'ordre politique et sécuritaire. Lesquelles conjonctures qui ont impacté sur le social et ont mis en mal l'intégration, cohésion nationale. Le contexte socio-sécuritaire sous fond de tension qui a animé l'environnement préélectoral du scrutin d'octobre 1992, et celui d'octobre 2018 exprime les conditions plus ou moins douteuses, incertaines, appréciable de l'organisation des dites élections. Cependant, ce qu'il faut noter comme élément différent dans ces crises est que, seul la crise des années 90 fut ouvert et terminé avant la présidentielle de 1992. Contrairement à celle de 2018, en dépit de la tenue du scrutin présidentiel ses crises perdurent et l'espoir d'un retour de paix n'est pas envisageable.

[120] Ibid, p. 15.
[121] Décret N°2017/013 du 23 janvier 2017, portant création de la commission du bilinguisme et du multiculturalisme.
[122] Décret N°2018/719 du 30 novembre 2018, portant création de la création de la commission de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.
[123] *Le quotidien Mutation*, 11 septembre 2019, pp. 7-9

Toutefois, les élections présidentielles aux résultats contestés impliquent par ailleurs le rôle des acteurs et des motifs qui poussent les initiateurs de la contestation à contester les résultats. Qui sont-ils et quelles sont les raisons qui encadrent la contestation des résultats des dites élections présidentielles?

CHAPITRE 2 : LES FORCES EN PRÉSENCE DANS LE DÉROULEMENT DE L'ÉLECTION ET LES FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CONTESTATION.

La compétition électorale dont les résultats sont contestés au Cameroun depuis le retour du multipartisme résulte des luttes au regard des enjeux qu'ils suscitent. La compétition électorale est portée par des acteurs[124]. La mobilisation des acteurs aussi variés soient-ils à l'élection présidentielle se caractérise par des rôles d'une part, et d'autre part des raisons qui sous-tendent non seulement leur participation mais aussi rend compte de la contestation post-électorale qui s'y dégage. Cependant, les élections de 1992 et 2018 ont réuni un important nombre d'acteurs animés par des logiques contestataires plus ou moins différentes. Dès lors, ce chapitre va nous amener à présenter d'une part, les acteurs (section 1) impliqués dans le processus électoral ; d'autre part, dégager les mobiles ou causes (section 2) qui structurent les revendications post-électorales des dites élections au Cameroun.

SECTION 1 : LES ACTEURS DU MANAGEMENT DE L'ÉLECTION.

Le passage d'élections *sans choix* aux élections compétitives constitue une rupture paradigmatique dans la vie politique camerounaise[125]. Comprendre la rupture dans ce contexte implique une participation massive et une liberté de choix des électeurs lors du processus électoral. Il est question de voir quels sont les acteurs engagés dans l'élection présidentielle controversée. Nous allons dès lors présenter d'une part les acteurs politique (A) et d'autre part les acteurs plus ou moins non-politique (B).

A- PRÉSENTATION DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES.

Divers ont été ces partis politiques qui, après dépôt de dossiers de candidature ont finalement été autorisés à compétir. Les élections présidentielles de 1992 et de 2018 nous

[124] Luc SINDJOUN, « Le paradigme de la compétition électorale dans la vie politique : entre tradition de monopole politique, État parlementaire, État seigneurial », in Luc SINDJOUN (dir.), *La révolution passive au Cameroun : État, société et changement*, Dakar, CODESRIA, p. 271.
[125] Luc SINDJOUN, « Élections et politique au Cameroun : concurrence déloyale, coalitions de stabilité hégémonique et politique d'affection », *African Association of Political Science*, vol 2, n°1, 1997, p. 89.

offre ainsi l'opportunité de présenter ces derniers (1). Et par la suite, ressortir le profil de chacun des deux leaders de la contestation (2).

1- De la prolifération des partis politiques au profil des candidats.

Les mots ont un sens précis et sont utilisés par les différentes disciplines selon une acception qui leur sont singulière. Il arrive parfois que, l'orientation qu'on donne à une notion est loin d'être sans conséquence. En ce qui concerne notre étude, on entend par acteur politique toute entité ou organe structuré, décisive et engagé dans un évènement politique. Autrement dit, ici, acteur politique renvoie aux partis politiques ayant pris part à l'élection présidentielle auquel une frange rejette le verdict. De part et d'autre, on dénombre comme partis politiques pour le comptes de la présidentielle du 11 octobre 1992, cinq candidats-présidentiables de l'opposition voulant succéder au président sortant candidat également à sa propre succession. Il s'agit en effet de : Ni John FRU NDI, Bello BOUBA MAIGARI, Amadou NDAM NJOYA, Jean-Jacques EKINDI, EMAH OTTOU[126]. De ces candidats suscités, deux autres se sont retirés de la course au dernier moment en faveur de M. Paul BIYA[127]. Pour un total de huit potentiels candidats dont cinq incarnant l'opposition où chacun nourrit un espoir selon lequel le peuple camerounais fera de lui le futur PR. Contrairement aux trois autres qui souhaitent conserver le fauteuil présidentiel. C'est donc l'enjeu de conquête pour les uns et de conservation pour les autres du pouvoir qui se dessine lors de cette élection.

En ce qui concerne la présidentielle récente du 7 octobre 2018, où le M. Paul Biya postule pour son septième mandat consécutif doit faire face à huit candidats de l'opposition. On cite à cet effet, le Pr. Maurice KAMTO, Me. AKERE MUNA, Cabral LIBII LI NGUE, Serge Espoir MATOMBA, Franklin NDIFOR AFANWI, JOSHUA OSIH, GARGA HAMAN ADJI, Adamou NDAM NJOYA. De cette énumération, un constat majeur se dégage. Qu'il nous soit permis de relever que, suivant cet ordre de présentation faite plus haut, six des huit présidentiables sont à la première participation présidentielle. Or pour les deux autres, leur expérience n'est plus démontrée : ce qui leur a valu le qualificatif de baron ou vieux briscard de l'opposition camerounaise.

[126] Fanny PIGEAUD, *Au Cameroun de Paul BIYA*, paris, Karthala, 2011, p. 57.
[127] Ibid.

De manière générale, de ces deux différentes élections présidentielles aux résultats invalidés par l'opposition, on observe une pléthore d'acteurs politiques. Tous à travers leurs différents projets politiques sont déterminés à évincer plus ou moins démocratiquement le candidat du RDPC au pouvoir dans l'objectif de gouverner la nation Camerounaise. Comment comprendre que, pour des acteurs politiques de ce genre, habités d'un même élan politique à savoir devenir PR, sont portés à une confrontation intra-oppositionnelle ? Mais là n'est pas le débat. L'élection présidentielle auquel participent ces acteurs politiques, nous pousse à voir de quoi est fait le profil de chacun d'entre eux. Le profil des acteurs politiques ayant participé aux deux différents scrutins se présente ainsi :

Bello BOUBA MAIGAIRI, est né à Baschéo (Nord du Cameroun, département de la Bénoué) en 1947.Il occupe plusieurs fonctions administratives. Sous le régime AHIDJO, il est secrétaire général du ministère forces armées 1972-1975 ; puis, secrétaire général adjoint de la présidence de la république de 1975-1982. Cependant sous le régime BIYA, il est PM. En 1990, il devient le président de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) et s'engage à l'élection présidentielle de 1992 et reconnu comme allié incontesté du RDPC.

Militant du RDPC de 1986-1991 au début, puis, le quitte pour devenir opposant : on l'appelle Jean-Jacques ÉKINDI. Natif de Douala, ce politicien est né le 17 janvier 1947. Fondateur-président du Mouvement Progressiste (MP) depuis le 21 mai 1991, il se présente à l'élection présidentielle de 1992, 2011. Son activisme politique lui a valu le surnom de « chasseur de lion » suite à l'impossibilité pour lui de développer l'idéologie progressiste au sein de sa première formation politique d'accueil. Depuis 2007, il est député de la nation avec sa formation crée en 1991. Cet homme politique, en avril 2020, après 30 ans d'opposition annonce son retour au sein du RDPC, le parti au pouvoir qu'il avait quitté en 1991[128].

Le Dr. Adamou NDAM NJOYA, bien connu sur la scène politique camerounaise, il est originaire de l'ouest ; plus précisément du Noun. Enseignant d'université, il a été le premier directeur de l'IRIC, successivement ministre des relations extérieures, puis ministre de l'éducation nationale à l'époque. À l'issu du pluralisme politique, il crée en 1991 l'Union Démocratique du Cameroun (UDC) et participe à quatre reprise mais sans succès aux élections présidentielles notamment en 1992, 2004, 2011, et 2018. Dorénavant ex-maire de sa

[128] https:/www.jeuneafrique.com/937853/politique/cameroun-jean-jacques-ekindi-de-retour-au-rdpc-30-ans-après-son-depart/. (Consulté le 27 juin 2020).

localité où son épouse Hermine Patricia Tomaino Ndam Njoya lui succéde après sa victoire au double scrutin législatif-municipal de février 2020 parce que, ce leader est décédé en mars de la même année.

EMA OTTU Pierre philippe William's, frère du délégué auprès de la communauté urbaine de Yaoundé nommé EMAH Basile. Ce candidat est né le 16 février 1930 dans la ville au sept collines. Son entrée en politique est sous la bannière de l'UPC où, il deviendra provisoirement premier secrétaire de ce parti. En 1991, il fonda le Regroupement des Forces Patriotiques (RFP) avec lequel, il prit part à l'élection présidentielle du 11 octobre 1992. Il décède le 23 septembre 2001.

GARGA HAMAN ADJI, un des doyens des compétitions électorales pour le palais de l'unité, ce natif de l'Extrême-Nord du Cameroun voit le jour le 27 janvier 1944. Président de l'Alliance pour la Démocratie et le Développement (ADD), il est candidat pour une troisième fois (2004, 2011, 2018). Ex-ministre de la fonction publique, il démissionne de ce poste en 1992. Il est par ailleurs diplômé en économie et en sciences politiques.

OSIH JOSHUA à l'issu d'un congrès plus précisément le 24 février 2018 est désigné le porte étendard du SDF pour cette quatrième expérience. Né le 9 décembre 1968 à Kumba au Sud-Ouest, il est député de Wouri centre depuis 2013. Vice-président du SDF, ses débuts remontent en mars 1991. Homme d'affaires, l'un de son aspect de campagne était de faire passer le SMIG de 36 mille à 160 mille.

AKERE MUNA, âgé de 66 ans, il est natif Nord-Ouest l'une des deux régions anglophones toujours instable. Avocat de profession, il a été président de l'ordre des avocats du barreau du Cameroun en 1997 en même temps président de l'union panafricaine des avocats (UPA) et du conseil économique, social et culturel de l'Union Africaine. Son début de carrière part de la société civile à travers l'ONG transparency international (T.I). De là, il entre en politique sous la bannière du Front Populaire pour le Développement (FPD) et candidate pour la présidentielle de 2018 et signe une alliance avec le Pr. KAMTO Maurice.

Franklin NDIFORN AFANWI, âgé de 39 ans, né en novembre 1980 Bafut (Mézam), participe à sa toute première compétition électorale présidentiable sous la bannière du Mouvement Citoyen National Cameroun (MCNC). Religieux de profession, il est un ingénieur informatique de formation et son projet politique est bâti autour de Dieu pour

sauver le Cameroun. Ce candidat, deux après sa participation à la récente élection présidentielle de 2018, décédé en mai 2020.

Né le 30 septembre 1979 à Douala, Serge Espoir MATOMBA, premier secrétaire du Peuple Uni pour la Rénovation Sociale (PURS), a pour objectif de briguer le poste de la magistrature suprême lors de la présidentielle de 2018. Actuellement, il est conseiller municipale auprès de la commune de Douala 4ème. Le milieu politique camerounais lui connait aussi comme un entrepreneur.

Cabral LIBII LI NGUE, né le 29 mars 1980 dans la région du centre notamment à Ekoamaen. Le plus jeune candidat de cette élection présidentielle car il est âgé de 38 ans. Jeune de son état, on lui reconnait les titres de journaliste-consultant, sur les questions de droit à l'université de Yaoundé 2 (soa). Concepteur du terme « faire la politique autrement »[129]. Coordonnateur du Mouvement 11 millions de citoyens (11M) pour booster les camerounais à s'inscrire sur les listes électorales. Ce présidentiable est investi par l'Union Nationale pour l'Intégration vers la Solidarité (UNIVERS) crée par le Pr. NKOU MVONDO. Son slogan à lui est «un Cameroun qui protège et libère les énergies ».

2- Profil des candidats contestataires : Ni John FRU NDI et Maurice KAMTO.

On s'accorde à reconnaitre à ces leaders contestataires de l'opposition officiellement, la seconde position à l'issu des opérations électorales de 1992 et de 2018. Le Pr. Maurice KAMTO, né en 1954 à Bafoussam région de l'Ouest le 14 février. Cet homme parce qu'avocat, a participé au règlement pacifique du différend qui opposait l'État du Cameroun à celui du Nigéria en faisant de la presqu'ile de Bakassi un territoire internationalement reconnu au Cameroun. Cet enseignant d'université et juriste de formation fut non seulement membre du droit international de 1999-2016 ; mais aussi membre du curatorium de l'académie droit international de la Haye. Président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) il a été ancien ministre délégué à la justice de 2004-2011 et il démissionne après sept ans passé dans la fonction publique au titre de ministre.

Quant au second candidat N.J FRU NDI, ce qu'il faut retenir de lui, il est né à Baba II (arrondissement de Santa, département de la Mézam région du Nord-Ouest) le 7juillet 1941.

[129] Cabral LIBII LI NGUE, son engagement pour l'élection présidentielle a connu une aura auprès des jeunes qui se reconnaissent en lui. Ce qui lui a permis de faire une main tendu auprès de ces derniers pour des contributions financières dans l'objectif de mobiliser non seulement les fonds pour sa caution de participation mais aussi pour organiser sa campagne.

Président-fondateur du SDF lancé le 26 mai 1990 à Bamenda et légalisé en 1991. Il boycotte les législatives du 1er mars 1992 et la présidentielle de 1997. Il Participe mais sans succès aux scrutins présidentiels de 1992, de 2004 et enfin 2011. De profession libraire, il fut ancien membre du RDPC. Son parti et lui constituent jusqu'en 2018 le principal opposant du président national du RDPC.

Avant d'étudier la rubrique des acteurs non-politiques ayant participé à ces élections dont la finalité à laisser voir des contestations des candidats malheureux Ni Jonh FRU NDI et Maurice KAMTO, quelques remarques nécessitent d'être faites. Si les acteurs politiques de l'opposition font régulièrement face aux cuisantes débâcles électorales à l'issue des scrutins organisés. C'est la preuve que cette opposition n'a pas une conscience politique collective qui converge pour l'alternance[130]. Autre fait marquant consiste à voir que, le grand nombre des acteurs politiques de l'opposition en compétition contribue plutôt à disperser les voix des électeurs au lieu de les concentrer comme lors des revendications populaires dans les années 1990 pour la démonopolisation du champ politique[131]. Voilà qu'il est intéressant à présent d'analyser la question des acteurs non-politiques.

B- Autres acteurs impliqués dans le scrutin : répertoire d'acteurs médiatiques, ONG, et le rôle de l'administration.

La contestation des résultats qui s'inscrit dans une phase post-électorale tire sa source d'un ensemble de manquements enregistrés lors de la phase préélectorale et pendant le déroulement du scrutin. Ces acteurs qui prennent part aux dites élections analysent, décryptent les jeux et les enjeux, comparent les projets politiques des différents candidats, interrogent le profil des présidentiables pour les uns. Quant à l'autre, il se charge d'organiser et de veiller au bon déroulement du scrutin. Bref de manière générale, ces derniers sont apolitiques.

1- Composition d'acteurs médiatiques et de la société civile.

Lors de la présidentielle de 1992 et bien avant, on distinguait les médias à capitaux publics notamment Cameroon Radio Television (CRTV) et le journal écrit *cameroon tribune* et ceux à capitaux privés ou les presses écrites indépendantes : *Le Messager, La Nouvelle Expression*

[130]Fabien EBOUSSI BOULAGA et *al*. *Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise*, p. 37.
[131] Ibid, p. 55.

et Challenge Hebdo[132](qui a muté en *Ouest-Littoral*). Quant à la période de 2018, au-delà des médias étatiques, privés précédemment cités, ce registre s'est diversifié avec non seulement l'entrée des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) tels que les réseaux sociaux en occurrence Facebook mais aussi d'autres médias. Cependant, il existe une différence en matière de communication entre ces derniers dans le mesure où, en 1992, malgré la législation sur la liberté de la presse un an plutôt, les promoteurs de ces dernières certes publiaient mais de façon contrôlée au risque de subir la répression gouvernementale ou alors seraient contraints à l'exile. Le gouvernement exprime une sorte de méfiance vis-à-vis de la presse privée malgré l'autorisation de fonctionner. Lisons cet extrait de M. FOCHIVE, secrétaire d'État à la sécurité intérieur (SESI) qui a donné pour consigne aux représentations diplomatiques du Cameroun à l'étranger de « refuser d'accorder les visas d'entrée à toute personne souhaitant suivre les élections sans invitation du gouvernement »[133]. Pour renchérir, EBOUSSI BOULAGA Fabien dit: « Les journalistes de la presse indépendante sont harcelés, arrêtés, torturés et emprisonnés. Leur matériel de travail confisqué ou saccagé En plus, des incarcérations, de fréquents passages à tabac. De janvier 1992 à mai 1992, plusieurs directeurs de journaux devront se terrer ou même s'exiler pour se mettre à l'abri des menaces de mort. Le 27 juin 1992, le gouverneur du littoral, Ferdinand KOUNGOU EDIMA disait « vous êtes à l'origine de tout le désordre que connait aujourd'hui le Cameroun. C'est vous qui avez créé tous ces petits journaux pour entretenir la subversion. Nous avons réussi à anéantir tous les fauteurs de troubles, y compris tous les partis politiques »[134].

Cependant, c'est en toute quiétude parfois avec une nette évolution que cette presse pourchassé par le passé, communique avec aisance sur la présidentielle de 2018. Témoin et acteur de cette période, les réseaux sociaux y ont participé de façon significative. Des prises de position, des arguments de thèses et antithèses, font vivre les fora de FB notamment « Le Cameroun c'est le Cameroun, Le Cameroun que je veux voir, le TGV de l'info… ». Certains leaders politiques de cette élection tireraient leur ascension politique de là. C'est-à-dire, ces réseaux sociaux ont contribué non seulement à les faire connaitre mais aussi, à contribuer à l'émergence de certains opposants à l'instar de Cabral LIBI, Serge Espoir MATOMBA, Maurice KAMTO etc. ; lors de la présidentielle de 2018. Les presses écrites telles que le

[132]Fanny PIGEAUD, op cit, p. 58.
[133] Ibid.
[134]Fabien EBOUSSI BOULAGA, *La démocratie en transit au Cameroun*, op cit, p. 116.

trihebdomadaire *l'anecdote*[135], le quotidien *le jour, l'œil du sahel, la météo, Ouest écho, Cameroun infos, Essingan ; sans oublier les chaines de télévision comme Équinoxe, Canal 2, LTM, Vision 4* etc. ; ont fait écho de cette élection en dressant le pédigrée de ces figures de l'opposition aspirant au fauteuil présentiel. Il est important de dire que, en 1992, en dehors des médias d'État, ceux du privé engagés à informer l'électorat camerounais ont connu pour certains des musèlements. Or, en 2018, la liberté d'opinion de ces dernières ne peut être démentie ou incontestée dans le cadre de la couverture de ce grand moment politique qu'est: élection présidentielle.

Le vocable organisation non gouvernementale (ONG), renvoie à une organisation composée d'individus qui se regroupent en associations pour poursuivre des objectifs communs[136]. Dans le contexte camerounais, elle consiste en une variété de mouvements (groupements associatifs traditionnels ou modernes, syndicats, mouvements religieux, organisations socio-professionnelles, etc.) qui se donne des objectifs d'intérêt collectif[137]. Le Cameroun, cannait une floraison d'organisations, intervenant dans les débats plus précisément politiques en œuvrant soit pour la transparence électorale en établissant les rapports pour donner soit leur satisfaction ou non ou en soutenant circonstanciellement les différents candidats en lice. Pour le compte de la présidentielle de 1992, les organisations mobilisées depuis leur création suite au décret de décembre 1990, dans une atmosphère conflictogène se sont réunies au sein de l'Alliance pour la reconstruction du Cameroun à travers la CNS[138] (ARC-CNS) conduit par leaders du SDF et bien d'autres. Il s'agit des mouvements comme Cap liberté, OCDH, le parlement des étudiants, humans Rights Watch etc., dont la répression institutionnelle à fait dissoudre les plus dynamiques d'entre elles.

En 2018 par contre, autour du contestataire Maurice KAMTO et son parti politique le MRC, on enregistre très peu de formations officiellement engagées pour la cause. Néanmoins, on peut citer le mouvement AGIR de l'ex-conseiller économique à la présidence de la république PENDA EKOKA Christian, le mouvement NOW de l'ancien bâtonnier Me

[135] Le trihebdomadaire *L'Anecdote* n°1064 du 11 décembre 2019.
[136] Marie-Claude SMOUT, Dario BATTISTELLA, Pascal VENESSON, *Dictionnaire des Relations Internationales*, Paris, Dalloz, 2ème édition, 2006, p. 407.
[137] Joseph AYEE et *al.* , *La société civile du Sud. État des lieux dans trois pays de la ZSP : Cameroun, Ghana, Maroc*, Paris, ministère des affaires étrangères, 2004, p. 36
[138] À l'issue de la conférence tripartite camerounaise, le bloc de l'opposition (partis politiques et associations), n'ayant pas pu imposer au gouvernement de Yaoundé la CNS, a vu ses revendications primordiales déjouées par ce régime. Dans la perspective d'une tenue d'élection présidentielle, ce bloc nostalgique, envisage vider ce contentieux de la fausse tripartite en formant l'Alliance pour la reconstruction du Cameroun par la conférence nationale souveraine (ARC-CNS).

AKERE MUNA tous allies du Pr. KAMTO. De cette présentation, un constat majeur se dégage. En effet, il s'agit de voir que, en dépit de la forte présence de ces organisations au scrutin présidentiel de 1992 et peu engagées en 2018, l'échec est ce qui leur caractérise. Toutefois, qu'on le déplore ou qu'on l'en félicite, que sa participation soit officielle ou soit officieuse, ces organisations ne peuvent être indifférentes aux débats politiques. Une autre catégorie d'acteurs ne saurait être indifférente aux processus électoraux. Il s'agit de l'administration qui a participé aux opérations électorales de 1992 et de 2018.

2- Implication diversifiée de l'administration et la question de leur neutralité.

Les résultats des élections présidentielles de 1992 et de 2018 qui ont été contestées ont connu la participation de plusieurs institutions[139]. Lesquelles institutions sont incontournables dans l'organisation, la gestion, la proclamation des résultats et dont le rôle ou la fonction nécessite d'être présentés. En effet, dans le cadre de la préparation et de l'organisation d'une élection, plusieurs organes de l'État sont impliqués. Chacun dans son domaine de compétence contribue à la réussite de cet évènement politique grandeur nature[140]

Les organes sont considérés, comme l'ensemble des institutions créées par l'autorité publique afin de veiller à la régularité des différentes phases de l'élection présidentielle. Eu égard à cette définition, la distinction apparente entre ce que nous avons convenu d'appeler organe non-juridictionnel et organe juridictionnel, se situe au niveau de la capacité pour l'un (MINAT à ÉLÉCAM) à organiser, à gérer et à superviser l'ensemble du processus électoral et référendaire[141]. Quant à l'autre (Cours Suprême (C.S) au Conseil Constitutionnel (C.C)), il statue sur le contentieux[142] pré et post électoral et proclame le vainqueur de l'élection présidentielle[143]. L'analyse qui sera faite dans les lignes qui suivent consistera à présenter d'un côté les différents organes centraux impliqués dans l'organisation du scrutin : origine, évolution et la problématique de la neutralité du MINAT à ÉLÉCAM dans l'organisation de l'élection.

---

[139]Ce terme, au sens courant renvoie aux systèmes organisés et stables autour desquels s'organisent les activités sociales. Pour le compte de ce travail, on envisage une institution comme étant un système des règles ou normes, de pratiques instituées, des fonctions ou rôles stables et durables dont partage un groupe social. Voir Olivier NAY, *Lexiques de science politique*, 2è édition, Dalloz, p. 271.

[140]ADOULKARIMOU, op cit, p. 54.

[141]Article 4 (1), code électoral, p. 8.

[142] D'après l'entendement populaire, parler de contentieux renvoie à un dilemme, un différend qui oppose des parties. Le contextualisant dans le champ électoral, on entend par contentieux électoral cette phase de compilation, de vérification des pourcentages électoraux obtenus par chaque candidat selon les bureaux de vote. Il exprime aussi un moment où, les candidats introduisent des requêtes auprès du juges électoral pour annulation partielle ou totale d'un processus électoral.

[143] Loi n°2004/004 du 21 avril 2004 portant organisation et fonctionnement du CC, article 40, 42, 43, 44, 45, 46.

Au Cameroun, aucune élection ne peut être organisée sans la participation d'un certain nombre d'acteurs institutionnels. Autrement dit, il existe et existera toujours de manière prépondérante l'implication de divers organes de l'administration dans le processus électoral. Pour le cas de l'élection présidentielle de 1992 et 2018, on répertorie deux organes centraux qui sont : le MINAT en 1992 et ELECAM en 2018.

Le Ministère de l'Administration Territoriale en abrégé MINAT[144] est une institution non seulement qui s'impose dans la nomenclature gouvernementale depuis que le Cameroun est un État souverain ; mais aussi, plusieurs ministres y ont été succédés[145]. À la suite du discours de M. BIYA le 27 aout 1992 qui annonçait l'anticipation de l'élection fixée au 11 octobre 1992, à travers son ministre Gilbert ANDZE TSOUNGUI[146] s'assurait de l'acquisition du matériel électoral, confectionnaient les documents électoraux et faisaient acheminer dans toutes les régions du pays via ses autorités administratives déconcentrées (gouverneurs, préfets, sous-préfets, chefs de district). Artisan majeur dans cette élection de 1992 depuis le retour effectif du multipartisme, ses structures administratives de démembrements, nous rappelle l'auteur ABDOULKARIMOU « organisent le travail des commissions préparatoires, évaluent et expriment les besoins réels de leurs unités, transmettent au MINATD toutes les informations utiles dans le cadre de l'organisation des élections et d'encadrer le déroulement des campagnes électorales »[147]

En dehors du MINATD, on note l'implication des autres administrations notamment le ministère des relations extérieures (MINREX), le ministère de la Défense (MINDEF), le ministère des finances (MINFI), le ministère de la communication (MINCOM) et enfin la délégation générale à la sûreté nationale et la direction générale de la recherche extérieure (DGSN et DGRE). En matière de compétence de chacune, le MINREX est l'interlocuteur et le porte-parole du gouvernement dans le processus électoral hors des frontières camerounaises. Le MINDEF quant à lui, est sollicité en matière de transport sécurisé du matériel électoral du centre vers les périphériques, parfois ses magasins servent de base de

[144] Par décret N°2018/449 du 1er aout 2018 portant création et organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (Minddevl) scindé en MINAT et MINDDEVL. Mais en 1992, La principale attribution du MINAT la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire et de gestion des libertés publiques. À ce titre, ses organigrammes successifs font de lui l'organisateur des consultations électorales ou référendaires. Au-delà de cette prérogative, ce département ministériel est chargé du suivi des activités politiques des partis politiques. Sa direction des affaires politiques est chargée de l'organisation et du contrôle des élections, de l'informatisation des opérations électorales, ainsi que du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en matière des libertés publiques.
[145] http://www.osindimbea.cm/institutions/gouvernement. (Consulté le 29 novembre 2019).
[146] D'abord vice-premier, puis ministre du MINAT entre 1990-1997.
[147] ABDOULKARIMOU, op cit, p. 55.

stockage dudit matériel avant son acheminement. Le MINFI, en tant que gestionnaire du trésor de l'Etat en collaboration avec le MINATD, décident du cout financier en guise d'organisation de ces élections. L'importance du MINCOM se situe d'après le décret n°92/030 du 13 janvier 1992 fixe les modalités d'accès des partis politiques en lice aux médias audiovisuels publics. Pour finir, la DGSN et DGRE apportent leur concours en matière de renseignement prévisionnel, la sécurité et le maintien de l'ordre durant le processus dans l'optique de faire régner le calme et l'harmonie.

En fait, l'hyper implication de cette administration dans l'organisation de la présidentielle, serait vue d'après l'opposition comme un moyen de favoriser le candidat et qui contribuerait à son maintien au pouvoir qu'un organe autre, plus ou moins indépendant va voir le jour pour qu'à l'avenir, l'organisation des élections n'incombe plus uniquement ou en priorité au MINAT.

Bien avant l'avènement d'ÉLÉCAM, l'organe appelé Observatoire National des Élections (ONEL) était responsable de l'organisation des scrutins au Cameroun. Sa création nait des faiblesses observées du système électoral à l'époque où, le MINAT était le coordonnateur en chef du processus électoral. C'est à l'issu des discussions et concertations avec les principaux formations politiques de l'opposition le 30 novembre 1997 représentées à l'A.N que la loi n°2000/016 du 19 décembre 2000 crée officiellement l'ONEL et l'assigne la mission de supervision et contrôle de l'ensemble du processus électoral, s'assure du respect des règles par les acteurs en présence[148]. Sa première organisation d'élection notamment législative et municipale en 2002, des griefs seront portés par les acteurs de l'opposition. Ce qui indubitablement va entrainer sa réforme: c'est l'avènement de l'ONEL 2 grâce au décret n°2004/132 et 2004/133 du 26 mai 2004. Les résolutions qui ont donné corps à cette réforme dispose que, « les membres de l'ONEL seront dorénavant nommés après consultation des partis politiques et de la société civile pour un mandat de trois ans renouvelable une fois »[149]. La première expérience de cette organe réformé est l'organisation de la présidentielle de 2004 et le double scrutin législatif et municipal de 2007.

ÉLÉCAM, en 2018 est à sa deuxième expérience d'organisation d'une élection présidentielle. Elle est l'émanation du décret n° 2006/011 du 29 décembre 2006 portant

[148] Ibid, pp. 69-70.
[149] Ibid, p. 73.

création, organisation et fonctionnement du dit organe indépendant[150]. ONEL aurait brillé par son incapacité à « assurer la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la sincérité des scrutins »[151]. Ceci vient corroborer la pensée de M. MBOUYON François-Xavier, président d'ONEL qui, dans une correspondance au PR en date du 5 mars 2008 fait état des « irrégularités perpétrées à certains étapes du processus électoral »[152]. L'élection présidentielle du 7 octobre 2018 contestée a été organisée sous l'égide d'ELECAM qui, est une suggestion faite par l'église catholique en mai 2006 au gouvernement à savoir de créer un office national des élections qui serait indépendant, permanent, doté d'autonomie financière et de la personnalité juridique, qui garantirait en plus la transparence des opérations électorales et référendaires. C'est aussi le résultat d'une sollicitation des acteurs de l'opposition et de la société civile, qui se greffe à la pression des bailleurs de fonds (…) et des puissances occidentales en vue d'une modernisation du système électoral parce qu'il connait de multiples carences. Cependant, ÉLÉCAM a pour mission :

- D'organiser, de gérer, et de superviser le processus électoral[153]
- Veiller au respect de la loi électorale par tous les intervenants de manière à assurer la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la sincérité[154]
- Organiser des concertations avec l'administration, la justice, les partis politiques, et éventuellement la société civile dans le cadre de la gestion du processus électoral[155] etc.

Le constat qu'on fait est de dire que, depuis l'élection présidentielle de 1992 ayant fait de discorde, on se serait attendu de voir avec tout ce foisonnement d'organes non juridictionnels qui ont connu des évolutions que, la phase post-électorale soit pacifique, que l'élu ne fasse plus l'objet de débat, ne cristallise plus la scène politique camerounaise. En 2018, bien que ce soit ÉLÉCAM qui est l'instance de coordination des opérations électorales contrairement en 1992 où ce fut le MINAT, le résultat de l'élection présidentielle a une fois de plus suscité de vive opposition. L'autre fait marquant qu'on relève est que, la restriction ou la

[150] Article 4 (1) du Code électoral, p. 8.
[151] Rapport de synthèse sur l'observation de l'élection présidentielle du 11 octobre 2011, p. 10
[152] Ibid.
[153] Article 7 (1) du Code électoral, p. 7.
[154] Article 10 (1) du Code électoral, p-10.
[155] Article 11 (2) du Code électoral, p. 11.

démonopolisation de l'hégémonie de l'administration dans l'organisation et la supervision des processus électoraux[156] n'a point empêché cette énième contestation en 2018.

La mutation d'une part et changement de dénomination d'autre part des organes non-juridictionnels ayant été impliqués dans les élections présidentielles de 1992 et de 2018 aux résultats contestés, n'aurait pas véritablement amélioré les choses dans le fond si oui sur la forme. Le reproche notoire vis-à-vis de ces organes consiste au fait qu'elles seraient une structure dépendante, qui n'aurait point convaincu l'opposition de leur impartialité, neutralité et non-connivence avec le pouvoir de Yaoundé. L'insurrection aux résultats électoraux qui permet à l'opposition contestataire d'exister comme marque politique distincte pour reprendre l'expression du professeur Luc SINDJOUN, revêt l'impossible confiance aux organes non-juridictionnels chargés d'organiser les élections au Cameroun. On retient de ce qui précède que, l'intervention plurielle des organes non-juridictionnels dans l'organisation de l'élection présidentielle de 1992 et 2018 a été une tâche dont par le passé, incombait en priorité à une institution de l'État. Par la suite, au regard de la dynamique évolutive de la société camerounaise, des améliorations certes ont été apportées à ces organes, mais sans toutefois faire l'unanimité au sein la classe politique camerounaise de nos jours. À présent, nous allons voir l'implication des organes juridictionnels.

Au Cameroun, l'organe juridictionnel se définit suivent deux fonctions plus ou moins distinctes. La première est présentée par le professeur Marie-Joelle REDOR qui le qualifie de protecteur des droit fondamentaux. Pour elle en effet, « ce qui importe (…), c'est moins la fondamentalité du droit que sa juridicité. Plus exactement, la fondamentalité réside dans l'existence d'un contrôle juridictionnel permettant de faire prévaloir le droit sur la loi »[157]. La deuxième lui donne plutôt le rôle de « trancher les litiges qui s'élèvent, soit entre deux personnes à l'occasion de leurs rapports privés publics»[158]. De ces deux fonctions présentées, la deuxième est celle qui s'accommode à cette analyse.

En matière électorale, l'organe juridictionnel est là pour régler les contestations ou les réclamations qui surviennent à l'occasion de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales. Autrement dit, que ce soit la C.S en 1992 ou le C.C en 2018, ces institutions

[156]Diane MANDENG, op cit, p. 40.
[157] Selon le professeur Marie-Joelle REDOR, le droit de vote est un droit fondamental, quel que soit le lien qu'il entretient ou non avec l'idée de la liberté en raison de sa consécration par la constitution ou par une convention internationale.
M-J. REDOR, « Garantie juridictionnel et droit fondamentaux », *C.R.D.F*, n°1/2002, p. 93.
[158] Carré DE MALBERG, *Théorie générale de l'État, tome I*, paris, Sirey, 1920, p. 577.

règlent les différends nés de la phase pré et postélectorale des élections présidentielles tenues au Cameroun. De manière générale, le rôle de cet organe porte sur le contrôle des opérations électorales, veille à la régularité des opérations intimement liée au scrutin. Bref c'est l'arbitre du jeu politique dont l'une des fonctions premières, est de gérer les contentieux électoraux.

Le 11 octobre 1992, s'organisait au Cameroun la toute première élection présidentielle multipartiste dont ses résultats furent proclamés par la C.S. L'histoire politique du Cameroun nous rappelle d'ailleurs que, c'est Alexis DIPANDA MOUELLE[159] en qualité de président de cette chambre, donnait en ce 23 octobre le candidat BIYA Paul officiellement vainqueur de ce scrutin sera malheureusement contesté par l'opposant Ni John Fru Ndi dans la mesure où, la 21 du même mois il s'autoproclame sur la base de ses propres décomptes électoraux[160]. Or, les résultats de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 sont livrés par le C.C[161] le 22 octobre, mais à cette particularité selon laquelle le Pr. Maurice KAMTO s'est auto-proclamé vainqueur le 8 octobre. Le dit conseil, constitué de 11 membres désignés respectivement ainsi : le PR désigne trois, le président de l'Assemblé Nationale (A.N) et celui du Sénat désigne chacun trois après avis du bureau et enfin, le conseil supérieur de la magistrature désigne deux[162] . Sa composition présente comme président : Clément ATANGANA ; Emmanuel BONDE, Joseph Marie BIPOUM WOUM, Florence RITA ARREY, Émile ESSOMBA, Paul NCHOJI NKWI ; Jean Baptiste BASKOUDA, Sanda BAH OUMAROU, Charles Etienne LEKENE DONFACK, Jean FOUMANE AKAME[163], et enfin AHMADOU TITJANI tous membres[164].

[159] De profession magistrat, Alexis DIPANDAN MOUELLE est originaire du Littoral, région du Cameroun. Né le 25 mars 1942, à la suite de son parcours universitaire sanctionné par une licence en droit obtenu à Paris depuis 1965. Cependant, il a occupé plusieurs postes au sein de l'administration judiciaire du Cameroun notamment : chef service des professions judiciaire, par la suite Procureur Général (P.G) près de la cours d'appel du Littoral. Enfin, le 26 juillet 1980 il est Secrétaire Général (S.G) du ministère de la justice (MINJUSTICE), 1986 il passe comme P.G de la cour suprême. Le 21 février 1990, il officie désormais en tant que président de la haute juridiction camerounaise.

[160] Fanny PIGEAUD, op cit, p. 59.

[161] Cette institution après plus de 23 ans de vie politique au Cameroun, bien qu'elle soit consacrée par la constitution du 18 janvier 1996 s'invite dans le champ politique grâce aux décrets suivant : loi n° 2018/104 du 7 février 2018 (portant organisation et fonctionnement du secrétariat générale du C.C) et la loi n° 2018/105 du 7 février 2018 (portant nomination des membres du C.C).

[162] Loi n° 2004/004 du 21 avril 2004, en son article 7, portant organisation et fonctionnement du CC.

[163] Jean Foumane Akame est un parmi les 11 membres que comporte le C.C. Il est décédé le 13 janvier 2019 à l'âge de 82, après avoir été conseillé juridique du PR. Il sera remplacé par le professeur Joseph Owona nommé par décret présidentiel le 15 avril 2020.

[164] *La nouvelle Expression*, n° 4840 du 29 octobre 2018, p. 11.

Cependant, de la présidentielle de 1992 à celle de 2018, les membres de cette « auguste chambre »[165] font sujet à polémique dans la mesure où, pour l'opposition contestataire, ils émaneraient en majorité du parti au pouvoir ce qui mettrait en doute leur capacité à garantir la transparence pour une justice électorale. En effet, les protestataires s'appuieraient sur le fait que, les personnalités qui la compose sont tous membres du comité centrale du RDPC, mais aussi le conseil supérieur de la magistrature qui participe à cette composition est présidée par le PR[166]. Tous ceux-ci donneraient raison aux opposants qui ne font nullement confiance aussi bien à la C.S qu'au C.C dans l'objectivité des résultats qu'ils proclament. Par conséquent, ces acteurs juridictionnels sur la base de la trajectoire de leur nomination, le verdict qu'ils rendent pour le compte des élections présidentielles auraient plus contribué à crisper la scène politique camerounaise au lieu de la décrisper.

On est donc en droit de retenir en ce qui concerne les organes non-juridictionnels et les organes juridictionnels qui ont interféré dans le jeu politique entre 1992 et 2018 que, en dépit de leur transformation ou de leur mutation dans le réel souci de crédibiliser la compétition électorale, de faire preuve d'une neutralité et d'impartialité ; tous ceux-ci ne rassurent pas pour autant cette frange de l'opposition qui reste anticonformiste aux résultats de ces élections. Dans la suite de nos analyses, nous aborderons la question de la prédominance des administrations publiques et le rôle des commissions dans l'élection présidentielle avant la contestation des résultats.

La question du pourquoi et comment de l'implication de l'administration dans le processus électoral ne devrait plus, en principe faire l'objet de discussion d'après certains auteurs comme les Pr. Roger Gabriel NLEP, Serge AKONO EVANG etc. À partir de cet angle, nous étudierons la question de savoir quelles administrations publiques interfèrent dans l'organisation de l'élection présidentielle au Cameroun et quels rôles jouent-elles et les commissions électorales avec ? Pour mener à bien cette interrogation, il est important de présenter les administrations concentrées et déconcentrées comme parties intégrantes dans l'élection et par ailleurs analyser la participation des commissions électorales dans le jeu électoral au Cameroun.

[165] Extrait du discours du président national du MRC devant le juge constitutionnel lors du contentieux postélectoral de la présidentielle de 2018, in *https://www.journalducameroun.com* (Consulté le 2 décembre 2019).
[166] Article 7 de la constitution du Cameroun

L'administration prit au sens d'une institution, d'un organe de l'État est considéré par certains opposants au régime comme cheville ouvrière dans la victoire électorale du candidat sortant. Autrement dit, l'implication ou l'immixtion des administrations centrales serait considéré comme une volonté latente de faire basculer le jeu démocratique au compte du candidat sortant. Ceci renseigne sur la fait que, les personnalités publiques nommées discrétionnairement par le chef de l'État pour les uns aux emplois civils et les autres aux emplois militaires[167], aurait pour conséquence qu'ils sont à la solde d'un homme. En d'autres termes, ces personnalités pour emprunter l'expression de la rue seraient des hommes de mains par où passerait la réélection du PR. En outre, L'implication de façon prioritaire de l'administration présidentielle dans le jeu électoral s'observe à travers la convocation du corps électoral[168] et par ricochet est le seul qui décide du calendrier électoral. Bien plus, cette institution est passée maitre dans l'art en matière d'anticipation des élections, à l'exemple de la présidentielle d'octobre 1992.

En dehors de la présidence de la république comme administration centrale, on cite aussi le MINATD, le MINCOM etc. Le premier dans une dynamique interactive avec ÉLÉCAM, contribue à la préservation et stabilité non seulement du dit processus électoral par ricochet du territoire. Or le second veille au contrôle, à la régularité et à l''accès des partis politiques tous confondus aux médias de service public équitablement. Voilà donc en quoi consiste la participation des administrations concentrées dans les élections. Cependant, dans l'optique de s'assurer que les élections présidentielles se passent aussi paisiblement dans les périphériques, sont mises en contribution quelques structures administratives déconcentrées.

Les institutions périphériques entendues comme ces autorités qui sont les « gendarmes de l'État central » lors des périodes de compétitions électorales. Ils sont réputés comme étant ceux qui autorisent ou interdisent les manifestations publiques. Nous avons démontré à suffisance que, la prégnance aussi bien des administrations centrales que celles locale vient corroborer l'avis de cet homme de la société civile, Hilaire KAMGA coordonnateur du mouvement « offre orange » qui dans cette paraphrase estime que, la contestation est due avant tout à une raison institutionnelle qui tient au fait qu'en Afrique, les pouvoirs publics, c'est-à-dire le personnel politique et l'administration publique sont parties prenantes.

[167] Article 8 (10), de la Constitution camerounaise.
[168] Article 86 (1) du Code électoral, p. 44.

Élément clé et déterminant pour la tenue d'un scrutin, sans lequel l'élection n'aurait point un sens est la participation des commissions électorales. Considérées comme étant des instances électorales non permanentes de composition mixte intervenant dans les opérations préparatoires, l'organisation et la supervision des opérations électorales, des opérations de vote et des opérations de recensement général des votes[169]. Ainsi, le législateur camerounais en a défini environ huit types : les commissions de révision des liste électorales[170] (CRLE), les commissions de contrôle de l'établissement et de la distribution des cartes électorales[171] (CCEDCE), les commissions locales de votes[172] (CLV), les commissions communales de supervision (CCS), les commissions départementale de supervision[173] (CDS), les commissions nationales de recensement général des votes[174] (CNRGV) et enfin les commissions auprès des représentations diplomatiques à l'étranger. Plusieurs observations se dégagent dans la composition de ces commissions. La plus part de ces commissions ont été créées sous la législation antérieure à la création d'ÉLÉCAM alors que les élections étaient organisées par le MINAT. Dans ce contexte précis, les commissions électorales, par leur structuration (administration-partis politiques) n'émet pas le signal d'un processus électoral sincère voire fiable. L'autre observation faite consiste à relever que, les commissions comprennent généralement un ou plusieurs représentants d'ÉLÉCAM, le plus souvent en qualité de président ; des représentants de l'administration, un représentant de chaque parti politique en compétition à l'échelon territorial concerné. Bien plus, des représentants des collectivités territoriales peuvent aussi s'y trouver associer à l'exemple des membres de la magistrature qui sont d'ailleurs président dans les CDS et CNRGV. À la lumière de ces observations, on est en droit de dire que, tout comme les administrations centrales, locales ; le rôle des commissions électorales à travers sa composition constituerait un terroir fertile de la contestation au regard de la forte prégnance des acteurs plus ou moins institutionnels dans le jeu démocratique entre 1992 et 2018.

Faut-il aussi dire que, les commissions électorales mixtes ont été l'une des résolutions fortes des évènements d'avril-novembre 1991 au Cameroun. Il est important de rappeler que, par le passé, les commissions étaient constituées des représentants de l'administration uniquement et en priorité, des formations politiques et dans certains cas de la société civile.

[169] Christian POUT (dir), *Élément de référence pour un dialogue participatif sur les élections au Cameroun*, CEIDES, octobre 2017, p. 41.
[170] Article 51 du Code électoral, p. 27.
[171] Article 53 du Code électoral, p. 29.
[172] Article 54 du Code électoral, p. 30.
[173] Article 63 du Code électoral, p. 33.
[174] Article 68 du Code électoral, p. 36.

Avec l'avènement d'ÉLÉCAM, elles étaient en réalité des organes chargés des opérations préparatoires (CRLE, CCEDCE) mais aussi chargés des opérations de votes (CLV, CCS, CDS, CNRGV).

Les élections au Cameroun sont régies par un cadre normatif qui indique les mécanismes de régulation dans un processus électoral. Autrement dit, il existe des lois, des normes voire des règles établis garantissant la tenue d'un scrutin. En revanche, on note des règles communes qui s'appliquent à l'ensemble des élections bien qu'il soit observé des régimes spécifiques prévus pour certains élections ou propres à une catégorie particulière de scrutins. À cet effet, la controverse qui a émaillé les élections présidentielles de 1992 et de 2018, serait en partie due aux normes régulatrices qui structurent la tenue de l'élection au Cameroun sur la dimension pré-électorale mais aussi, des normes organisatrices et des dispositions participant du scrutin.

Deux phases en général à savoir phase préélectoral et phase postélectoral ont animé l'élection présidentielle de 1992 et 2018. Lesquelles phases sont encadrées par des règles et nécessitent qu'on s'attarde. Ici, nous envisageons mener notre analyse sur le prisme préélectoral en présentant les conditions liées à l'inscription sur les listes, l'établissement des cartes et au dépôt de candidature. Par la suite, se pencher sur la convocation du corps électoral.

La participation à une élection présidentielle pour le citoyen camerounais est soumise au préalable à un ensemble de conditions ou d'exigences fixées par le législateur. La participation au vote d'un citoyen-électeur requiert un certain nombre d'obligation préliminaire en dépit le fait que, cela soit un droit. Selon l'article 45 du code électoral « Est électeur, toute personne de nationalité camerounaise, sans distinction de sexe, âgée de vingt (20) ans révolue, inscrite sur une liste électorale et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité prévue par la loi »[175]. Plus loin, notamment en l'article 46, il est dit « peuvent être inscrits sur la liste électorale d'une commune, les camerounais jouissant du droit de vote et qui ont leur domicile d'origine ou résident effectivement dans ladite commune depuis au moins six (6) mois »[176]. De ces combinaisons de disposition, il résulte que, l'inscription sur les listes électorales est conditionnée. La première porte sur la nationalité dans la mesure où, ne peut jouir de son droit politique uniquement celui qui est inscrit sur les listes électorales, une

[175] Article 45 du code électoral, p. 25.
[176] Article 46 du code électoral, p. 25.

personne de nationalité camerounaise. La deuxième fait allusion à la maturité ; c'est-à-dire l'âge fixé à 20 ans. En d'autres termes, seul celui qui a atteint l'âge électoral peut s'inscrire sur les listes et par conséquent voter. Enfin, un autre critère de condition à l'effet de voir une personne inscrite sur les listes électorales est l'obligation de résider au moins 6 mois dans sa localité de vote.

À la suite de la question d'inscription sur les listes électorales, à présent nous ouvrons le volet de l'établissement et la distribution des cartes électorales. Consacrée par le code électoral en son article 26 (1), où cette compétence relève du Directeur Général des Élections (DGE) par l'entremise du conseil électoral (CE) est chargé « de l'établissement des cartes électorales, de la distribution des cartes électorales en liaison avec les commissions mixtes compétentes »[177]. Cependant, si les articles 45 et 46 du code électoral énoncent, positivement, les conditions qu'il faut remplir pour être inscrit sur les listes électorales et s'étend du 1er janvier au 31 aout de chaque année[178] avant la convocation du corps électoral par le PR[179].

Tout candidat aspirant au poste de président de la république, doit faire une déclaration de candidature. C'est-à-dire, pour le compte des élections présidentielles de 1992 et 2018, les potentiels candidats sont tenus de faire une déclaration de candidature (noms et prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile des intéressés ;couleur, signe et titre choisis par l'impression des bulletins de vote ; extrait d'acte de naissance datant de moins trois mois ; lettre de présentation et d'investiture du parti cautionnant la candidature du postulant ; un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois ; un certificat de nationalité) revêtue de leur signature[180]. Y est aussi recommandé dans les conditions de dépôt de candidature que, les candidats peuvent être : soit investis par un partis politique ; soit indépendants, à condition de réunir au moins trois cents signatures des personnalités (membre du parlement ou d'une chambre consulaire, conseiller régional ou conseiller municipal, chef traditionnel de 1ème degré) originaires de toute les régions[181]. Par ailleurs, la caution pour le scrutin étant fixée à hauteur de 1.500000 en 1992 contre 30.000000[182] pour le scrutin de 2018. Eu égard à cette présentation, on retient que ces critères préalables à la tenue des dits scrutins s'appliquent tant aux citoyens-électeurs qu'aux citoyens-candidats.

[177] Article 26 (1) du code électoral, p. 17.
[178] Article 74(1) (2) du code électoral, p. 39.
[179] Article 86 du code électoral, p. 44.
[180] Articles 120 et 122 du code électoral, pp. 55-56.
[181] Article 121 du code électoral, p. 55.
[182] Article 124 (1) du code électoral, p. 58.

La convocation du corps électoral qui se fait dans l'intervalle entre la publication du décret convoquant le corps électoral et la date fixée pour le scrutin est de quatre-vingt-dix (90) jours au moins, une compétence reconnue légalement au PR. Pour la présidentielle de 1992, le corps électoral est convoqué le 25 aout et fixe la date du scrutin le 11 octobre[183]. L'anticipation de l'élection présidentielle au Cameroun est l'œuvre de la modification de la constitution de 1972 en 1984 qui ouvre cette possibilité. En effet, l'article 7 (2) de cette constitution dispose que « le Président de la République décide, s'il juge utile, de la tenue d'une élection présidentielle anticipée ». D'où, l'anticipation récurrente des élections se succédèrent au Cameroun notamment en 1984, 1988, et 1992. Tout comme la présidentielle du 11 octobre 1992 fut anticipée, les législatives du 1er mars de la même année l'ont également connu[184]. Cette bonne ou mauvaise disposition d'anticipation de l'élection ne sera invoquée pour la présidentielle du 7 octobre 2018 parce qu'elle fut abandonnée à partir de la présidentielle de 1997. Et le journaliste Zacharie NGNIMAN de conclure « *la convocation du corps électoral ce 12 septembre pour le 12 octobre 1997 marquait donc une certaine rupture dans la pratique »*[185].

Le constat qui se dégage de cette disposition à savoir la convocation du corps électoral revêt, le caractère discrétionnaire reconnu au PR en matière électorale. Par contre serait préjudiciable à la crédibilité du scrutin dans la mesure où, cela traduit une absence de calendrier électoral qui permettrait aux partis politiques de l'opposition contestataires d'être non seulement fixés sur les dates échéances des scrutins et de préparer sereinement le jeu électoral.

Nous avons démontré précédemment les différentes conditions sur la dimension préélectorale qui régissent la phase préparatoire des élections présidentielles entre 1992 et 2018 au soir de la contestation des résultats. À présent, place faite aux règles qui organisent le scrutin proprement dit et le contentieux. Dans cette phase, nous évoquerons les dispositions liées au vote, dépouillement et la proclamation des résultats et les normes en matière du contentieux.

---

[183] Fridolin Martial FOKOU, « Le symbole de la paix dans le processus de démocratisation des régimes monolithiques d'Afrique noire. Le cas du Cameroun », ENS Yaoundé 1, 2012, p-. 7.

[184]Les dernières élections législatives ayant eu lieu le 24 avril 1988, les élections devraient notamment se tenir en 1993. Dans la même veine, la dernière présidentielle avant le retour au multipartisme ayant eu lieu en 1988, la prochaine devrait avoir lieu en 1993.

[185] Zacharie NGNIMAN, *Paul BIYA : la magistrature présidentielle apaisée ?*, Yaoundé, Edi'Action, 1998, p. 18.

Trois étapes à savoir l'étape du vote, du dépouillement et la proclamation des résultats caractérisent la phase terminale du processus électoral. Ces différentes étapes, étroitement encadrées par la loi électorale s'inscrivent dans une logique de continuité des règles organisant les élections présidentielles au Cameroun.

L'étape du vote s'explique comme étant cette phase du processus électoral au cours de laquelle, les potentiels électeurs se rendent aux urnes afin d'élire leur candidat aspirant à la fonction présidentielle. Elle fait l'objet des dispositions particulières détaillées au seuil de la législation. Dès lors, on y distingue plusieurs principes qui organisent cette phase. L'un des principes est clairement énoncé en l'article 101(1) : ne peut prendre part au vote qu'uniquement les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales[186]. Un autre critère fait état de ce que, l'électeur à son entrée dans le bureau de vote, doit présenter sa carte électorale. En outre, il doit prouver son identité par la présentation de la carte nationale d'identité[187] (CNI). L'électeur prend lui-même une enveloppe et chacun des bulletins de vote mis à sa disposition, rentre obligatoirement dans l'isoloir et y opère son choix pour l'introduire dans l'urne. Le vote de chaque électeur est constaté par une signature et par l'apposition d'une empreinte digitale à encre indélébile sur la liste d'émargement[188]. Ces éléments d'ordre critériologique et comportementaliste en matière du vote sont résumés par Nicolas Serge NDOCK comme une sorte de « civilité électorale »[189].

Plusieurs dispositions intéressantes meublent l'étape du dépouillement des urnes en ce qui concerne ces élections présidentielles. Il faut comprendre par dépouillement du scrutin, cette opération consistant au recensement des votes dans chaque bureau de vote immédiatement après la clôture effective du scrutin, en présence des électeurs et de donner le vainqueur[190]. Il renvoie aussi à l'ensemble des opérations statistiques en matière du nombre des électeurs qui ont voté, ceux qui ont fait un vote nul, voire des voix accordées à chaque candidat etc. Le dépouillement est opéré les membres de la CLV, assistés par des scrutateurs désignés et à l'issu de ceci, l'urne est transportée au démembrement communal d'ÉLÉCAM[191].

[186] Article 101 (1) du code électoral, p. 49.
[187] Article 103 du code électoral, p. 50.
[188] Articles 104 et 106 du code électoral, p. 50.
[189] Nicolas Serge NDOCK, «vers une nouvelle civilité électorale au Cameroun ? » in Janvier ONANA (dir.), *Leçon sur le changement politique en Afrique subsaharienne. Regards croisés sur le Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2016, p. 155.
[190] Article 109 du code électoral, p. 51.
[191] Articles 110 et 111 du Code électoral, p. 52.

L'acte final qui met un terme au processus électoral est la proclamation des résultats. Le jeu électoral ou la compétition électorale prend fin à l'annonce du verdict final de qui est vainqueur ou vaincu. Au Cameroun, en ce qui concerne l'élection présidentielle, la loi électorale fait du conseil constitutionnel, l'organe officiel, habile et compétent à proclamer les résultats dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de clôture du scrutin[192]. Cependant, rappelons que le 23 octobre 1992 c'est la C.S à travers son président Alexis DIPANDA MOUELLE qui publiait les résultats de cette élection présidentielle. Or, le 22 octobre 2018, c'est le C.C par l'entremise du président Clément ATANGANA qui, officiellement proclamait les résultats. Notons en effet que, cet organe qui publie les résultats, le fait sur la base des procès-verbaux (PV) d'ÉLÉCAM qui font foi. L'article 67 du code électoral donne un délai de 72 heures à la CDS pour transmettre les rapports et les PV à la CNRGV. Celle-ci a un délai de 5 jours pour les transmettre au CC. Le constat que nous faisons et qui serait en droit de justifier la contestation des résultats en 1992 et 2018 s'appuieraient sur le fait que, non seulement seuls les PV d'ÉLÉCAM font foi ; mais aussi le délai de 2 semaines avant la publication des résultats serait vu par l'opposition comme un moyen de falsifier les PV. Un autre constat permet de voir que, si , sur la base des PV d'ÉLÉCAM l'organe juridictionnel proclame les résultats, l'article 113 qui stipule que « Immédiatement après le dépouillement, le résultat acquis dans chaque bureau de vote est rendu public » vaut-il un pesant d'or car, une fois les PV devant le CC, leur décision rendue n'est point susceptible de recours[193].

À l'analyse, on se rend compte qu'en filigrane la multiplication des PV pour les différents membres de la CLV permet tout au moins de compléter le dossier du contentieux bien que, seul ceux d'ÉLÉCAM prime ou fait foi. Et cela consiste également à anéantir toute l'importance de ces commissions en matière de vérité des urnes. Par conséquent, un réel soupçon de crédibilité de cette institution, des PV, et des résultats y provenant sont portés en contentieux.

Parler du contentieux électoral revient à l'analyser sur deux différents prismes ; d'une part le contentieux préélectoral et d'autre celui post-électoral. Le cadre de notre analyse nous contraint cependant à analyser cette question sur plan post-électoral. Mais avant, le contentieux vise à liquider les réclamations d'après scrutin en sollicitant l'arbitrage du juge constitutionnel. Il existe donc des dispositions qui l'encadrent. À cet effet, les réclamations

[192] Article 137 du Code électoral, p. 62.
[193] Article 136 du Code électoral, p. 61.

sont faites sur une simple requête et doivent parvenir au CC dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de la date de clôture du scrutin[194]. De cette disposition précédente, une interrogation nait à savoir comment comprendre que, pour des bureaux de vote disséminés sur l'étendue du territoire national parfois aussi lointains, dans les zones où il n'existe quasiment aucune voie de communication qui dessert le dit bureau de vote pour le siège du CC, est-ce possible pour un parti politique en moins de 3 jours puisse constituer son dossier de contestation et préparer celui de la défense afin de le déposer à temps ? Cette interrogation s'inscrit dans la logique de mettre en exergue, les contraintes infrastructurelles dont la loi n'intègre en matière du contentieux et est très complexe. Dès lors, on serait même tenté de dire que, cette disposition est faite à dessin dans la mesure où, il n'est plus à douter que, la majeure partie des irrégularités observées lors du scrutin présidentiel émaneraient des milieux périphériques du Cameroun. En effet, pour ces élections présidentielles, le dossier du contentieux du SDF dans ces années reposait en priorité sur les irrégularités observées par ce parti, nous le confie M. ÉLIMBI LOBE[195]. Or pour le cas de 2018, le recours du MRC visait à l'annulation partielle de l'élection du 7 octobre dans les régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest, l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord, de l'Est et du Sud. Dans le même registre, plusieurs autres recours ont été recensés après l'élection présidentielle de 2018, notamment ceux du SDF et de l'UNIVERS qui porte sur l'annulation totale de la dite présidentielle[196]. Ainsi, on peut remarquer que, dans le cadre de ces deux scrutins présidentiels, au-delà des partis politiques qui n'ont pas accepté le verdict des urnes, d'autres partis politiques de l'opposition n'ont pas été de reste en matière du recours du contentieux.

SECTION 2- FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CONTESTATION.

Les crises post-électorales qui animent la vie politique du Cameroun, au-delà du fait qu'elles sont déclenchées par des acteurs politiques en compétition et soutenus par des alliés tant formels qu'informels, se fondent sur un certain nombre de facteurs. Ce qui veut dire que, la contestation postélectorale est sous-tendue par divers alibis. Que ce soit pour le candidat Ni John FRU NDI du SDF, ou Maurice KAMTO du MRC ils sont unanimes sur le fait qu'on leur a « volé leurs voix »[197]. Quelles sont les raisons qui poussent ces dits candidats à faire

[194] Article 42 (1) de la loi N° 2004/004 du 21 avril 2004 portant organisation et fonctionnement du CC.
[195] Entretien tenu avec M. ELIMBI LOBE, ex-militant du SDF au lieu-dit Maképè contenaire rouge, le 28 octobre 2019.
[196] Ibid.
[197] Robert BUIJTENHUIJS, « on nous a volé nos voix ! Quelle démocratie pour le Tchad ? », *AFP Afrique*, n°14688, 1996, p. 130.

une affirmation ? Nous comptons répondre en présentant d'abord les éléments structurels (A), par la suite présenter les raisons immédiates (B) qui justifient l'action des contestataires.

A- LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS DE LA CONTESTATION.

La contestation des scrutins en occurrence ceux de 1992 et 2018, nous donne l'occasion de s'interroger sur un aspect déterminé à savoir, la perception que se font les acteurs de l'opposition au regard de l'hyper implication de divers organes administratifs dans le processus électoral. L'analyse qui suivra nous invite à voir d'un côté la forte imbrication des acteurs institutionnels dans le jeu électoral (1) et le sentiment de suspicion des partis de politiques vis-à-vis des organes d'organisation (2) d'un autre côté.

1- L'imbrication des acteurs institutionnels dans le jeu électoral.

On entend par forte imbrication de l'administration ce droit de regard, de participation, de contrôle, de surveillance des opérations électorales. Il s'agit de voir la dynamique d'interférence des institutions camerounaises dans ces élections qui ne fait pas corps au sein de l'opinion de l'opposition contestatrice. Pour le professeur Serge Paulin AKONO EVANG, dans le cadre de la 7ème édition du « café science Po » tenu le 11 décembre 2019 à l'université de Douala sur le thème : « Partis politiques et participation aux échéances électorales : le vrai-faux débat du code électoral » il soutient dans sa posture de panéliste, la thèse contenue dans une ses publications selon laquelle « l'action administrative fait toujours sens dans le processus électoral au Cameroun »[198]. En d'autres termes, il est impossible selon ce dernier que les institutions de l'État se dessaisissent de l'organisation d'une élection parce que, l'élection relève d'un domaine public de l'État. Par contre pour l'opposition, l'implication des administrations dans une élection est non seulement appréciée mais conforte leur posture selon laquelle, il est impossible que le candidat sortant qui l'organise ne vient pas à être réélu. D'où la raison de leur contestation post-électorale. En effet, les deux scrutins présidentiels 1992 et 2018 dont les résultats ont été respectivement contestés, présentent comme raison la forte imbrication des acteurs institutionnels dans le jeu électoral bien que consacrée par la loi électorale[199].

[198] Serge Paulin AKONO EVANG, op cit, p. 23.
[199] Article 43 (1) (2) du code électoral, p. 24.

L'opposition revendicatrice allègue l'idée selon laquelle, l'imbrication des organes de l'État dans le jeu électoral s'explique par leur partialité, leur non-neutralité, le traitement inégal entre les candidats… ; comme éléments caractérisant les agents administratifs. En d'autres termes, les gouvernants dans l'optique de conserver le pouvoir à travers leur candidat BIYA entreprennent des actions qui visent à favoriser le candidat lors de la compétition électorale. Par exemple, pour l'élection présidentielle anticipée du 11 octobre 1992, le NDI a relevé que le 7 octobre, la Crtv avait consacré 142 minutes au candidat Biya contre 7 minutes seulement à l'ensemble des candidats de l'opposition[200]. La répartition inégale du temps d'antenne au sein de la Crtv illustre clairement en quoi cette frange de l'opposition, initiatrice de contestation n'apprécie aucunement l'implication des structures administratives de l'État dans les élections.

2- le sentiment de suspicion des partis de politiques vis-à-vis des organes d'organisation.

Outre l'analyse faite plus haut, ces deux leaders de l'opposition à l'issue de leur participation au jeu politique où, classés seconds officiellement sont loin d'être satisfaits. L'argument qu'ils avancent est le sentiment de suspicion qu'ils portent vis-à-vis des membres d'organisation. C'est-à-dire, l'opposition doute de la sincérité organisationnelle du scrutin par le MINAT en 1992 et d'ÉLÉCAM en 2018 en s'appuyant sur l'origine de leur nomination. Par conséquent, les contestataires remettent en cause l'article 12 alinéa 3 du code électoral camerounais. Dans cet article, il est dit « Le président, le vice-président et les membres du conseil électoral sont nommés par décret du Président de la République après consultation des partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale (A.N) et de la société civile »[201]. Dans cette suite, on se souvient des déclarations du président du MRC lors du contentieux post-électoral devant les juges constitutionnels où, il demande la disqualification de quelques-uns des dits membres parce qu'ils sont militants du parti au pouvoir : « l'opinion nationale et éventuellement internationale aura-t-il le sentiment que de hauts magistrats, pour diverses raisons se sont retrouvés membres du parti politique dont un des candidats est allé à l'élection ; peuvent dans des conditions de sérénité, dans des conditions d'impartialité rendre une décision qui ne souffre pas de suspicion légitime ? »[202]. À titre d'exemple, M. Emmanuel

[200]Fanny PIGEAUD, op cit, p. 57.
[201] Code électoral modifié et complété par la loi n°2012/O17 du 21 décembre 2012, article 12 (3), p. 12.
[202] https://www.journalducameroun.com (Consulté le 3 décembre 2018).

BONDE membre du CC, était toujours membre du bureau politique du RDPC[203]. Après la dénonciation de l'absence de l'impartialité de ce membre lors du contentieux, son nom a été retiré de la liste des membres du dit bureau. On comprend aisément que, l'orientation que prend la contestation des résultats initiés d'une part par le SDF et d'autre part par le MRC résulte de l'hyper implication des divers organes de l'État dans le processus électoral bien que reconnu par la loi ; et du doute permanent basé sur la crédibilité des organisateurs. D'où, l'appel de cette opposition à une révision consensuelle du système électorale qui garantira le jeu démocratique équitable et apaisé.

B- LES RAISONS IMMÉDIATES DE LA CONTESTATION DES RÉSULTATS.

Au regard des éléments structurels comme cadre explicatif de la contestation sus évoqués, il faut noter par ailleurs que la contestation est portée par des facteurs immédiats. Dans le cadre de la présentation de ces facteurs, nous allons donc expliquer comment la proximité des résultats de 1992 (1) fonde la contestation. Et par la suite, montrer que les irrégularités observées dans le processus électoral (2) constituent un cadre explicatif de la contestation**.**

1- Le faible écart des résultats.

Les controverses nées de la présidentielle se fondent sur la proximité des résultats. Cette proximité des résultats est entendue comme étant, une différence près des pourcentages électoraux entre le premier et le second d'une élection. En 1992, le socle de la contestation du SDF s'appuie sur les chiffres qui donnent 35% à Ni John FRU NDI contre 39% à Paul BIYA[204]. Les dits chiffres, selon le SDF sont considérés comme ayant été inversés, falsifiés d'où l'origine de la contestation. La revendication de la victoire par le SDF s'expliquerait aussi à travers le fait que, « Dès l'après-midi du lundi 12 octobre, les résultats commencèrent à tomber. Les premiers temps, ils sont favorables au SDF. Ce sont dans les provinces occidentales et littorales. En effet, le *Chairman* remporte dans les provinces du Nord-Ouest, Sud-Ouest, Ouest et Littoral : l'opposition exulte»[205]. On est donc en droit de croire que, la contestation postélectorale conduit par le SDF repose sur le fait que, les tendances du dépouillement lui donnaient favori. Or le verdict final prononcé 23 octobre par la Cour Suprême donnait à M. BIYA vainqueur : d'où le nœud du dilemme politique de 1992.

[203] www.rdpc.cm, (consulté le 5 décembre 2018).
[204] Danielle MINTEU-KADJE et Christophe PREMAT, « Leçons de l'élection présidentielle camerounaise de 2018. Le changement dans la continuité », publié le 02-07-2019, p. 10.
[205] Valentin NDI MBARGA, *Rupture et continuité au Cameroun*, paris, L'Harmattan, 1993, p. 222.

Le Cameroun s'est illustré par des crises sans précédentes à savoir les crises postélectorales des élections présidentielles de 1992 et 2018. Pour justifier cependant cet acte politique, ces leaders s'appuient sur les irrégularités enregistrées avant, pendant ou lors du déroulement du scrutin.

2- Les irrégularités observées dans le processus électoral.

On entend par Irrégularités lors d'une élection, des techniques ou des manœuvres appliquées par des organisateurs en complicité avec un parti et ses soutiens engagés dans une opération électorale en vue de désavantager autres adversaires politiques. Autrement dit, cet ensemble de manœuvres s'observent le plus souvent chez les organisateurs qui seraient de connivence avec le parti au pouvoir, s'inscrivent dans une logique d'assurer la réélection de leur leader-allié. Ces irrégularités ont comme conséquence dans la plus part des cas, d'empêcher tout succès des adversaires et ouvre ainsi la voix aux contestations. Comme exemple d'irrégularités, on note l'impossibilité pour certains camerounais de voter car, leur nom ne figurant pas ou se trouvant ailleurs sur une liste électorale, ceci malgré la détention d'une carte d'électeur ou carte nationale d'identité (CNI)[206]. Aussi, l'opposition conteste parce que, certains électeurs militant de leur formation ont trouvé que, devant leur nom on y avait déjà voté et signé[207] comme le remarque Thierry OKALA EBODE[208].

La notion d'irrégularité est présentée diversement selon les approches ou les acteurs. Pour l'ONG américaine NDI dans son rapport final sur la présidentielle de 92 au Cameroun, conçoit les irrégularités par «le refus de vote aux électeurs, la présence des bureaux de vote fictifs, les bureaux de vote où les électeurs ont voté à 100% d'un candidat, le trafic des cartes d''électeurs, les noms des électeurs rayés des listes... »[209].Les irrégularités s'observent à travers les inscriptions des personnes décédées sur les listes électorales, des noms des électeurs en double sur les listes électorales. L'opposition met en exergue pour expliquer ces irrégularités la corruption des électeurs par les militants du candidat conservateur pourtant condamnable par l'article 92[210]. En d'autres termes, l'idée des irrégularités qui structurent la contestation postélectorale par le mécanisme de corruption des électeurs consiste à soudoyer certains électeurs en les invitant à voter pour le candidat-sortant contre une rémunération

[206]J.H TINGUEU SEPO, *Élections présidentielles 2018 au Cameroun : Le gâchis*, p. 71
[207] Ibid
[208] Moniteur à l'université de Yaoundé 2. Par ailleurs, il est trésorier national adjoint du MRC.
[209] Rapport de l'ONG américaine sur « l'élection présidentielle de 1992 au Cameroun », cité par Fanny PIGEAUD, *Au Cameroun de Paul BIYA*, pp. 57-58.
[210] Article 92 (1) du code électoral, p. 46.

financière. Ainsi, la base de la contestation s'appuierait sur l'idée du vote rémunéré ou vote à récompense économique bien que cela soit parfois difficile à prouver. Ce type de vote révèle le trafic d'influence fait par tout autre soutien du candidat.

On explique aussi mieux les irrégularités à travers les fraudes électorales, devenues « hymnes des opposants ». Ce qu'il faut entendre par fraude électorale consiste aux opérations illicites dont userait le camp du candidat-sortant avant ou lors du scrutin pour avoir une longueur d'avance sur le camp de l'opposition. Sont considérées comme fraudes : bourrage des urnes, falsification des procès-verbaux (PV), des intimidations, des obstructions au vote etc. Selon les résultats de la présidentielle (23 octobre 1992), Mathias Sango rapportant les propos de Samuel MACK KIT qui dit «La proclamation s'est faite malgré que le président de la cours suprême ait préalablement énuméré une longue liste de fraudes avérées et constatées au cours du processus électoral »[211]. En dépit du fait que le parti au pouvoir a été accusé de fraudes par l'opposition cela n'a point empêché de le reconnaitre comme vainqueur de l'élection. Pour corroborer cette thèse, la fondation Friedrich-Ebert-Stinfung Cameroun et Afrique Centrale déclare que : « Depuis le retour du multipartisme au Cameroun dans les années 1990, toutes les élections organisées ont été, selon les partis politiques de l'opposition et de nombreux observateurs nationaux et internationaux entachées de nombreuses irrégularités parmi lesquelles figurent en bonne place les fraudes »[212]

Autres catalyseurs de la crise postélectorale nous poussent à faire le diagnostic selon lequel les partis politiques de l'opposition s'accordent à dire que, le défaut de consensus sur les règles du jeu politique[213] qui organisent les opérations de vote est source des tensions politiques. On comprend en ce sens que, l'élaboration unilatérale du code électoral dans la quasi-totalité des États africains en général et celui du Cameroun en particulier, est le propre de ces gouvernements en place. Par conséquent, l'échec des partis politiques de l'opposition aux élections se justifierait dans ce cas par l'absence de consensus sur la loi électorale.

[211]Mathias SANGO AMOS, « La fiabilisation du processus électoral camerounais : entre avancées, leurres et reculades », 2007, p. 27. Document consulté en ligne le 20 octobre 2019.
[212]Friedrich-Ebert-Stinfung, *Prévenir et lutter contre la fraude électorale au Cameroun*, Yaoundé, éditions CLE, 2012, p. 12.
[213]F.G.BAILEY, *Les règles du jeu politique. Étude anthropologique*, Paris, PUF, 1971, p. 13.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Au demeurant, l'étude menée dans cette première partie portait sur le contexte électoral et les facteurs explicatifs de la contestation montrent que chaque scrutin a connu des conjonctures socio-historiques. Il s'agit en fait des crises multiformes qui s'installent bien avant la tenue des dits scrutins, au point de créer une psychose au sein de la société camerounaise à l'approche des échéances électorales. Il importe de relever qu'au-delà de l'aspect des crises qui ont été analysées dans cette première partie, nous avons aussi présenté les typologies d'acteurs qui ont participé aux élections en montrant leurs rôles dans le déroulement du scrutin contesté. Le constat fait à l'issu de l'analyse des acteurs est la prédominance de l'administration dans les opérations électorales connue à travers des institutions telles que MINATD à ÉLÉCAM (organes non-juridictionnels) ; cour suprême au conseil constitutionnel (organes juridictionnels). Par la suite, il a été opportun de s'interroger sur les facteurs explicatifs qui ont poussé les acteurs politiques à revendiquer leur victoire. Dans ce registre, on a pu relever que, les partis politiques contestataires justifient leur action de revendication en s'appuyant sur l faible écart des résultats, sur l'impossible consensus sur les règles qui organisent les élections, mais aussi sur des irrégularités observées lors des opérations électorales. C'est donc la conjugaison de ces faits qui fondent la crise postélectorale enregistrée au Cameroun notamment entre 1992 et 2018.

DEUXIÈME PARTIE : STRATÉGIES ET MODES OPÉRATOIRES DE LA CONTESTATION ET DE SA GESTION.

À l'analyse, la question de la contestation des résultats de l'élection nous amène à nous interroger sur comment elle fut menée. La question du « comment » met en relief les actions mises en œuvre par les acteurs politiques protestataires afin de contester les résultats. Rappelons d'ailleurs que, beaucoup d'États africains[214] se sont illustrés dans cette voie au point où, leur scène politique a été cristallisée et s'est transformée en conflit à grande ampleur. Il nous incombe d'étudier les stratégies des contestataires dans le cadre de la revendication de leur victoire et la réaction de l'ordre dirigeant. Autrement dit, quels sont les modes opératoires mobilisés par chaque leader politiques (N.J Fru Ndi et M. Kamto) pour délégitimer la victoire de M. Paul BIYA et quelle riposte l'ordre établi a-t-il mis en place pour stopper la contestation ? Dans cette partie, le travail à présenter se décline autour de deux principaux chapitres. Nous allons analyser dans un premier temps, les stratégies contestataires diversifiées (chapitre III). En second lieu, nous aborderons la question de la gestion de la contestation par le système gouvernant (chapitre IV).

[214]Parmi les crises politiques qui ont jalonné l'histoire du continent africain depuis le vent de démocratisation, l'un de ces fondements est la contestation d'une élection. Les pays tels que, le Zimbabwe (2007), la Côte d'Ivoire (2011) la Gambie (2016), le Kenya (2017) etc. ; dont l'organisation des élections présidentielles ont eu à perturber la vie politique.

CHAPITRE III : DES STRATÉGIES CONTESTATAIRES DIVERSIFIÉES.

La contestation commence le plus souvent bien avant la proclamation officielle des résultats. Se basant sur les tendances et les PV de sortie des bureaux de votes, la contestation commence souvent le soir même du jour du vote où dès le lendemain. D'où l' « auto-proclamation » du futur vaincu, avant même le verdict prononcé par les organes légalement reconnus. Cela a pour but de préparer l'opinion. D'où les différentes stratégies. Dans ce travail, nous allons présenter les schémas de la contestation à travers son caractère non-officielle (section 1) et par la suite, officielle (section 2).

SECTION I : LA CONTESTATION DES RÉSULTATS NON-OFFICIELS.

Les manifestations protestataires constituent dans les démocraties l'expression politique et sociale que l'on peut inscrire dans la terminologie de HIRSCHMAN comme une prise de parole[215]. Elles sont l'expression d'un mécontentement existant et manifeste qui se développe à l'issu d'un évènement politique, qui ne satisfait pas une partie engagée. Au Cameroun en effet, les résultats du scrutin de 1992 et celui de 2018, ont vu naitre des mouvements protestataires. En d'autres termes, le verdict des urnes engendrent la crise post-électorale. Nous analysons cette contestation qui est une caractéristique de crise post-électorale à travers l'auto-proclamation (A) d'une part. Et d'autre part, nous présentons la contestation par la voie juridique ou juridictionnelle lors du contentieux (B).

A- LA CONTESTATION PAR L'AUTO-PROCLAMATION.

En général, toutes élections plus particulièrement celle présidentielle est divisée en trois phases à savoir : la phase pré-électoral, la phase de l'élection proprement dite et enfin la phase post-électorale. Cependant, la troisième et dernière phase qui marque la fin des opérations électorales est le lieu où parfois, les crises, les tensions postélectorales non seulement s'intensifient mais aussi perdurent en ce sens que, l'opposition refuse d'admettre sa « défaite ». Voilà pourquoi on entend par auto proclamation, cette opération à travers laquelle ces leaders des partis de l'opposition, sur la base d'une compilation des procès-verbaux (PV) du scrutin, un candidat estime avoir gagné l'élection et souhait être reconnu comme le prochain PR. En d'autres termes, cela consiste au fait que, de façon anticipative, il se donne vainqueur d'une compétition électorale. Dans le contexte du Cameroun, nous

[215] Philippe BRAUD, *Sociologie politique*, Paris, L.G.D.J 10è édition, 2011, p. 375.

analyserons cette question autour de N.J.F.NDI (1) et de M.KAMTO (2) qui se positionnent comme vainqueur de l'élection présidentielle à laquelle chacun a participé.

1- Ni Jonh Frun Ndi en 1992.

Lisons cet extrait discours de l'auto-proclamation du *Chairman* Fru Ndi où, en ces termes il dit :

« Le monde sait que vous avez choisi comme Président de la République pour les deux prochaines années un simple libraire de Bamenda. Vous avez voté pour faire tomber les barrières discriminatoires qui divisent notre société. Votre choix prouve pour la première fois, que tout camerounais, agriculteur ou pousseur, indépendamment de son lieu de naissance, peut aspirer à la Magistrature suprême. Nous en appelons à M. BIYA afin qu'il se montre démocrate et qu'il concède la défaite dignement. M. BIYA, il est vrai, tient à provoquer une guerre civile plutôt que de renoncer au pouvoir. Nous mettons en garde M. BIYA. Tout ce que son régime RDPC et lui-même peuvent faire c'est de lancer des pierres au train du changement à bord duquel ont pris place tous les Camerounais. Que le régime de BIYA sache que nous sommes prêts à nous battre jusqu'au dernier homme pour nous assurer que notre victoire ne soit pas volée »[216].

Au regard de cet extrait, ce leader soutenu par les acteurs de l'Union pour le changement[217] en date du 21 octobre 1992 à Bamenda, ils sont unanimes sur le principe selon laquelle c'est leur candidat unique de cette opposition qui a gagné cette présidentielle de 92. Autrement dit, en 92, les membres signataires de cette plate-forme à savoir partis politiques et mouvements associatifs montrent ainsi dans cette démarche ce qu'il convient d'appeler la consolidation des alliances.

2- Maurice KAMTO en 2018.

Dans le même sillage, le leader du MRC en date du 8 octobre 2018 où face à la presse emprunte la même voie que le SDF en 92. Il s'auto-proclame comme le laisse entrevoir ses propos en ces termes :

« J'ai reçu mission de tirer le pénalty historique. Je l'ai tiré, le but a été marqué. Je prends à témoin l'opinion nationale et internationale de l'évènement historique qui a rendu possible dans notre pays une alternance démocratique. J'ai reçu du peuple un mandat claire que j'entends défendre fermement jusqu'au bout. J'invite le Président de la République sortant à organiser les conditions d'une transmission pacifique du pouvoir afin de mettre le Cameroun à l'abri d'une crise postélectorale dont le pays n'a nullement besoin car elle compromettrait

[216]Valentin NDI MBARGA, op cit, pp. 273-276.

[217] L'Union pour le Changement était réunie autour de la plate-forme l'ARC-CNS. Comme acteurs partageant son idéologie on a : le SDF (Fru Ndi), MPD (S. ÉBOUA), UPC-MANIDEM (Michel NDOH), CFP (François SENGAT KUO), MND (YONDO Black), NDEH NTUMAZAH, GARGA HAMAN ADJI et les Associations tels que (UFDC) de HAMENI BIELEU etc.

son avenir. Comme je m'y suis engagé, le lui assure à lui-même et sa famille, toutes garanties de sécurité, d'immunité et de respect dus à son statut et au rang des siens[218] ».

Ces déclarations de sieur Kamto ont soulevé l'ensemble de la classe politique camerounaise allant du gouvernement aux responsables des partis politiques en passant par la presse. Personne n'a été indifférent suite à cette annonce. Cette déclaration a contraint le porte-parole du gouvernement de l'époque M. Paul ATANGA NJI qui en réaction affirme « Il est impossible que Kamto ait gagné l'élection présidentielle car, personne ne peut gagner cette élection sans avoir gagné le Grand Nord. À l'heure où je vous parle, c'est le président Paul Biya qui a gagné dans le Grand Nord[219] ». Plusieurs autres critiques vont s'en suivre, qualifiant la méthode du président MRC comme un « hors la loi » et pourtant c'est un « maitre de la loi » selon l'expression populaire. Ainsi, des dispositions légales vont être convoquées pour démontrer comment « la politique a déshabillé l'agrégé »[220] notamment l'article 137 de la loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral, modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012 qui dispose que « Le Conseil Constitutionnel arrête et proclame les résultats de l'élection présidentielle dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de clôture du scrutin[221].

Ces deux différents discours nous renseignent sur la posture des candidats qui se réclamaient vainqueurs. Des vives réactions que ce soient des médias, hommes politiques et agents de l'administration ne tarderont pas avenir suite à l'attitude de ces leaders. Par exemple, pour le compte de 2018, on note ces propos de GARGA HAMAN ADJI « J'ai suivi à travers les réseaux sociaux, il y'a des gens qui sont tellement pressés de devenir président de la république, qu'ils constatent que, ils ne peuvent peut-être pas le devenir alors ils prennent les devants en s'autoproclamant président de la république. Et si c'était aussi facile, il y aurait autant de présidents de la république. Il faut quand même qu'on soit un peu plus sérieux »[222]. Du côté du pouvoir, on relève ces allégations du Prof FAME NDONGO « Les urnes doivent décider du prochain président de la république. Nous ne sommes pas une

[218] Le quotidien *Le Messager* n° 5173, du 22 octobre 2018, pp. 6-7.
[219] Ibid.
[220] Propos du professeur Joseph Owona lors de l'entretien avec le journaliste Jean Bruno Tagne dans l'émission « la grande interview » réalisée en octobre 2018.
[221] Article 137 du Code électoral, p.62.
[222] htpps://www.actucameroun.com/garga-haman-s'oppose-contre-l'autoproclamation-de-maurice-kamto/; (consulté en juillet 2019).

république bananière où quelqu'un peut se lever et se proclamer président, nous sommes un État de droit »[223].

Autant de réactions peuvent être énumérées, mais là n'est l'objectif de notre étude. Ce qu'on doit de manière globale retenir est la désolidarisation et la condamnation tant par certains opposants que par les agents de l'administration suite à cet acte politique d'auto proclamation. Cette prise de position politique présage une scène sociopolitique camerounaise sous fond de crise. Cependant, hors mis ce mode opératoire suscité, on pourrait aussi évoquer celui du recours juridique auprès des instances nationales.

Malgré le reproche fait à leur endroit à savoir, d'être anti-légaliste parce qu'ils se sont auto-proclamés au départ, chaque leader contestataire a déposé des recours auprès des organes juridiques pour faire constater des irrégularités observées lors du processus électoral[224], en demandant soit une annulation partielle soit totale de la dite élection.

B- **LA CONTESTATION PAR LA VOIE JURIDIQUE : LE CONTENTIEUX.**

Un recours juridique se conçoit comme un acte porté par les candidats ayant pris part aux élections auprès des tribunaux (cours suprême ou conseil constitutionnel) pour faire examiner leur réclamation, statuer sur les irrégularités[225]. Cela revient à dire que, parler du recours juridique, cet autre répertoire d'action dans la contestation, renvoie à un procédé légal par lequel quelques candidats de l'opposition dénoncent auprès des organes juridictionnels un processus électoral entaché d'irrégularités. Cette question pour bien la mener à bien, nous oblige d'une part le recours juridique du SDF à la Cour Suprême (1) et la suite, celui du MRC auprès du Conseil Constitutionnel (2).

1- **Ni John Fru Ndi à la Cour Suprême**.

Après la tenue du scrutin du 11 octobre 1992, le SDF a déposé une plainte devant la C.S pour contester les irrégularités et dénoncer des fraudes massives[226]. En d'autres termes, dans sa plainte, plusieurs aspects anormaux observés lors du déroulement du scrutin de 1992 participent dans la constitution du dossier du contentieux. Quelques-uns peuvent être relevés à l'instar de l'introuvable parfois l'inaccessible des listes électorales, aux urnes, au sujet des

[223] Interview du Pr. FAME NDONGO sur les ondes de la radio RFI, le 8 octobre 2018.
[224] Simplice COMLAN DATO, « Le contentieux électoral », p. 16.
[225] Ibid, p. 4.
[226] Le recours avait été introduit par le chef de la cellule juridique de ce parti M[e] Luka SENDZE, assisté de M[e] AKERE MUNA et de M[e] MBA NDAM.

cartes aussi bien aux électeurs qu'aux délégués des partis politiques[227]. Bien plus, cette requête fait mention du trafic massif des cartes d'électeur en ce sens où, des individus disposent de beaucoup cartes d'électeurs qui leurs permettent de voter à plusieurs reprises. Autrement dit, le SDF révèle l'existence d'un « marché actif de fausses cartes [228] ». En dehors du SDF, à l'UDC on dénonce des irrégularités dont les propos sont rapportés par Éboussi Boulaga en ces termes « À Foumbot, dans le département du Noun dans la province de l'Ouest, le représentant de l'UDC siégeant à la commission départementale a signalé que les résultats officiels envoyés aux autorités départementales comprenaient des résultats provenant des bureaux de vote ne figurant pas sur la liste officielle[229] ». Cependant, l'histoire nous rappelle que cette plainte du SDF fut par la suite retirée car, les cadres de dit parti estimaient que leur candidat était en train de gagner les élections.

Ces énumérations faites plus haut rendent compte de ce que, le SDF n'a pas été l'unique acteur à faire constater auprès de l'organe en charge de la proclamation des résultats officiels à cette époque. Le contentieux du SDF nous enseigne deux choses. La première, le SDF est à la recherche d'une justice électorale. Le deuxième vise au respect du choix de certains électeurs camerounais qui ont payé de leur vie deux ans avant pour que revient le pluralisme.

2- Maurice Kamto et alliés devant le Conseil Constitutionnel.

Quant à celui du MRC, pour la présidentielle de 2018, son candidat va se présenter avec un impressionnant nombre d'avocats, ce qui fera dire ironiquement au sein de l'opinion à cette période « On a dit à Maurice KAMTO de venir avec un avocat, il est parti porter tout l'avocatier »[230] pour défendre son recours. Le MRC lors de ce contentieux était défendu par un collège d'avocats tels que M_e Emmanuel SIMH[231], Sylvain SOUOP[232] etc., vont soulever plusieurs griefs à l'instar de la récusation de certains membres du dit conseil pour accointance au parti au pouvoir. Un autre élément rendant particulier cette plaidoirie du MRC devant le CC, au de-là des débats houleux, a été la diffusion en direct par le chaine nationale Crtv de ce qu'il faut qualifier de contentieux historique parce que, c'était pour la première fois qu'on

[227] Fabien Éboussi Boulaga, op cit, p. 127.
[228] Ibid, p. 128.
[229] Ibid, p.130.
[230]Cette assertion a été formulée par certains Camerounais qui étaient surpris de voir autant d'avocats pour défendre la cause du président du MRC, contrairement aux autres parties participant à ce contentieux.
[231]Membre du directoire politique du MRC, par ailleurs 3ème vice-président de cette formation politique. Il faisait partie du collège du MRC dans la plaidoirie.
[232]Avocat au barreau du Cameroun, il assurait la coordination du collège des avocats du MRC lors du contentieux lié à la présidentielle de 2018. Ce dernier est décédé le jeudi 16 janvier 2020.

assiste à contentieux vécu en *« live »* à la Crtv. Historique en ce sens que, dans les réseaux sociaux (Facebook, watsapp), on assiste aux débats entre sympathisants des partis politiques qui dorénavant ne portent plus sur les candidats mais aussi sur les avocats dont la prestance et l'éloquence sont appréciées par les milliers d'internautes. À cet effet, on peut lire quelques commentaires de ces internautes dans les foras à l'instar du *TGV de l'info, Le Cameroun c'est le Cameroun, le quatrième pouvoir* : « Si ce n'est pas en rapport, de grâce excusez-nous. On ne veut pas mourir bête » ; « Quand on vous dit que l'école ne fait pas le bruit. Il a fallu que ce direct des élections apparaissent pour confirmer le talent de certains avocats ». En 2018, le recours du MRC déposé au CC est axé sur neuf points notamment l'annulation partielle des opérations électorales dans les régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest, Adamaoua, Nord, Extrême-Nord, Est et Sud[233]. Hélas! Si la plainte du dit parti a été recevable sur la forme, dans le fond elle a été irrecevable pour absence de fondement. Si la requête du MRC n'a pas pu prospérer parce que la décision du président du CC[234] après avoir trouvé infondé la plainte du MRC, il proclame enfin le candidat du RDPC comme le vainqueur de cette élection.

Ce qui importe de retenir de ces analyses est de dire que, à travers ce répertoire d'action, la posture des acteurs oscille entre illégalité et légalité. À présent, sortons de ce cadre pour étudier comme autres moyens d'actions qui sont les manifestations.

SECTION 2 : LA CONTESTATION DES RÉSULTATS OFFICIELS.

À la différence de la contestation non-officielle développée en amont qui obéit aux logiques d'illégalité et de légalité, la contestation officielle emprunte les rouages d'incitation à la révolte des partisans de la contestation et la recherche d'interférence d'organisme sous régional, régional, continental et international. Autrement dit, cette forme de contestation des résultats des élections présidentielles quitte un cadre restreint pour un domaine plus large ; c'est-à-dire, les actions menées ici sont portées à la connaissance de tous afin de toucher toute les couches sociales. Il nous incombe cependant dans le cadre de cette analyse de présenter la problématique des manifestations (A) et la transnationalisation (B) de la contestation des résultats des élections de 1992 et 2018.

[233] Vidéo disponible sur You Tube équinoxe, publiée le 17 octobre 2018 lors de la 2ème journée d'audience devant le CC. (Consulté le 23 octobre 2018).
[234] Clément ATANGANA est nommé par décret présidentiel le 7 février 2018 comme le tout premier de la CC.

A- LES MANIFESTATIONS LIÉES À LA CONTESTATION DES RÉSULTATS OFFICIELS.

L'existence des mécanismes de manifestation sont fonctions des étapes, des acteurs et des périodes. L'enjeu de la manifestation dans le cadre des revendications des résultats d'un scrutin est la recherche de la sincérité des urnes, contraindre les autorités électorales à rendre des comptes et garantir l'acceptation de l'issu du scrutin par toutes les parties[235]. On pourrait définir le terme manifestation comme un « rassemblement sur la voie publique en vue d'influencer politiquement les gouvernements »[236]. Cette définition de P. BRAUD rend compte de l'existence politique d'une affirmation collective à caractère turbulent. Ainsi, le candidat mécontent initiateur de la contestation des résultats emprunte des voies qui dérogent aux normes de la république pour des espaces non autorisés. Pour mener à bien cette sous-section, nous analysons pour la période 1992 les marches « pacifiques » (1) et celle de 2018 les marches « blanches » (2).

1- Les marches « pacifiques ».

Ce moyen d'action repose davantage sur une logique protestataire, vise à perturber le système politique établi grâce au biais des élections. C'est donc l'expression d'une participation non-conventionnelle dans le contexte post-électoral qui se perçoit par des manifestations à travers des descentes dans la rue contestant la légitimité de leur adversaire proclamé vainqueur de l'élection.

On qualifie de marche dite pacifique, ce mouvement ou rassemblement des militants d'une formation politique de l'opposition notamment le SDF pour contester les résultats de l'élection présidentielle. Autrement dit, on entend par marche pacifique le fait pour les adhérents ou sympathisants de ce parti politique qui à travers un mot d'ordre de leur leader sillonnent simultanément les artères des villes (Bamenda, Bafoussam etc.) pour manifester contre la réélection du candidat Paul BIYA. En 1992, le 26 octobre, une marche de protestation contre le trucage électoral fut sévèrement réprimée à Douala. Le député MANGA MOUKOURI BEL fut roué de coup par les forces de l'ordre au point d'être

[235] aceprojet.org/ace-fr/topics/vc/vce/contestation-des-resultats/mobile_browsing (Consulté le 30 juin 2020).
[236] Philippe BRAUD, *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 2011, p. 467.

hospitalisé[237]. Dans les villes du Centre et du Sud, en réaction aux marches qui se passaient dans d'autres provinces, les « allogènes » originaires du grand Ouest furent molestés, leurs biens saccagés et pillés[238]. Dans cette dynamique protestataire, on peut observer comment dans la ville de Bamenda, les militants du SDF mettent du feu aux résidences des ministres anglophones du parti au pouvoir. Ils assassinent aussi Alhadji Tita Fomukong, le président du Cameroon National Party (CNP) qui avait soutenu la candidature du président-sortant. À Muyuka, les disciples de Fru Ndi brulent vif le sous-préfet de la ville, M. Ngum Gidéon Mankok[239]. Lesquelles marches dites pacifiques en réalité sont synonymes de violences. Ainsi, comment M. Paul Biya va-t-il gérer les actions de l'opposition qui conteste sa légitimité ?

2- Les marches « blanches »

Les événements post-électoraux de 2018 au Cameroun nous apprennent qu'au total, plusieurs marches dites blanches ont été organisées par ces leaders sur l'étendue du territoire national plus particulièrement dans les grandes métropoles telles que Yaoundé, Douala, Bafoussam etc. Pour avoir été observateur contemporain, trois manifestations de rue en vue du rétablissement de la vérité des urnes concernant l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, ont été organisées par le MRC à savoir : le 26 janvier, 1er et 8 juin 2019. Ces marches vont connaitre des arrestations massives, bref une répression tout azimut de la part du pouvoir central. Autrement dit, la marche du 26 se caractérise par des tirs de gaz lacrymogènes et de balles ayant meublé la manifestation. S'étant réunis dans le 5ème arrondissement de la ville de Douala pour répondre à l'appel de Maurice Kamto. Tandis qu'à Yaoundé, cette dite marche est coordonnée par le professeur Kamto en compagnie de Penda Ékoka, etc., dans la ville de Douala, elle est guidée par Célestin Njamen qui a reçu une balle tout comme l'avocate Ndoki Michelle au niveau de la cuisse. Des marches pour dire « non au hold-up électoral » ont été respectées par les manifestants de Bafoussam. Bref de quelques grandes métropoles du pays.

Pour nous résumer, ces répertoires d'actions étudiés tout au long de notre analyse, montrent en fait le caractère quasi identique des modes opératoires utilisés. Ces moyens d'actions, appliqués par ces deux formations politiques traduisent en réalité des mécanismes de contestation unanime, commune voire inchangée. Hors mis de cette stratégie, il faut aussi relever l'existence de la transnationalisation de la contestation.

[237]Fabien .EBOUSSI. BOULAGA, *La démocratie en transit*, op cit p. 133.
[238] Ibid.
[239] Valentin Ndi Mbarga, *Ruptures & Continuités au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 224.

B- LA TRANSNATIONALISATION DE LA CONTESTATION.

Convaincu d'avoir été élu et par conséquent doit être le futur chef d'État du Cameroun, N.J.Fru Ndi ou M. Kamto ont trouvé judicieux d'exporter leur revendication auprès des acteurs étrangers dans l'espoir d'une solution en leur faveur. En d'autres termes, pour faire résister et rendre plus audible la contestation, chacun opte pour internationalisation du différend auprès des organismes internationaux. Qu'en-t-on par internationaliser un problème ? L'internationalisation d'un problème par une partie en conflit consiste à faire en sorte que, plusieurs nations ou toutes les nations, soient concernées par son problème[240]. Il s'agit pour l'un des protagonistes engagé dans un conflit d'entreprendre des actions qui vont amener la communauté internationale à braquer ses projecteurs sur le dit problème. C'est le fait de mettre sur agenda internationale un problème. Dans le cas de la contestation des résultats, nous analysons cette question par la voie diplomatique (1) et l'action de la diaspora (2).

1- La contestation par la voie diplomatique.

Ce mode opératoire consiste en la déportation de la manifestation de l'intérieur vers l'extérieur du pays en crise. C'est-à-dire, la contestation quitte l'espace national pour le territoire international. La particularité de cette voie contestataire réside sur le fait qu'elle vise des instances internationales. Les leaders Ni John Fru Ndi et Maurice Kamto, afin de s'opposer continuellement au verdict prononcé par les juges électoraux, vont saisir divers acteurs internationaux.

En 1992, le président Ni John Fru Ndi après s'être auto-proclamé le 21 octobre, il s'en ait suivi son recours juridique auprès de la C.S et des marches dites pacifiques qui ne lui ont pas paru satisfaisant sur le plan national. Voilà pourquoi dans la suite de sa démarche au regard de ses précédentes actions, il bénéficie de beaucoup de complaisance de la part des milieux étrangers, notamment États Unis d'Amérique (USA)[241]. Le congrès USA suite aux résultats controversés lors de cette élection et la décision du gouvernement camerounais d'instaurer l'état d'urgence dans la province du Nord-Ouest vote une mesure portant suspension de l'aide bilatérale au Cameroun[242].

---

[240] http://www.toupie.org/Dictionnaire/internationalisation.html. (Consulté le 30 juin 2020).
[241] Valentin Ndi Mbarga, op cit, p. 232.
[242] Martin Dieudonné Ébolo, « L'implication des puissances occidentales dans le processus de démocratisation en Afrique : Analyse des actions américaines et françaises au Cameroun (1989-1997) », *African e-journal project*, vol 4. n°2, 1999, p. 52.

En ce qui concerne le MRC, si le contentieux post-électoral de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 qui s'est déroulé à Yaoundé devant le CC, ne lui a pas donné gain de cause y compris sa requête, cette formation politique, insatisfaite saisit des organismes extérieurs notamment l'UA et l'UE. C'est ainsi que cette formation politique dans sa requête déposée le 20 janvier 2019 devant la commission de l'UA en charge des droits de l'homme dont le Cameroun est membre depuis le 20 juin 1989[243] entend poursuivre sa revendication. La commission dans une communication 718/19, énonce les griefs du recours de sieur KAMTO à travers trois ordres de considération qui sont : les manquements relatifs à l'organisation du scrutin, les manquements relatifs à la tenue du scrutin et enfin les manquements relatifs au traitement du contentieux post-électoral[244]. De manière générale, l'enseignement qui se dégage de cette plainte visant à délégitimer le candidat victorieux, le MRC sorti deuxième de cette élection, rend compte de la stratégie qui s'appuie ou sollicite l'arbitrage de la cours juridique de l'UA. Ce mode opératoire nous amène à nous interroger si ce choix d'action du MRC portera des fruits dans la mesure où, la loi dit « les décisions du conseil constitutionnel relatives aux opérations électorales, aux résultats des élections et aux candidatures ne sont susceptibles d'aucun recours »[245]. D'un autre côté, l'UE par l'entremise de la chef de sa diplomatie, Federica Mogherini se montre très préoccupée par la situation sociopolitique de ce pays et déclare le 5 mars 2019 : « L'arrestation et la détention prolongée de plusieurs dirigeants d'un parti de l'opposition, dont son leader Maurice Kamto et d'un nombre important de manifestants et sympathisants, ainsi que l'ouverture de procédures disproportionnées à leur encontre devant la justice militaire, accroit le malaise politique au Cameroun »[246]. Enfin, le sénat USA se réunissant le 30 juillet 2019 à travers les résolutions 292 demande au régime BIYA de : « Immidiately release all civilians illegaly detained or kidnapp »[247].

Le constat qui pourrait être fait au regard des implications successives des partenaires du Cameroun, tous unanimes sur la libération du candidat du MRC traduirait une chose. En demandant sa libération, cela consisterait à la recherche d'une décrispation de l'atmosphère politique. C'est-à-dire, à apaiser les tensions de la crise post-électorale. Ainsi, ce mode

[243] http://mobile.camerounweb.com/; plainte-du-mrc-au-sein-de-la-commission-juridique-de-l'UA/. (Consulté le 26 janvier 2020).
[244] Communication 718/19- Monsieur Kamto président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun contre République du Cameroun, Sham El cheik, Égypte, 64ème session ordinaire de la commission africaine des droit de l'homme et des peuple, tenue du 24 avril-14 mai 2018, p. 1.
[245] Article 136 du code électoral
[246] https:/journalducameroun.com/cameroun-maurice-kamto-lunion-europeenne-denonce-des-procedures-disproportionnées-cameroun/ (Consulté le 1er juillet 2020).
[247] Rapport de la 1ere session de la chambre du congrès USA, 30 juillet 2018, p. 10.

opératoire constituerait donc une stratégie particulière dans la mesure où, il montre la détermination, l'obstination de ce leader pour la recherche d'une justice électorale en faisant intervenir la communauté internationale dans ce contentieux. Au regard du choix de cette stratégie est de dire que, l'implication des « États-amis » ou des institutions internationales dans ce conflit regorge plusieurs enjeux. Pour les contestataires, il s'agit en recourant auprès de ces derniers de solliciter leur arbitrage comme ce fut le cas en Gambie entre Yaya Jammeh et Adama Barrow[248]. L'autre enjeu vise à une demande de sanction contre le candidat qui usurperait la fonction de PR.

2-Le déploiement de la diaspora activiste.

Notre étude ici consiste à analyser la contribution ou la participation de la diaspora camerounaise dans le processus contestation de la présidentielle. Cependant, une précision mérite d'être faite avant l'entame de nos propos à savoir, montrer que le déploiement intensif de cette diaspora s'inscrit dans le cadre de la présidentielle de 2018.

Tout d'abord, on qualifie de diaspora un groupe de citoyens d'un pays qui, pour diverses raisons quittent leur pays d'origine pour s'installer dans un pays autre. En des termes plus simples, est qualifiée de diaspora cette population installée à l'étranger. Ainsi, l'acte par lequel elle quitte son pays pour un autre est appelé émigration. Cette diaspora camerounaise est repartie dans l'ensemble des 33 représentations diplomatiques du Cameroun à l'étranger (Europe, Amérique, Afrique etc.), est cependant sortie pour le vote[249]. À cet effet, elle s'illustre par des agitations à travers les réseaux sociaux. À travers le processus électoral de 2018 soldé sous fond de tension en raison de la contestation des résultats, cette dernière éprise de changement, saisit l'opportunité qu'offre la contestation et rend la toile mouvementée en critiquant le système gouvernant, en dressant le panorama de la situation politique, économique, sociale et sécuritaire sous un registre désagréable et accuse le régime de Yaoundé comme étant l'unique responsable.

Les activistes de la diaspora camerounaise dont les réseaux sociaux notamment face book nous a permis de découvrir, à travers la dénomination Brigade Anti Sartinard (BAS) ont mené des actions à l'instar du trouble du séjour du chef de l'État son excellence Paul BIYA en Suisse en juin 2019, puis en octobre de la même année dans le cadre de la sixième

[248] À l'issu de la proclamation des résultats de la présidentielle en Gambie le 2 décembre 2016, yaya jammeh conteste sa défaite et se maintien au pouvoir. adama barrow, vainqueur de ce scrutin s'installe au Sénégal où il prête serment et sollicite l'arbitrage de la CEDEAO pour évincer le candidat-sortant.
[249] *Cameroun tribune*, n° 11706/7905 du 23 octobre 2018, pp. 14-15.

conférence de reconstitution des ressources du fond mondial pour la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme[250]. Bien avant, une autre action de ce mouvement de la BAS a eu lieu en janvier 2019 qui est le saccage des représentations diplomatiques du Cameroun à France, Allemagne, États-Unis, Grande Bretagne et dont un doigt d'accusateur serait porté à l'endroit du leader du MRC comme l'ayant commandité[251]. C'est ce qui va amener le PR lors de son traditionnel discours à la nation en date du 31 décembre 2019 à déclarer « S'agissant du comportement excessif de certains de nos compatriotes de la diaspora qu'ils soient ou qu'ils ne soient plus camerounais, je pense qu'ils devraient, par patriotisme, s'abstenir de propos négatifs à l'égard de leur pays d'origine. On doit toujours respecter sa patrie, ses institutions et ceux qui les incarnent »[252]. Ces propos du chef de l'État montrent son agacement face à une partie de la diaspora qui ne cache plus son hostilité. Cette hostilité, s'appuierait sur la crise post-électorale et la crise au NOSO. Bien plus, la BAS boycotte hors du Cameroun tous ces artistes qui ont participé au « grand concert de soutien gratuit » au candidat du RDPC en date du 6 octobre à la veille du scrutin. Toutefois, de telles actions ne sont pas sans conséquences. C'est ainsi qu'on assiste à l'émergence d'un autre mouvement opposé notamment les anti-tontinards. Sous la dénomination au départ Brigade Anti-Tontinard (BAT), puis rebaptisée après Brigade des Patriotes du Cameroun (BPC) dont l'objectif est de défendre le gouvernement en trouvant louable ses actions pour la recherche de la paix suite à la violence observée dans les régions des compatriotes anglophones. En leur actif en matière d'action figure leur manifestation de soutien au PR lors de sa visite à Lyon (France). Autrement dit, à travers les dénominations Sardinards-Tontinards se révèle au sein de la société camerounaise revêtent un caractère tribal. C'est aussi l'ère de la guerre politico-linguistique du Cameroun virtuel post-électoral. On note comme autre conséquence, l'émergence d'une violence symbolique à travers les discours de stigmatisation à l'égard des communautés.

De ce qui précède, les activistes de la diaspora camerounaise dans leur dynamique de mobilisation ne sont pas complaisant envers le pouvoir central au regard des crises qui plombent le développement socio-économique du pays. Dans leur violence verbale qui serait instrumentalisé et chercherait à instrumentaliser les citoyens camerounais ne constitueraient

[250]https://actucameroun.com/2019/10/11/cameroun-la-brigade-anti-sardinards-bas-pertube-le-sejour-du-couple-présidentiel-a-lyon-france/, (consulté le 18 janvier 2020).
[251]https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/01/27/une-centaine-d-arrestation-au-cameroun-saccage-de-l-ambassade-a-paris_5415413_3212.html, (consulté le 18 janvier 2020).
[252]Discours de fin d'année du PR du Cameroun son excellence Paul BIYA à la nation en date du 31 décembre 2019 à 20h.

pas une bonne représentation du dit pays auprès des puissances étrangères, des partenaires économiques et bien d'autres pays amis.

CHAPITRE IV: LA GESTION DE LA REVENDICATION PAR L'ORDRE DIRIGEANT : LES TECHNOLOGIES INSTITUTIONNELLES EN MATIÈRE DE RÉSOLUTION DE LA CRISE POST-ÉLECTORALE.

Dans le but d'apporter un contrepoids aux crises post-électorales qui prennent de l'ampleur, l'autorité ainsi contestée a pris des mesures dans le souci de gérer la dite crise. En d'autres termes, le pouvoir de Yaoundé pour la gestion des revendications, mettra en place diverses séries d'actions en vue d'endiguer la montée de cette contestation. Voilà pourquoi, La gestion de la crise consiste en la mise en œuvre des technologies institutionnelles visant à la maitrise des crises[253]. À travers cette clarification, on comprend par-là que, une gestion de crise suppose la mise en place des stratégies gouvernementales pour contenir une crise afin d'éviter sa propension. La crise post-électorale née des élections contestées, a contraint le gouvernement à prendre des mesures telles que, le recours à l'utilisation de la répression (section 1) d'une part, et d'autre part l'emploi des moyens politico-juridiques (section 2).

SECTION 1- L'EMPLOI DE LA MÉTHODE DURE.

La gestion des conflits s'applique lorsqu'un conflit est survenu et que la situation commence à s'aggraver, des mesures sont alors mises en place pour réduire l'intensité des violences qui accompagnent un tel conflit[254]. Le règlement du conflit s'applique non seulement à un contexte mais aussi en fonction d'une situation de conflit (pré-électorale, pendant les élections et après les élections)[255]. Pour le cas du Cameroun, les mesures en matière de règlement de la crise post-électorale mises en place par le président BIYA et son régime sont de divers ordres et s'inscrivent dans une logique coercitive voire répressive. Dans cet ordre idée, y figurent la répression des manifestations (A) et par la suite la stratégie du confinement (B).

[253] Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques : La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presse de la fondation nationale des sciences politiques, 3ème édition, 2009, p. 413.
[254]Rapport du groupe des sages de l'UA, *Les conflits et la violence politique résultant des élections*, décembre 2012, op cit, p-50.
[255] Ibid.

A- **LA RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS**

Pris comme un reflex, lorsque qu'un gouvernement fait face à des mobilisations interdites ou non-autorisées, le déploiement des agents de sécurité est imminent et inévitable. C'est généralement la première voie de stratégie que l'État mobilise face aux revendications. Ce répertoire d'action institutionnel exprime la rigidité et la dureté du traitement réservé aux contestataires[256] qui dérogent aux injonctions administratives. En réaction aux revendications de 1992 et de 2018, le pouvoir central opte primo pour l'intimidation (1) et après l'interdiction des marches (2).

1- Les intimidations ou les menaces.

Des propos d'intimidation à l'encontre de l'auto-proclamé et de ses alliés sont une des stratégies gouvernementales visant à recadrer et prévenir ces opposants. En effet, on entend par intimidation une attitude caractérisée par des discours d'influence, de menace voire de peur adressé aux contestataires. C'est-à-dire, elle traduit une violence verbale destinée aux manifestants pour une mise en garde. Par ce biais, le gouvernement donne des ultimatums et les risques qu'encourent les initiateurs de contestateurs et ses partisans avec. Son but recherché consiste à décourager, à démoraliser voire à démobiliser les ralliements autour du projet contestataire. En guise d'exemple, lisons cet extrait de M. Paul Atanga Nji dans une de ses sorties où il affirme : « La déclaration de Maurice Kamto est une provocation. Il faut respecter les lois de la République. Il prétend qu'il défendra cette victoire par tous les moyens. Il n'aura même pas les moyens de commencer. Pace que, pour aller au bout il faut commencer[257] ». On prend pour exemple d'intimidation qui a eu comme conséquence la destitution en date du 6 décembre 2019 du chef traditionnel Biloa EFFA[258], membre du MRC dont les raisons sont « l'instigation et l'incitation à l'insurrection, insubordination à l'endroit des autorités administratives, participation active à une manifestation publique interdite[259] »

2- **L'interdiction des marches.**

[256] David ALCAUD, Laurent BOUVET, Jean-Gabriel CONTAMIN et Muriel ROUYER, *Dictionnaire des sciences politiques*, Paris, Dalloz, 2010, p. 387.
[257] https:/actucameroun.com/2018/10/14/cameroun-paul-atanga-nji-menace-de-jeter-maurice-kamto-en-prison/ (Consulté le 30 juin 2020).
[258] Chef de 3ème degré du quartier Messa (Yaoundé). Par ailleurs, ce dernier est conseillé spécial du président du MRC.
[259] https://actucameroun.com/2019/12/09/chéfferie-la-destitution-de-biloa-effa-documentee (Consulté le 5 juillet 2020).

L'autorité contestée suite à la proclamation des résultats des élections présidentielles, va être confrontée à une série de manifestations initiées par l'opposition à laquelle ils ne seront point indifférents. Cette indifférence va contraindre cette autorité, face à la montée des revendications à travers les marches prévues, à les interdire pour le motif de trouble à l'ordre public. On entend donc par interdiction, ce refus d'accorder ou d'autoriser quelque chose à un individu. Dans le contexte post-électoral où nous nous situons, l'interdiction des marches est une prohibition de manifestation ou d'un évènement par une autorité compétente. En d'autres termes, c'est une non-autorisation à organiser un évènement qui vise à rassembler des citoyens. Cette mesure institutionnelle émane de la loi n°90/055 du 19 décembre 1990 où il est dit en son article 8 (2) *«Si l'autorité estime que la manifestation projetée est de nature à troubler gravement à l'ordre public, il peut, le cas échéant : interdire par arrêté qu'il notifie immédiatement au signataire de la déclaration au domicile élu »*[260]. Laquelle mesure, en 1992 dans le cadre de la contestation des résultats de cette présidentielle, sera suivie d'un décret en date du 27 octobre instaurant l'état d'urgence dans les provinces d'expression anglaises suite aux violences contre les proches de la majorité présidentielle à Bamenda, lieu où on frôle l'insurrection populaire[261]. Dans le même sens, le MINAT faisant face aux multiples revendications prévues par le MRC après sa débâcle électorale en 2018, fait savoir : *« The ministery of territorial administration whishes to emphasis that all public manifestations organised by CRM party from the 6 and 13 of april 2019, have been prohibited all over the national territory »*[262]. Par conséquent, rappelle ce ministre, les instigateurs et les contrevenants se heurterons à la rigueur de la loi[263]. Bien avant, les principaux cadres du dit parti et quelques militants, à la suite des marches pacifiques du 26 janvier au motif du non au « holp up électoral », sont interdites par les autorités, et ces derniers inculpés le 28 janvier. Dans cet engrenage, autres marches cette fois si liée aux manifestations en soutien à Maurice KAMTO et ses codétenus prévues entre le 1er et le 8 juin sont interdites.

[260] Loi n°055/90 du 19 décembre 1990, portant régime des réunions et des manifestations publiques
[261] P. BIGOMBE LOGO et H-L. MENTHONG, op cit p. 19.
[262] Communiqué de presse du MINAT, le 5 avril 2019.
[263] Ibid.

A- LA STRATÉGIE DU CONFINEMENT

À la différence de la première mentionnée ci-dessus, cette stratégie est tout aussi importante. Elle est l'expression d'un musèlement des cadres de la contestation à travers la restriction ou privation de leur liberté de se mouvoir. En d'autres termes, cette démarche consiste à isoler les acteurs-initiateurs de la contestation parce qu'ils sont considérés comme des instigateurs de la violence. Vue sur ce prisme, elle s'inscrit dans une logique de casser ou de stopper la dynamique évolutive des manifestations. Afin de cerner de quoi s'agit, nous allons d'un côté voir en consiste la mise en résidence surveillé (1) du candidat du SDF et d'une autre coté analysée la question de l'arrestation et de l'incarcération (2) du leader du MRC.

1- La mise en résidence surveillée

Ayant comme synonyme mise en résidence forcée, elle assigne à domicile quelqu'un contre son gré[264]. Cela voudrait dire que, la mise en résidence surveillée est un exercice de maintien obligatoire d'un acteur le plus souvent dans son propre domicile. L'acteur se voit imposer systématiquement tout refus de sortir du périmètre de son lieu de résidence. En clair, cette stratégie a pour but de déstructurer les forces qui gravitent autour de la contestation en s'attaquant aux « donneurs d'ordre ». À ce titre, la mesure de privation de liberté a été effective, dans la mesure où, le président du SDF a été placé en « résidence surveillée dans son fief à Bamenda »[265]. Cette action prise a permis à l'autorité contestée de contrôler la situation qui pouvait l'échapper. Au-delà de cette mesure, on peut aussi observer la stratégie des arrestations et incarcérations des manifestants.

2- Arrestation et incarcération

Cette deuxième mesure institutionnelle développée dans le cadre de la crise post-électorale vise au préalable à l'interpellation puis à la mise en détention des personnes arrêtées lors des marches blanches précédemment présentées. Ces incarcérations consistent en une garde-à-vue des militants de l'opposition décidés voire engagés à remettre en cause la victoire du l'élu à l'élection présidentielle. En d'autres termes, c'est le fait de mettre en prison un militant qui n'a pas respecté la mesure d'interdiction des marches décidée par l'autorité administrative. À ce sujet, plusieurs ont été incarcérés dans le cadre des manifestations. Parmi les incarcérés de la présidentielle de 1992 figurent : l'avocat SAMA

[264] Serge GUINCHARD & Thierry DEBARD, op cit, p.1801.
[265] Fanny PIGEAUD, op cit p. 59.

Francis, l'ancien juge de la cours suprême nommé NYO WAKAÏ, M_e Luke SENDZE, HAMENI BIELEU[266] etc. Quant à ceux du MRC et alliés, on dénombre Maurice KAMTO, Paul Éric KINGUE, Christian PENDA EKOKA, Albert DZONGANG, Gaston ABE alias Valséro, Célestin DJAMEN, Michel NDOCKI et près de 150 autres partisans[267] sans oublier Mamoudou Mota. Au-delà du motif de trouble à l'ordre public ayant favorisé leur incarcération, autres chefs d'accusations leurs sont reprochés notamment « insurrection, rébellion et hostilité contre la patrie »[268]. Ainsi, État Cameroun à travers ses dirigeants a fait recours au moyen d'incarcération pour stopper les ardeurs des manifestants. Ce mode opératoire privilégié par le régime de Yaoundé traduit la proactivité de ce gouvernement dans la recherche des solutions efficaces contre le mouvement protestataire. Raison pour laquelle, autres mécanismes institutionnels vont être mis en place car, ces précédents n'ont pas été fructueux. Il est donc important de se pencher sur les moyens d'ordre politico-juridique.

SECTION 2- L'EMPLOI DES MOYENS POLITICO-JURIDIQUES.

Le pouvoir central de Yaoundé, s'étant rendu compte que la crise qui remet en cause l'élection du chef de l'État pour la solutionner va mettre en œuvre d'autres mesures contraires à celles répressives suscitées. Il s'agit en effet, pour ce pouvoir central de changer de cap dans la gestion de la contestation car, les stratégies appliquées n'ont aucunement produit des résultats escomptés. C'est précisément pour cette raison que, ce dernier activera d'autres leviers de gestion en vue d'apaiser la situation socio-politique à la suite des élections présidentielles de 1992 et 2018. Pour ce registre, il convient de présenter les mécanismes politiques (A) et juridique (B) dans le cadre de la gestion de la crise par les dirigeants.

A- LE MÉCANISME D'ORDRE POLTIQUE DE LA GESTION DE LA CONTESTATION.

Ce volet de la gestion de la contestation des résultats intervient lorsque l'emploi de répression n'a pas été productif. Autrement dit, le recours au moyen politique laisse voir l'inefficacité des précédentes mesures institutionnelles mises en place dans la mesure où, les

[266]Fabien EBOUSSI BOULA, *La démocratie de transit au Cameroun*, op cit, p-133.
[267] http://www.jeuneafrique.com/758941/société/cameroun-maurice-kamto-et-les-opposants-arretés-à-ses-cotés-saisissent-l'onu, (Consulté le 29 janvier 2020).
[268]Ibid.

discours de revendication ne fusent d'avantages de partout malgré le musèlement du leader. Ainsi, l'option politique qui se veut discret et qui a été employée renferme la négociation (1) et la compromission (2).

1- La négociation.

Les mesures institutionnelles jadis présentées, parce qu'elles n'ont pas été suffisamment rentables, l'État implémentera une autre qui se veut discret repose par ailleurs sur la négociation entre le camp contestataire et le camp contesté. Cette voie de désescalade qui est d'ordre pacifique met en exergue les différentes parties prenantes ; c'est-à-dire, le régime qui est contesté et l'opposition contestatrice pour une éventuelle sortie de crise. La négociation est entendue comme une discussion visant à mettre fin à un conflit ou parvenir à un accord entre deux parties antagonistes. Prise comme une discussion organisée[269] le plus souvent à « huis clos » entre les acteurs clés ; c'est-à-dire l'ordre établi contesté et les aspirants au pouvoir qui sont les contestataires. Ce mode opératoire qui serait appliqué dans le cadre des élections contestées au Cameroun, n'est parfois pas officiel. Autrement dit, la négociation et la compromission relèveraient de l'officieux, du secret, du discret ou encore est un acte informel dans la mesure où, le dialogue qui y est fait est à huis clos. Pour étayer nos propos à ce sujet, l'Hebdomadaire *jeune afrique* pour sa part parle d'intenses négociations qui ont contribué à la libération du Prof KAMTO. On peut lire donc ceci « cette remise en liberté de l'opposant camerounais est le fruit de plusieurs jours de négociations en coulisses »[270]. Rappelons que cependant que, l'affirmation de ce magazine a toujours été démentie par le président du MRC en ces termes « Il n'y a jamais eu de négociation pour ma libération. Je peux le dire de façon formelle et catégorique. Il n'y a jamais eu de négociation entre moi-même et le pouvoir en place à Yaoundé »[271].

2- La compromission.

Quant à la compromission, elle exprime un arrangement en rapport à un différend. Ici, il est question des possibles échanges entre les acteurs opposés en vue de solder la crise. En d'autres termes il faut entendre par compromission l'existence du « don et contre-don » dont caque partie s'accorder à proposer autour de la table de négociation. Les parties

[269]Yves ALPE, Alain BEITONE, Christine DOLLO, *Lexique de la Sociologie*, Pais, Dalloz, 4ème édition, 2013, p. 252.
[270] www.jeuneafrique.com/838966/*politique/Kamto-l'opposant-maurice-kamto-a-ete-libere-après-dinstenses-négociation-avec-le-regime-de-paul-biya/*, (Consulté le 23 mai 2020).
[271] Vidéo du discours de Maurice Kamto à sa sortie de prison le 5octobre 2019, sur You Tube-TV5MONDE.

s'engageraient à l'issu des tractations à renoncer leurs projets. Par exemple, dans le camp du pouvoir on pourrait citer cette « libération de certains manifestants » et dans le camp contestataire, l' « abandon de la contestation ». Voilà pourquoi, on pourrait pousser la réflexion sur la plainte du SDF déposée puis retirée en 1992 comme ce qui relèverait de la compromission. Cette compromission pourrait aussi s'observer en ce qui concerne le MRC dans ce discours contradictoire de son président où, à sa sortie de prison en octobre 2019, il affirme que « Le MRC ira aux législatives et municipales » prévues en février 2020. Ce dernier le 25 novembre annonce que le MRC ne participera pas à ces élections couplées. Ces prises de position de ces leaders renseigneraient sur le « deal » que chaque candidat aurait passé avec le gouvernement.

B- LES MÉCANISMES D'ORDRE JURIDIQUES DE LA GESTION DE LA CONTESTATION.

L'évocation du terme « juridique » implique qu'on voit la mise en action de l'acteur chargé d'arbitrer les parties engagées dans un évènement ou encore d'appliquer et de faire respect la loi. Pour le compte de la contestation des résultats des élections présidentielles de 1992 et 2018, le pouvoir pour venir à bout des manifestations, juge de la nécessité du moyen juridique. Il se décline sur deux points à savoir, l'un consiste à présenter l'arrêt des poursuites et la libération des contestataires (1) et l'autre évoque la défense des résultats du vote lors du contentieux (2).

1- L'arrêt des poursuites et la libération des contestataires.

La décrispation ou la décristallisation de l'univers politique observé au Cameroun, à la suite de la proclamation des résultats des élections présidentielles de 1992 et du 2018, passerait inéluctablement par l'arrêt des poursuites et la libération des contestataires. Cette voie qui consiste pour l'État à renoncer aux poursuites judiciaires ou encore à abandonner les charges contre les manifestants de la crise post-électorale. Cela signifie que, pour les soucis de stabilité, de cohésion et d'intégration nationale, le Président de la République dont la légitimité est remise en cause par les contestataires incarcérés a de manière discrétionnaire ordonné l'arrêt des poursuites et leur remise en liberté. En effet, le tribunal de grande instance de Bamenda en ce qui concerne la contestation post-scrutin de 1992, prononce la libération de 173 détenus politiques et sera suivi par la levée de l'état d'urgence le 28 décembre de la

même année[272]. En date du 4 octobre 2019, on peut lire cette déclaration du PR « J'ai décidé de l'arrêt des poursuites judiciaires contre certains responsables et militants de partis politiques notamment du MRC(Mouvement pour la Renaissance du Cameroun), arrêtés et détenus pour des faits commis dans le cadre de la contestation des résultats de la récente élection présidentielle»[273]. Ces propos de M. BIYA poseraient les balises d'un apaisement de la situation sociopolitique précédemment tendue. Toutefois, à la suite de ce communiqué, en date du 5 octobre figuraient parmi les 107 libérés : M_e Michelle NDOKI, Pr. Alain FOGUE, Christian PENDA EKOKA, Paul Éric KINGUE, Albert DZONGANG, Pr. Maurice KAMTO ; dont les uns sont membres du directoire du dit parti et les autres alliés politiques[274]. À travers cette gestion institutionnelle des dites crises, on pourrait dire sans risque de se tromper que, ce moyen d'action porterait en lui les germes d'une résolution à ce différend.

2- La défense des résultats du vote lors du contentieux post-électoral.

Le contentieux n'a pas eu pour unique plaignant que les partis politiques de l'opposition. Le parti au pouvoir à savoir le RDPC n'a pas été en marge des débats où, il démontre juridiquement le caractère non-fondé des plaidoiries du MRC citées plus haut. Sous la coordination de M. Grégoire Owona[275], ce dernier dans son discours en réaction à la plaidoirie du candidat vaincu notamment le professeur Kamto, il dit : « Qu'est-ce que Bulu et Bamiléké viennent chercher ici ? Est-ce qu'il peut nous dire pourquoi il veut semer les germes de ce tribalisme qu'il prétend combattre, candidat à la présidence de la république du Cameroun ? C'est inadmissible »[276]. Ces propos laissent voir que, le représentant du RDPC fustige l'utilisation des termes « Bulu et Bamiléké » qui pourrait conduire au tribalisme dans ce pays.

La résolution des conflits post-électoraux lorsqu'elle emprunte la voie de négociation, de compromission cela se ferait pour la plus part hors des caméras et serait un engagement tenu secret pour les deux parties opposées. Cette action pourrait être considérée comme un secret d'État, de défense ou encore information confidentielle. Ainsi, la négociation et la

[272] F.E. BOULAGA, op cit, p. 133.
[273] Communiqué officiel du PR, signé du Secrétaire Générale à la Présidence de la République (SGPR), disponible sur sa page Facebook, le 4 octobre 2019. (Consulté le 30 janvier 2020).
[274]http://www.jeuneafrique.com/838966/politique-/cameroun-*l'opposant-maurice-kamto-a-été-libéré-après-d'instenses-négociations-avec-le-régime-de-paul-biya*/&hl=fr-CM, consulté le 30 janvier 2020).
[275] Ministre du Travail et de la Sécurité Social (MINTSS). Sa présence au contentieux post-électoral est en qualité de Secrétaire Général Adjoint (SGA) du RDPC.
[276] Émission Droit de réponse sur Équinoxe TV du 28 octobre 2018. (Consulté le 2 juillet 2020).

compromission ne laisse voir que les résultats. Or, la voie de la défense des résultats du vote par le RDPC participe à contester les contestataires. Cette technique du parti au pouvoir est innovante en ce sens que, en 1992, ce même parti se contentait plus à recourir à la « violence légitime » pour consolider son hégémonie. À la suite de ces stratégies, l'ordre dirigeant opte pour l'arrêt des poursuites et libère les manifestants.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE.

Arrivé au terme de cette deuxième partie, qui portait sur l'analyse ou l'étude des modes opératoires qui ont été utilisés par chaque leader de l'opposition pour revendiquer sa victoire à l'élection présidentielle en fonction des périodes différentes. Dans cet axe, deux aspects ont été analysés à savoir la stratégie contestataire non-officielle et celle officielle. Et par la suite, une autre analyse a été portée sur les technologies institutionnelles ; c'est-à-dire, les mesures gouvernementales qui ont servi dans la gestion des crises post-électorales. Nous relevons que, les stratégies s'inscrivent dans une logique d'une part de continuité et d'autre part de rupture. Dans ce processus de revendication, une constante majeure demeure, celle de l'échec deux opposants, en raison de plus ou moins la non-adhésion de tous les segments sociaux dans la revendication de 2018, l'abandon plus ou moins volontaire en 92 par le SDF à poursuivre la contestation. Ainsi, au regard de l'impossibilité de la contestation à pouvoir hisser ces leaders à la fonction de PR, une réalité évidente voudrait qu'on dise qu'au finish, les gouvernants ont eu raison sur la contestation dans la mesure où, grâce au pouvoir coercitif, à la défense des résultats du vote devant le CC en 2018 par le RDPC, le président national du RDPC victorieux, conserve son pouvoir et met par conséquent en déroute cette ambition politique de l'opposition.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce travail, nous a donné l'occasion de faire une étude sur la contestation des résultats des élections présidentielles Dans ce registre, nous nous sommes plus attelés à étudier deux périodes différentes des élections présidentielles qui ont débouché sur des tensions, des conflits voire des crises. Autrement dit, notre étude tout au long reposait sur la question des résultats de l'élection présidentielle de 1992 et de 2018.

Dans la structuration de ce travail, il a été nécessaire de présenter le contexte électoral et les facteurs explicatifs de la contestation. Au niveau du contexte, nous étudions celui international et national en prélude aux scrutins. Bref ici, nous avons ressorti la situation contextuelle et le cadre environnemental qui a précédé chaque scrutin en faisant une analyse socio-historique des conjonctures d'ordre politico-institutionnel et socio-sécuritaire. Par la suite, un regard a été posé sur le déroulement du dit scrutin et les forces en présence. Le contenu des crises oppose une frange de l'opposition au gouvernement au sujet de la CNS et dont la conséquence majeure s'est matérialisée par les villes mortes[277]. En d'autres termes, le conflit de la période du vent de démocratisation (1990), exprime la détermination pour cette opposition à obliger ses dirigeants hostiles voire réfractaires à organiser identiquement et comme partout d'ailleurs la CNS. Loin de ce premier projecteur de micro-crise, la présidentielle de 2018 en ce qui la concerne, s'est déroulée sur fond de deux crises socio-sécuritaires dont l'une est le problème anglophone[278] et l'autre est tentative d'invasion de Boko Haram. Ce qui revient à dire, une fois de plus que, la société camerounaise, a été préalablement traversée par des événements crisogènes.

Nonobstant ces situations contextuelles, le déroulement des scrutins présidentiels contestés nous a permis de faire ressortir une diversification d'acteurs et les raisons de la contestation initiées par l'opposition. À ce titre, les mobiles qui sous-tendent cette contestation menée par ces acteurs, s'illustrent à travers l'hyper implication des organes de l'État et ce sentiment de suspicion de l'opposition en matière d'organisation transparente des élections. D'un autre côté, il a été révélé que, si la contestation a pu prendre corps, cela serait dû à la proximité des résultats de 1992 et des irrégularités observées lors du processus électoral. La contestation puiserait donc ses origines des facteurs structurels et ceux immédiats.

[277]P.F. NGAYAP, *L'opposition au Cameroun et les années de braise. Villes mortes, tripartite*, op cit, préface.

[278] Après la première guerre mondiale de 1914-1916, la société des nations confia ce Cameroun jadis sous protectorat allemand à la France et l'Angleterre, suivant l'article 22 de son pacte. Le cinquième de ce territoire octroyé à l'Angleterre pour l'administrer sera divisé en deux parties soit, le Northern Cameroons et le southern Cameroons (ses régions actuelles sont Buea et Bamenda) où, le 11 février 1959 lors d'un plébiscite la première choisit se rattacher au Nigéria et la deuxième au Cameroun oriental.

En outre, autres aspects diagnostiqués durant ce travail portent sur les stratégies de contestation de l'opposition et de riposte de l'ordre dirigeant contesté. On retient que, les opérations de manifestation en rapport avec la contestation des résultats permettent d'évoquer les voies utilisées par les acteurs de leur revendication.

Les figures de l'opposition contestatrice entre 1992 et 2018, parce qu'insatisfaites de la décision du juge électoral faisant du candidat du RDPC vainqueur, entend revendiquer. Pour cela, elle élabore des modes opératoires pour contester ces résultats et par ricochet, remettre en cause la légitimité du Président de la République. Ainsi, une d'actions ont été mises en œuvre dans ce projet. Parmi ces moyens d'action figurent entre autre ceux qui sont d'ordre classique ou traditionnel : c'est le cas de la stratégie de l'auto proclamation, des recours juridiques au plan national et des manifestations pacifiques qui ont été appliqués par les deux formations politiques. Cependant, la césure viendra du fait que, le MRC va transnationaliser sa lutte à travers un recours juridique auprès de l'UA et réussira à faire l'impliquer certains organismes internationaux et la diaspora à l'issu de son incarcération. Le régime établi ne pouvant rester indifférent face aux revendications qui constitueraient une menace met en place des mécanismes d'ordre répressifs (interdictions des marches et mise en résidence surveillé, arrestations et incarcérations) et ceux d'ordre politico-juridique (négociation et l'action des avocats du parti au pouvoir lors du contentieux ; la libération des manifestants) en vue de solutionner les crises post-électorales.

À l'observation des faits, on peut dire que, le retour du multipartisme a permis de voir un champ politique camerounais plus expressif, libre, voilà pourquoi on assiste à la contestation. Cette contestation menée plus ou moins distinctement par ces deux partis politiques de l'opposition étiquetée de partis nains[279] comme le pensent certains partisans du pouvoir en ce que, ces dernières veulent déstabiliser les institutions du pays. Or, la contestation aurait dont comme enjeux l'accession au pouvoir pour les uns et de conservation du pouvoir pour les autres.

Si J.F. NDI s'est toujours maintenu comme principal challenger ou adversaire du Président Paul Biya depuis la présidentielle de 1992, cette position dorénavant sera officiellement reconnue à M. KAMTO à l'issu de sa participation à la présidentielle de 2018. La contestation des résultats des élections présidentielles de 1992 et 2018, est considérée

[279] Nicolas OWONA NDOUNDA et Laure ELEME MBILONGO, « Les mutations de la scène politique au Cameroun depuis la réunification », MINRESI/Centre National de l'éducation, p. 13.

comme deux moments importants dans la vie politique camerounaise qui nous permet d'étudier deux hommes politiques au profil et la démarche plus ou moins différentes. Par conséquent, de cette différence, on entrevoit une transition ou alternance en matière de leader politique de l'opposition au Cameroun depuis cette récente élection. Ce basculement de leadership marque indubitablement une redynamisation ou remobilisation des citoyens à la vie politique de ce pays. Cependant, comment comprendre ou expliquer l'abandon ou la mise en veilleuse du projet de la contestation initié par ces leaders pourtant leur accession à la magistrature suprême a été utopique. Autre interrogation sur laquelle nous nous penchons est de savoir que faut-il pour éviter des contestations des résultats d'une élection présidentielle à l'avenir ?

La contestation, si elle s'est estompée, il est clair qu'elle n'a été qu'un échec. Autrement dit, la contestation des résultats n'a pas porté ses fruits. La raison qu'on pourrait avancer consiste à dire que, cette opposition aurait péché à travers son impossibilité à fédérer au maximum les autres forces de l'opposition et l'ensemble des segments sociaux. Cet échec nait donc de la désunion des forces depuis la période pré-électorale qui est alimentée par la querelle de leadership. Cependant, on est donc appelé à proposer quelques pistes qui pourraient permettre d'éviter un cycle répétitif de la contestation. Si elle survient, la contestation, c'est parce que les acteurs qui animent la scène politique notamment au sein de la classe dirigeante sont toujours des mêmes figures de personnalités, c'est-à-dire une génération qui préside aux destinées de l'État. En d'autres termes, c'est un réseau pour paraphraser Bruno LATOUR qui préside aux affaires de la cité. Autrement dit, malgré l'organisation des élections, la longévité d'un groupe ou d'une génération au pouvoir est perçue comme une confiscation de celui-ci. Voilà pourquoi, le respect et la délimitation des mandats définit par la constitution doivent être inviolés. Une rotation du pouvoir suprême sur la base de deux grandes formations politiques calquées sur le modèle américain et constitutionnellement reconnu épargnerait l'État du Cameroun des autres contestations à l'avenir. Il faudrait qu'une législation soit mise sur pied pour que PR ne soit plus l'unique décideur et détenteur du calendrier électoral L'élection étant au cœur des crises, il est opportun de trouver des outils et mécanismes pour une compétition conviviale. Par exemple, le code électoral devrait être le fruit d'un consensus entre : parti au pouvoir- parti de l'opposition-société civile.

LISTE DES ANNEXES.

1 : Questionnaires d'entretiens.

2 : Documents relatifs à la demande de libérations des prisonniers politiques.

3 : Plainte de Maurice Kamto et le MRC contre la République du Cameroun à la commission africaine des droits de l'homme et des peuples au sein de l'UA.

4 : Décision du sénat (congrès) américain.

5 : Note du MINAT.

6 : Tableaux récapitulatifs des résultats des élections présidentielles.

7 : Arrêté portant décision d'interdiction de manifestation publique du MRC.

Annexe 1

T**itre**: QUESTIONNAIRES D'ENTRETIENS.

1- Vous avez été un acteur de l'élection présidentielle de 1992 au Cameroun, que pouvez-vous dire à ce sujet ?

2- Selon vous, qu'est ce qui explique la contestation des résultats des élections au Cameroun ? Qu'est ce qui provoque la contestation ? Quelles sont souvent les revendications des contestataires ?

3- Comment pouvez-vous qualifier l'élection présidentielle de 1992 ? Car, certains estiment que c'était une élection déterminante. Est-ce votre avis ? Pourquoi ?

4- Comment est-ce les acteurs se sont-ils mobilisés ? Y'avait-il des convergences et des divergences au niveau de l'opposition? A quel niveau ? A quel point ?

5- Quelle a été la réaction du pouvoir face à la contestation présidentielle de cette époque ?

6- Que pensez-vous de l'opposition contestatrice de 1992 et celle de 2018 ? Quelles sont les similitudes et divergences au niveau des motifs de revendications ? Au niveau des acteurs impliqués ? Au niveau des stratégies de la revendication ?

7- Quelle a été la réaction du régime face à la contestation de 1992 et celle de 2018 ?

8- Pensez-vous qu'ils existeraient des influences extérieures liées à la contestation ? Si oui lesquelles ? A quel niveau ? Et comment ?

9- La contestation a-t-elle été un échec ou une réussite ?

-Pourquoi est-ce que ça été une réussite ? Et dans quelle mesure ça été une réussite ?

-Qu'est ce qui expliqueraient l'échec de la contestation ? À quel niveau les contestataires ont-ils failli ?

10- Malgré ces échecs, l'opposition aspire à accéder au pouvoir. Que pensez-vous ? Peut-elle ? Si oui, que peut-elle faire pour y parvenir ? Si non pourquoi ?

Annexe 2

Titre: Les USA félicitent la libération de M. Kamto

AMBASSADE DES ETATS-UNIS YAOUNDE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les États-Unis se félicitent de l'arrêt des poursuites contre l'opposition politique

Samedi, le 5 octobre, 2019

L'ambassade des États-Unis se félicite de la décision d'abandonner les poursuites contre Maurice Kamto et des autres membres et soutiens du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) arrêtés en début d'année suite à des manifestations électorales. Leur libération de prison aujourd'hui est une étape constructive vers la réduction des tensions politiques et l'affirmation de l'engagement du gouvernement en faveur des libertés fondamentales. Nous espérons que des mesures supplémentaires seront prises à la suite du dialogue national récemment conclu, en vue de la restauration de la paix dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest.

Pour plus d'information, veuillez vous adresser à :
l'Ambassade des Etats-Unis Yaoundé, Section de Presse, Tel 22 20 15 00, ext 4162 ou 4273.

###

.

Annexe 3

Titre : Documents relatifs à la demande de libérations des prisonniers politiques.

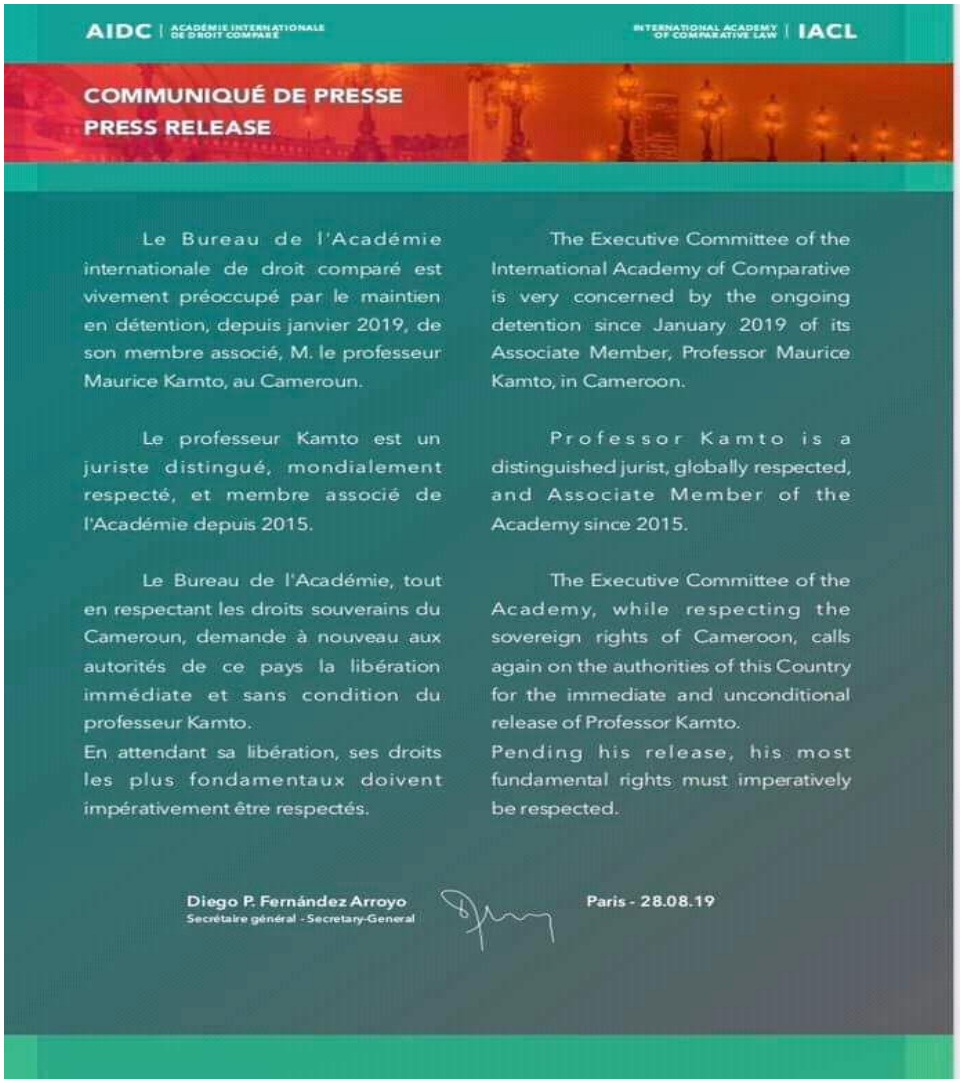

AIDC | ACADÉMIE INTERNATIONALE DE DROIT COMPARÉ

INTERNATIONAL ACADEMY OF COMPARATIVE LAW | IACL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
PRESS RELEASE

Le Bureau de l'Académie internationale de droit comparé est vivement préoccupé par le maintien en détention, depuis janvier 2019, de son membre associé, M. le professeur Maurice Kamto, au Cameroun.

Le professeur Kamto est un juriste distingué, mondialement respecté, et membre associé de l'Académie depuis 2015.

Le Bureau de l'Académie, tout en respectant les droits souverains du Cameroun, demande à nouveau aux autorités de ce pays la libération immédiate et sans condition du professeur Kamto.
En attendant sa libération, ses droits les plus fondamentaux doivent impérativement être respectés.

The Executive Committee of the International Academy of Comparative is very concerned by the ongoing detention since January 2019 of its Associate Member, Professor Maurice Kamto, in Cameroon.

Professor Kamto is a distinguished jurist, globally respected, and Associate Member of the Academy since 2015.

The Executive Committee of the Academy, while respecting the sovereign rights of Cameroon, calls again on the authorities of this Country for the immediate and unconditional release of Professor Kamto.
Pending his release, his most fundamental rights must imperatively be respected.

Diego P. Fernández Arroyo
Secrétaire général - Secretary-General

Paris - 28.08.19

Annexe 4

Titre : Plainte de Maurice Kamto et le MRC contre la République du Cameroun à la commission africaine des droits de l'homme et des peuples au sein de l'UA.

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
African Commission on Human & Peoples' Rights		Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, TheGambia
Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504
E-mail: au-banjul@africa-union.org; Web www.achpr.org

Communication 718 /19

Maurice Kamto et Mouvement pour la renaissance du Cameroun

c

République du Cameroun

Adoptée par la
Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
lors de la 64ème Session Ordinaire, du 24 avril au 14 mai 2019
à Sharm El-Sheikh, République Arabe d'Egypte

.....
Hon. Commissaire Soyata Maiga
Présidente de la Commission Africaine
des Droits de l'Homme et des Peuples

.....
Dr. Mary Maboreke
Secrétaire de la Commission Africaine
des Droits de l'Homme et des Peuples

6. Les Plaignants indiquent que l'organisation du scrutin présidentiel est régie par les dispositions de la Constitution du 18 juillet 1996, telle que révisée en avril 2008, par la loi n°2012/001 du 19 avril 2012 portant Code électoral, modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012. Dès l'adoption de cette loi, le MRC a contesté la plupart de ses dispositions en raison du fait qu'elles ne garantissent pas les conditions d'élections libres, équitables et transparentes pour une élection présidentielle.

7. Les Plaignants soumettent que le Code électoral institue l'ELECAM comme l'administration indépendante en charge de l'organisation des élections au Cameroun, mais que cet organisme n'est pas en mesure de jouer son rôle sans interférence du régime en place qui est impliqué dans la nomination de ses membres, impactant négativement sur son impartialité.

8. Les Plaignants indiquent que le Conseil électoral a rejeté plusieurs dossiers de candidatures à l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, ne retenant que neuf (9) candidatures dont celles, entre autres, de Monsieur Paul Biya, président sortant, Monsieur Akere Muna, pour le parti Front populaire pour le développement (FPD), Monsieur Cabral Libii du parti Univers et de Monsieur Maurice Kamto, candidat du MRC, qui seront les seules confirmées après les différents recours en contestaion.

9. Les Plaignants indiquent que le Ministre de l'administration territoriale n'avait rendu disponible le financement de la campagne électorale aux partis politiques que trois (3) jours seulement avant le début de la campagne électorale, en violation de l'article 286(1) du Code électoral qui prévoit le versement d'une première tranche « *après publication de la liste des candidats sur une base égalitaire* », alors que le gouvernement a mobilisé des moyens conséquents en vue du financement de la campagne de Monsieur Paul Biya.

10. D'autres irrégularités ont portées, sur le refus d'octroyer une escorte sécuritaire aux différents candidats, alors que celle du candidat Paul Biya était renforcée. Faute de garanties pour sa protection, Monsieur Maurice Kamto n'a pas pu mener sa campagne électorale dans les régions anglophones, au contraire du candidat Paul Biya.

11. Les Plaignants rapportent aussi des irrégularités dans l'usage de l'espace publique médiatique et à la liberté de mouvement avec l'arrêté n°00022/A/MINAT/SG/DAP du Ministère de l'administration territoriale, réglementant l'exercice de certaines libertés et activités à l'occasion de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, aux termes duquel la circulation des personnes était limité à 18h, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 87 alinéa 1 du Code électoral en vertu duquel « *(L)a campagne électorale est ouverte à partir du quinzième jour précédant le scrutin. Elle prend fin la veille du scrutin à minuit* ». L'effet concret de cet arrêté aura été d'écourter et de limiter illégalement le temps de campagne des candidats.

12. Les Plaignants soumettent également que malgré l'annonce par Monsieur Akere Muna du retrait de sa candidature en faveur de Monsieur Maurice Kamto à l'élection à la présidence de la République du Cameroun; l'organe en charge de l'organisation des élections a invoqué le silence du Code électoral sur les effets juridiques du désistement d'un candidat de même qu'une prétendue impossibilité matérielle de retirer les bulletins de vote de

Monsieur Muna dans les bureaux de vote le jour du scrutin alors que ce dernier en avait fait la demande expresse

13. Il est également reproché à l'ELECAM d'avoir procéder à l'affichage des listes de bureaux de vote dans un délai si court qu'il n'a pas été possible à tous les votants d'identifier leur lieu de votes dans les temps afin de prendre les dispositions nécessaires pour régulariser leur situation et pouvoir exercer leur droit de vote le jour du scrutin.

14. Les Plaignants dénoncent également les multiples entraves rencontrées par les requérants tout au long de la campagne du fait des autorités administratives ou municipales, notamment le refus de tenir des meetings et la prohibition de très nombreuses manifestations pacifiques sur la voie publique, en usant et abusant de la faculté d'interdiction liberticide prévue par l'article 95 du Code électoral.

Concernant les faits relatifs à la tenue du scrutin du 7 octobre 2018 et ses suites

15. Les Plaignants dénoncent la faiblesse des moyens mis en place dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest le jour de l'élection le 7 octobre 2018, en vue de favoriser une participation optimale des populations de ces régions, malgré les tensions sécuritaires connues entrainant ainsi une forte abstention des électeurs de ces régions

16. Ils indiquent aussi que les bulletins de vote de Monsieur Kamto ont été en rupture de stock dans les régions de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord, de l'Est et du Sud, sans qu'ils ne soient réapprovisionner en violation des dispositions du Code électoral.

17. D'autres irrégularités ont portées sur le double vote par certains votants en violation des règles établies, l'expulsion des représentants des requérants des bureaux de vote et des commissions locales de vote dans les régions de l'Adamaoua, de l'Est, du Centre, du Nord et de l'Extrême-Nord, au mépris des dispositions légales qui garantissent la présence d'un représentant de chaque candidat à ces instances et des cas de violence physique à l'encontre de représentants des victimes dans les bureaux de vote ont également été rapportés.

18. Dans les régions ci-dessus citées, les représentants des requérants, régulièrement désignés, ont été l'objet d'actes de violence physique, verbale et d'intimidations quand ils n'étaient pas systématiquement expulsés des bureaux de vote sans motifs.

19. Les Plaignants soutiennent qu'à la suite de la revendication par Monsieur Maurice Kamto de sa victoire le 8 octobre 2018, les requérants et leurs représentants ont été l'objet d'attaques à caractère ethnique et haineux visant, sur fond de discrédit, à mettre sur leur dos de prétendus appels à l'insurrection armée et autres menaces à la sûreté de l'État ou de l'unité nationale. Par ailleurs, alors que le Code électoral prévoit que les résultats des élections sont rendus publics dès leur dépouillement dans chaque bureau de vote, des autorités publiques, dont des ministres, ainsi que les médias acquis au régime en place, ont publiquement accusé Monsieur Kamto de vouloir usurper les fonctions du Conseil constitutionnel ou de porter atteinte à la paix.

20. Il résulte de ces différents éléments qu'il n'existe en réalité aucune preuve matérielle de la victoire de Monsieur Paul Biya, la proclamation de sa victoire par un Conseil constitutionnel ne remplissant aucune des conditions d'indépendance et d'impartialité attendues ne pouvant suppléer cette carence. En effet, le recensement général des votes indique que le candidat Paul Biya totalise 331 719 suffrages exprimés en sa faveur, alors que la somme des suffrages par département censés donner ce résultat est plutôt de 478 231.Pour le candidat Maurice Kamto, la Commission nationale de recensement général des votes lui attribue des suffrages valablement exprimés de 12 936 voix au lieu des 102 604 voix qu'il aurait obtenu.

21. Les Plaignants soutiennent que la Commission électorale a falsifié les résultats des votes dans différentes régions en faveur du candidat Paul Biya.

Pour ce qui est des faits relatifs au contentieux devant le Conseil constitutionnel

22. Les Plaignants soumettent avoir saisi le Conseil constitutionnel d'une requête en annulation partielle du scrutin dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord pour les motifs de fraudes massives, d'insécurité et d'irrégularités ayant émaillé le scrutin et les opérations pré-électorales telles que décrites aux sections précédentes; en date du 10 octobre 2018 au regard des irrégularités massives ci-dessus décrites.

23. Qu'en date du 15 octobre 2018, les requérants ont déposé auprès du Conseil constitutionnel une requête en renvoi pour suspicion légitime visant la reconstitution pure et simple du Conseil dont plus de la moitié des membres siégeaient en violation flagrante du régime des incompatibilités ou présentaient, dans les circonstances du scrutin du 7 octobre 2018, des causes légitimes permettant de douter de leur indépendance et de leur impartialité.

24. Concomitamment, les requérants ont déposé cinq requêtes en récusation visant cinq (5) des onze (11) membres du Conseil constitutionnel en raison, pour trois d'entre eux, de leur appartenance au Comité central et au bureau politique, organes dirigeants du parti politique au pouvoir, le Rassemblement démocratique du peuple Camerounais (RDPC) et pour l'un, en l'occurrence le président du Conseil constitutionnel, le fait que son épouse exerce le mandat électif de député pour le même parti au pouvoir; toutes choses de nature à nuire gravement à l'indépendance et à l'impartialité de ces membres du Conseil constitutionnel.

25. Le 16 octobre 2018, le Conseil constitutionnel a joint les requêtes en récusation et en déportation pour suspicion, qu'il a jugée irrecevables, au motif d'une part le défaut de qualité pour l'en saisir de Monsieur Maurice Kamto et d'autre part, que le requérant ne citait aucun texte l'autorisant à récuser les membres du Conseil constitutionnel, et que seul pouvait le faire, selon le Conseil, l'autorité de désignation conformément à la loi. Par ailleurs, des irrégularités ont émaillés le déroulement des débats devant le Conseil constitutionnel particulièrement partial.

26. À la suite de cette proclamation, des manifestations pacifiques annoncées à Douala en soutien à cette revendication ont été réprimées. Ces manifestations ont été qualifiées de

provocations et d'actes dangereux pour la paix sociale, et ont donné lieu à des multiples arrestations, détentions et mauvais traitement des personnes d'ethnies bamiléké ou sympathisants du MRC et ont culminé le 6 novembre, jour de la prestation de serment de Monsieur Paul Biya, à l'arrestation et à l'assignation à résidence de fait, de Monsieur Maurice Kamto et des membres de son parti politique.

27. Les Plaignants soulignent qu'en dépit de cette dérive tribaliste dénoncée par le MRC, ainsi qu'une plainte déposée par les avocats du MRC contre les auteurs présumés de ces violations, l'État défendeur n'a jusqu'ici pris aucune mesure de poursuite en vue de sanctionner ces comportements, à l'exception du fait d'avoir libéré la presque totalité des manifestants.

La Plainte

28. A l'examen des moyens invoqués par les Plaignants, ces derniers allèguent la violation des dispositions des articles 3, 7,11,12, et 13 (1) et (2) de la Charte africaine.

29. Les Plaignants demandent à la Commission de :
    - se saisir de la présente requête, de conclure à sa recevabilité, et de constater les violations imputables au Cameroun, conclure que l'État défendeur a engagé sa responsabilité internationale et recommander les mesures de réparation qui s'imposent;
    - Renvoyer l'affaire à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples conformément l'article 118(4) du Règlement intérieur de la Commission en vertu duquel *« la Commission peut saisir la Cour à tout moment de l'examen d'une communication, si elle le juge nécessaire »*;
    - Ordonner des mesures provisoires en vue de la cessation des violations commises sur les militants et les représentants du MRC du fait de leur appartenance politique et de leur choix de s'engager dans un mouvement de résistance nationale consistant à contester, au moyen d'actions de désobéissance civile, de manifestations pacifiques ou de boycott, les résultats de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018; et la libération pure et simple des personnes (militants, représentants du MRC, journalistes et membres de la société civile) arrêtées, détenues, jugées ou condamnées en raison de leur participation aux activités de contestation pacifique des résultats de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018.
    - Constater les violations des articles 3, 13(1) et (2), 11, 12 et 7 du fait pour l'État défendeur d'avoir porté atteinte à l'égalité devant la loi et à l'égale protection de la loi, au droit de participer à la direction des affaires de son pays ou à l'égal accès aux fonctions publiques, à la liberté de réunion et de circulation et au droit au procès équitable des requérants dans le cadre de l'élection présidentielle tenue le 7 octobre 2018 en République du Cameroun;
    - Constater que l'État défendeur a manqué à ses obligations en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et de peuples et de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, de garantir aux requérants la jouissance effective de leurs droits, la non-discrimination pour des motifs tenant à leurs opinions politiques ou de leur appartenance ethnique, de garantir l'indépendance des tribunaux et de promouvoir les principes et pratiques

démocratiques ainsi qu'il résulte des articles 1, 2, 25 et 26 et des articles 6, 8, 12, 15 et 17 de ces instruments respectivement;

- Conclure qu'en commettant les violations ci-dessus énumérées, le Cameroun a manqué à sa responsabilité internationale en matière de droits de l'homme et est tenu en conséquence de les réparer, y compris en prenant des mesures de réforme visant à l'enracinement de la culture démocratique et de l'État de droit tel que prévue à la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;

30. Les Plaignants ont également formulé une demande de réparation demandant entre autre à la Commission de :
    - Constater que les irrégularités qui ont émaillé le scrutin du 7 octobre 2018 ont été telles que pour la quasi-totalité des régions, notamment le Sud, l'Est, l'Adamaoua, le Nord-Ouest, le Sud-Ouest, le Nord et l'Extrême-Nord, l'élection de Monsieur Paul Biya ne saurait être considérée comme transparente, libre, juste, crédible et démocratique;
    - Recommander au Cameroun, sous la supervision des instances compétentes de l'Union africaine ou de toute Commission internationale indépendante à composition mixte comprenant de façon paritaire les représentants des candidats à l'élection présidentielle du 7 octobre 2018, de procéder, dans un délai de trente (30) jours à compter des constatations de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, au recomptage des bulletins de votes par bureau de vote et à cet effet, ordonner qu'ELECAM produise tous les procès-verbaux et les fiches d'émargement de ces bureaux de vote dont la Commission internationale ou l'instance de l'UA désignée aura d'abord eu le soin d'établir l'authenticité;
    - Recommander au Cameroun d'entreprendre, de manière consensuelle, dans un délai de trois (3) mois à compter des constatations de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et en tout état de cause au plus tard trois mois avant la tenue des prochaines élections législatives et municipales, des reformes législatives, administratives et institutionnelles profondes afin de garantir l'enracinement des principes et pratiques démocratiques, notamment Saisir la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en cas d'inexécution par le Cameroun des présentes recommandations (**voir les détails dans la requête des Plaignants paragraphe 242 à 246**);
    - Saisir la Conférence des chefs d'État et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour un traitement approprié de la situation des droits de l'homme au Cameroun.

La procédure

31. La Plainte est parvenue au Secrétariat de la Commission le 19 janvier 2019 qui en a accusé réception.

Analyse de la Commission sur la saisine

32. La Commission est d'avis que la Plainte contient toutes les informations requises en vertu de l'Article 93(2) de son Règlement intérieur et que la Plainte révèle une violation *prima facie* de la Charte africaine.

Des mesures conservatoires

33. Après analyse de la demande des Plaignants, la Commission a décidé de ne pas faire doit à la demande des mesures conservatoires.

Du renvoi à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

34. La Commission décide de sursoir à sa décision sur le renvoi à la Cour à ce stade de la procédure.

Décision de la Commission sur la saisine

35. Au regard de ce qui précède, la Commission:
    a) se saisit de la présente Communication;
    b) Decide de ne pas octroyer des mesures conservatoires;
    c) invite les Plaignants à présenter ses preuves et arguments sur la Recevabilité dans un délai de deux (2) mois conformément à l'article 105 (1) de son Règlement intérieur;
    d) Décide de renvoyer sur sa décision à la Cour à une session ultérieure.

Fait à Sharm El Cheik, Egypte, lors de la 64ème Session ordinaire, tenue du 24 avril au 14 mai 2019.

ACHPR

Annexe 5

Titre : Décision du sénat (congrès) américain.

III

116TH CONGRESS
1ST SESSION

S. RES. 292

Calling on the Government of Cameroon and armed separatist groups to respect the human rights of all Cameroonian citizens, to end all violence, and to pursue an inclusive dialogue to resolve the conflict in the Northwest and Southwest regions.

IN THE SENATE OF THE UNITED STATES

JULY 30, 2019

Mr. CARDIN (for himself, Mr. YOUNG, Mr. DURBIN, Mr. LANKFORD, Mr. VAN HOLLEN, Mr. MARKEY, Mr. COONS, Mr. KAINE, and Mr. MERKLEY) submitted the following resolution; which was referred to the Committee on Foreign Relations

---

RESOLUTION

Calling on the Government of Cameroon and armed separatist groups to respect the human rights of all Cameroonian citizens, to end all violence, and to pursue an inclusive dialogue to resolve the conflict in the Northwest and Southwest regions.

Whereas Paul Biya has held office as Cameroon's President since 1982, and won reelection to a seventh term in October 2018;

Whereas Cameroon receives United States foreign aid and participates in the Department of State-led Trans-Sahara Counter-Terrorism Partnership (TSCTP) and United States-supported efforts to counter Boko Haram;

Whereas the Government of Cameroon has increasingly cracked down on political expression, including by imprisoning opposition leaders and supporters, banning opposition and civil society conferences, reinforcing troop deployments to deter and disrupt protests, and restricting access to Facebook and other social media platforms;

Whereas the Government of Cameroon has repeatedly restricted freedoms of expression and the media nationwide by shutting down the internet, harassing and detaining journalists, refusing licenses to independent media, and intensifying political attacks against the independent press;

Whereas Boko Haram and an Islamic State-affiliated splinter group have destabilized northern Cameroon since 2014, marked recently by a June 2019 attack on security forces in Far North Cameroon that killed dozens of soldiers and civilians;

Whereas the Boko Haram insurgency in Cameroon's Far North region has created an estimated 263,000 internally displaced persons (IDPs), causing an escalating humanitarian crisis in difficult to access areas;

Whereas tensions between predominantly Christian farmers and predominantly Muslim Fulani herders have contributed to religious and communal tensions throughout West and Central Africa in recent years, including in the Northwest region of Cameroon;

Whereas members of the Government of Cameroon's Rapid Intervention Battalion (BIR), which receives United States counterterrorism training and support, have been accused of torture and extrajudicial killings and may be

in contravention of congressionally mandated "Leahy human rights vetting" requirements;

Whereas the 2018 Department of State Human Rights Report documented torture and abuse by Cameroonian security forces, "prolonged arbitrary detentions including of suspected Anglophone separatists by security forces," and violations of freedoms of expression and assembly;

Whereas, following Cameroon's October 7, 2018, elections, the African Union Election Observation Mission stated that "the current [legal] framework needs to be strengthened in order to safeguard the democratic principles of separation of powers, fairness, and independence and impartiality," which the Department of State echoed, emphasizing that electoral irregularities "created an impression that the election was not credible or genuinely free and fair";

Whereas Anglophone Cameroonians have long felt marginalized by official actions and policies of the Government of Cameroon;

Whereas, while the Government of France has condemned attacks by armed separatists, it has a meaningful role to play in pushing the Government of Cameroon to lift restrictions on freedoms of expression and the media, end arbitrary detention, and engage in inclusive dialogue with Anglophone leaders;

Whereas, beginning in late 2016, protests organized by lawyers, teachers, and students were violently repressed by the Government of Cameroon, leading to numerous deaths and imprisonments, including of journalists and lawyers;

Whereas, in January 2017, the Government of Cameroon ordered the suspension of internet services in the northwest and southwest regions of Cameroon, the suspension lasting for 93 days and having a major, debilitating effect on the economy, educational institutions, freedom of expression, and social communication of the region's residents;

Whereas the conflict escalated in late September and early October 2017, when Cameroonian security forces brutally cracked down on unarmed civilians peacefully demonstrating, resulting in at least 20 people dying and leaving over 100 injured;

Whereas, in 2017, armed separatist groups launched a campaign to pressure school officials in the Anglophone region to go on strike as part of a boycott against the Government of Cameroon, and began burning school buildings and threatening education officials with violence if they did not comply;

Whereas human rights monitors have documented armed groups killing traditional leaders and targeting civilians who are perceived to be supporting or working with the Government of Cameroon, and armed militants have killed Cameroonian security force personnel;

Whereas numerous credible reports from human rights monitors, including the United Nations High Commissioner for Human Rights, have documented the excessive use of force by Government of Cameroon security forces against Cameroonians living in the Anglophone regions, including the burning of villages, the use of live ammunition against protestors, arbitrary arrest and detention, torture, and sexual abuse;

Whereas the Department of State has expressed serious concern over the Government of Cameroon's use of force to restrict free expression and the use of violence against individuals protesting the government's policies in the Anglophone regions;

Whereas both the Government of Cameroon security forces and armed groups have been documented targeting and brutally killing civilians in the Anglophone regions, including women and children;

Whereas in February 2019, the Department of State announced it would withhold some security assistance to Cameroon, citing credible allegations that the Cameroonian military carried out human rights violations;

Whereas United States citizen Charles Wesco was senselessly killed near the town of Bamenda, Cameroon, on October 30, 2018, after being caught in what the Department of State has characterized as "cross fire";

Whereas the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs stated in March 2019 that at least 530,000 were internally displaced in areas affected by the Anglophone conflict;

Whereas the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs has estimated that $298,900,000 is required to provide humanitarian assistance throughout Cameroon, and only 21 percent of the appeal has been funded as of July 2019;

Whereas the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees reported that it had registered roughly 36,000 Cameroonian refugees from the Anglophone regions in Nigeria as of April 2019;

Whereas some Cameroonian diaspora organizations in the United States and Cameroonian-based civil society organizations are working to address the needs of Cameroonian internally displaced persons on the northwest and southwest regions of the country and refugees in Nigeria;

Whereas 47 Anglophone activists were forcibly returned from Nigerian custody to Cameroonian authorities in January 2018, despite many having reportedly submitted asylum claims in Nigeria; and

Whereas 10 of the 47 individuals forcibly returned from Nigeria now face charges before a military court that would be punishable by the death penalty, while the other 37 reportedly remain in detention without charge: Now, therefore, be it

Resolved, That the Senate—

(1) urges all parties to the Anglophone conflict in Cameroon, including political opposition groups, to—

(A) agree to an immediate ceasefire;

(B) guarantee unfettered humanitarian assistance;

(C) exercise restraint and ensure that protests remain peaceful; and

(D) engage in inclusive dialogue with civil society to get to a political solution that respects the rights and freedoms of the people of Cameroon;

(2) strongly condemns the abuses committed by Boko Haram, state security forces, and armed groups in the Anglophone regions, including extrajudicial killings and detentions, the use of force against nonviolent civilians and protestors, and violations of the freedoms of press, expression, religion, and assembly;

(3) affirms that the United States Government continues to hold the Government of Cameroon responsible for upholding the rights of all citizens, regardless of their religious beliefs, political views, or the regions in which they reside;

(4) urges the Government of Cameroon to—

(A) initiate a credible, inclusive, good, and full-faith effort to work with religious, cultural, and community leaders in the Anglophone region and the Cameroonian diaspora to engage in meaningful dialogue and address grievances and seek nonviolent solutions to resolve the conflict, including possibly involving an independent mediator in such negotiations;

(B) respect the fundamental rights of all Cameroonian citizens, including political activists, faith leaders, and journalists;

including a registry of those detained by the Cameroonian security forces, and with full access to legal resources;

(I) release human rights defenders, civil society activists, political prisoners, journalists, trade unionists, teachers, faith leaders and any other citizens who have been arbitrarily arrested and detained without trial or charge; and

(J) work with United States law enforcement to thoroughly investigate and prosecute Charles Wesco's murder; and

(5) urges the armed groups in Anglophone areas to—

(A) engage with government officials to peacefully express grievances and credibly engage in nonviolent efforts to resolve the conflict;

(B) immediately stop committing human rights abuses, including killings of civilians, torture, kidnapping, and extortion;

(C) end the school boycott and immediately cease attacks on schools, teachers, and education officials, and allow for the safe return of all students to class; and

including a registry of those detained by the Cameroonian security forces, and with full access to legal resources;

(I) release human rights defenders, civil society activists, political prisoners, journalists, trade unionists, teachers, faith leaders and any other citizens who have been arbitrarily arrested and detained without trial or charge; and

(J) work with United States law enforcement to thoroughly investigate and prosecute Charles Wesco's murder; and

(5) urges the armed groups in Anglophone areas to—

(A) engage with government officials to peacefully express grievances and credibly engage in nonviolent efforts to resolve the conflict;

(B) immediately stop committing human rights abuses, including killings of civilians, torture, kidnapping, and extortion;

(C) end the school boycott and immediately cease attacks on schools, teachers, and education officials, and allow for the safe return of all students to class; and

(D) immediately release all civilians illegally detained or kidnapped.

○

ANNEXE 6

Titre : NOTE DU MINAT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION

PRESS RELEASE

The Minister of Territorial Administration wishes to inform the national and international community that after planning, sponsoring and coordinating the massive destruction of Cameroon's Embassies in Paris and Berlin, the Cameroon Renaissance Movement (CRM) is still pursuing its provocative agenda and planning an uprising in Cameroon.

Following verified sources and a document circulating in the press and on social media, some officials of the CRM party are calling on Cameroonians, all over the nation, to go to the streets on the 6th and 13th of April, 2019.

The 6th of April brings unhappy memories to Cameroonians. This call by the CRM for Cameroonians to go to the streets on this date confirms their determination to push through their agenda of destabilising the Republican institutions of the State. Such an unacceptable and inexcusable provocation is clearly intended to cause social upheavals.

The laws of the Republic allow legally registered political parties to freely exercise their activities, but in strict compliance with the regulations in force.

The tragedy currently plaguing the people of the North West and South West Regions, and the government's laudable efforts for a return to normalcy require every one of us, including political party leaders, to vehemently condemn any criminal endeavour likely to compromise the so hard won and so-much cherished peace in our country.

If CRM officials, who seem to take pleasure in defying State authority, continue down this lane of public disorder and organise unauthorized manifestations intended to stir social uprising with unknown consequences, the Minister of Territorial Administration will be forced to apply the provisions of law No. 90-56 of 19 December, 1990, relating to political parties.

1

The Minister of Territorial Administration wishes to emphasis that all public manifestations organised by the CRM party from the 6 and 13 of April 2019, have been prohibited all over the national territory.

Administrative authorities precisely: Regional Governors, Senior Divisional Officers and Divisional officers shall each in their sphere of influence ensure the strict implementation of these directives.

Ringleaders and offenders, whosoever, they are shall meet with the heavy arm of the law.

Done in Yaounde, 05th April, 2019.

The Minister of Territorial Administration

Annexe 7

Titre: Résultats de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018.

Voici du reste les résultats tels que publiés par le eil constitutionnel :[13]

Inscrits : 6 667 038 dont 19 420 dans la diaspora.
Votants : 3 590 427
Taux de participation : 53,85 %.

	Noms et prénoms des candidats	Parti	Suffrages obtenus	Pourcentage
1	Biya Paul	RDPC	2 521 934	71,28%
2	Kamto Maurice	MRC	503 384	14,23%
3	Libii Li Ngue Ngue Cabral	UNIVERS	221 995	6,28%
4	Osih Nambangi Joshua	SDF	118 706	3,35%
5	Ndam Njoya Adamou	UDC	61 220	1,73%
6	Haman Adji Garga	ADD	55 048	1,55%
7	Ndifor Afanwi Frankline	MCNC	23 687	0,67%
8	Matomba Serge Espoir	PURS	19 704	0,56%
9	Muna Tabeng Akere	FDP	12 262	0,35%

eroun Tribune n° 11706/7905 du 23 octobre 2018 p.16.

Annexe 8

Titre : Résultats officiels de l'élection présidentielle Du 11 octobre 1992.

Voici du reste les résultats tels que publiés par la Cour Suprême.

Candidats	Suffrage obtenu	Valeur relative	Rang
Paul B. Biya	1 185 466 voix	39,976%	1er
John Fru Ndi	1 066 602 voix	35,968%	2ème
Maïgari Bello Bouba	569 887 voix	19,218%	3ème
Adamou Ndam Njoya	107 411 voix	3,622%	4ème
Jean-Jacques Ekindi	23 525 voix	0,793%	5ème
P.P.W. Ema Ottou H.	12 545 voix	0,423%	6ème

Tableau officiel indiquant les résultats de l'élection présidentielle de 1992 au Cameroun. Extrait de l'ouvrage de J.H. TINGUEU SEPO *Multipartisme et démocratie au Cameroun. Les grandes occasions manquées pour l'alternance,* Paris, L'Harmattan, 2017, p.62

Tableau récapitulatif des pourcentages électoraux obtenus par chaque candidat à la présidentielle du 7 octobre 2018 d'après le MRC. Extrait des archives du bureau régionale MRC de Douala-Déido.

MOUVEMENT POUR LA RENAISSANCE DU CAMEROUN
M.R.C

CAMEROON RENAISSANCE MOVEMENT
C.R.M

Autorisation MINATD N°000221 du 25 Juillet 2008/ Lettre MINATD N°0002249/LMINATD/DAP/SDE/STP du 02 août 2012.

RANG	NOMS ET PRENOMS	PARTIS POLITIQUES	SUFFRAGES OBTENUS	POURCENTAGES
1	KAMTO MAURICE	MRC	1 320824	39,74
2	BIYA PAUL	RDPC	1 278514	38,47
3	LIBII LI NGUE NGUE CABRAL	UNIVERS	349423	10,51
4	OSIH JOSHUA NAMBANGI	SDF	189878	5,71
5	NDAM NJOYA ADAMOU	UDC	70878	2,13
6	GARGA HAMAN ADJI	ADD	58248	1,75
7	NDIFOR AFANWI FRANKLINE	MCNC	23687	0,71
8	MATOMBA SERGE ESPOIR	PURS	19 704	0,59
9	MUNA AKERE TABENG	FPD	12262	0,37

Annexe 9

Titre : Arrêté portant décision d'interdiction de manifestation publique du MRC.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
REGION DU LITTORAL
.....
DEPARTEMENT DU WOURI
.....
ARRONDISSEMENT DE DOUALA V
.....
SOUS-PREFECTURE DE DOUALA V
.....
SECRETARIAT PARTICULIER
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
LITTORAL REGION
.....
WOURI DIVISION
.....
DOUALA V SUB-DIVISION
.....
SUB-DIVISIONNAL OFFICE DOUALA V
.....
PRIVATE SECRETARIAT

NOTIFICATION DE DECISION D'INTERDICTION DE MANIFESTATION PUBLIQUE N° 139 /N/RLI/ C19/05/ SP DU 07 NOVEMBRE 2019

Le Sous-préfet de l'Arrondissement de Douala 5ème
A : Monsieur Nouboussi Daniel du MRC

Suite à la décision N°825/D/RLI/C19/05/SP du 07 Novembre 2019 portant interdiction de la manifestation publique projetée par le parti politique dénommé « Mouvement de la Renaissance du Cameroun » au lieu-dit « petit terrain » de Bonamoussadi le samedi 09 Novembre 2019 de 10 heures à 18 heures,

J'ai l'honneur de vous notifier que ladite manifestation est interdite sur l'étendue du territoire de l'arrondissement de Douala 5è.

Tout contrevenant aux dispositions de la présente notification s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

AMPLIATIONS
- Préfet / Wouri (ATCR)
- Cocomgend Dla 2/ CC 4 et 2 (Info)
- RFMO / Dla 5
- Intéressé « exécution »
- Chronos/archives

KOTTO-DOUALA, LE
LE SOUS-PREFET
07 NOV 2019

MOMBELE Matthias TAYEM
Administrateur Civil Principal

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
.....
REGION DU LITTORAL
.....
DEPARTEMENT DU WOURI
.....
ARRONDISSEMENT DE DOUALA V
.....
SOUS-PREFECTURE DE DOUALA V
.....
SECRETARIAT PARTICULIER
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
.....
LITTORAL REGION
.....
WOURI DIVISION
.....
DOUALA V SUB-DIVISION
.....
SUB-DIVISIONNAL OFFICE DOUALA V
.....
PRIVATE SECRETARIAT
.....

07 NOV 2019

DECISION N° 625 **/ D / C19/05 / SP du**.....
Portant interdiction de la manifestation projetée par le Mouvement de la Renaissance du Cameroun (MRC) le Samedi, 09 Novembre 2019 au lieu-dit « petit terrain » de Bonamoussadi

LE SOUS – PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 5ème

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°90/54 du 19 Décembre 1990 relative au maintien de l'ordre ;
Vu la Loi N°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N°2008/537 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services;
Vu le Décret N° 2019/461 du 07 Octobre 2019 portant nomination de Monsieur FOMBELE MATHIAS TAYEM, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Sous-préfet de l'Arrondissement de Douala 5ème;
Considérant la déclaration de manifestation publique signée de Monsieur NOUBOUSSI Daniel pour le compte du Mouvement de la Renaissance du Cameroun déposée dans nos services le 25 Octobre 2019;
Considérant les nécessités de préservation de l'ordre public et de la paix sociale ;
Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E :

Article 1er : Est pour compter de la date de signature de la présente décision interdite sur toute l'étendue du territoire de l'Arrondissement de Douala 5ème, toute réunion/ manifestation projetée par la formation politique dénommée Mouvement de la Renaissance du Cameroun (MRC) le samedi 09 Novembre 2019 au lieu-dit « petit terrain » à Bonamoussadi, de 10 heures à 18 heures, pour les motifs ci-après

- L'absence de l'accord du gestionnaire / propriétaire du site retenue pour ladite manifestation;
- Des individus aux intentions douteuses peuvent infiltrer vos rangs pour poser des actes de nature à troubler l'ordre public ;

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions de la présente décision sera sévèrement sanctionné, conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Tous les Responsables des Forces de Maintien de l'Ordre sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

KOTTO-DOUALA, LE 07 NOV
LE SOUS-PREFET

AMPLIATIONS
- Préfet / Wouri (ATCR)
- Cocomgend Dla 2/ CC 4 et 2 (Info)
- RFMO / Dla 5
- Intéressés « exécution »
- Chronos/archives

Fombele Mathias TAYEM
Administrateur Civil Principal

REFERENCES BIBLIOGRAPHIES

OUVRAGES METHODOLOGIQUES

- BERNARD (C), *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris, Garnier, 1975.
- BEAUD (M), *L'art de la thèse*, Paris, *La Découverte*, 2006.
- COPANS (J), *L'enquête ethnologique de terrain*, Paris, Nathan, 1999.
- DEFRENOIS-SOULEAU (I), *Je veux réussir mon droit. Méthodes de travail et clés du succès*, Paris, Armand Colin, 1993.
- GRAWITZ (M), *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.
- NICOLLE (J-M), *Histoire des méthodes scientifiques : du théorème de Thalès à la fécondation in vitro*, Paris, BEAL, 1994.

DICTIONNNAIRES ET LEXIQUES

- ALCAUD (D), BOUVET (L), CONTAMIN (J-G), CRETTIEZ (X), MORAL (S), ROUYER (M), *Dictionnaire de Sciences Politiques*, Paris, Dalloz, 2010.
- ALPE (Y), BEITONE (A), DOLLO (C), *Lexique de Sociologie*, Paris, Dalloz, 4ème édition, 2013.
- AVRIL (P), & GICQUEL (J), *Lexique de droit constitutionnel*, Paris, PUF, 5è édition, 2016.
- BRUNO (A) (dir), *Dictionnaire d'économie et de sciences sociales*, Paris, Ellipses Edition Marketing S.A., 2005.
- Dictionnaire *LE ROBERT*, Paris, SEJER, 2011.
- Dictionnaire *Universel*, Ed, Hachette, Paris, 1997.
- *Encyclopédie Microsoft Encarta* 2009.

- GUINCHARD (S), DEBARD (T), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 25ème édition, 2017- 2018.
- JULIA (D), *Dictionnaire de la philosophie*, Paris, Librairie Larousse, 1984.
- *Larousse illustré*, Ed français, Paris, 2009.
  PUF, 7è édition, 2011.
- BOUDON (R) & BOURRICAUD (F), *Dictionnaire critique de la sociologie*, Paris, Quadrige, 7è édition, 2011.
- SMOUTS (M-C), BATTISTELA (D), VENESSON (P), Dictionnaire des relations internationales, Paris, Dalloz, 2ème édition, 2006.

OUVRAGES ET ARTICLES.

a) Articles

- AKONO EVANG (S.P), « L'administration et le processus électoral au Cameroun : Le désir étatique constant de l'administration », *Rech in Afrika*, 2012, pp. 221-238.
- OWALE (A.I), « Violences électorales au cours de la IVème république Nigériane », in *Afrique contemporaine*, vol 3, n°239, pp105-117.
- BIGOMBE LOGO (P) et MENTHONG (H-L), « Crise de légitimité et évidence de la continuité politique » Politique africaine, vol 62, 1996, 15-23.
- BIYOYA MAKUTU(P) and MUKENDI TSHIMANGA (R), « Alliances et coalitions de partis politiques en RDC : causes et conséquences », *journal of african elections*, vol 13, n°1, 2008, pp. 207-232.
- BUIJTENHUIJS (R), « On nous a volé nos voix ! Quelle démocratie pour le Tchad ? », *AFP Afrique*, n°14688, 1996, pp. 130 -135.
- CALAS (B), « Des fraudes aux violences. Cartographie d'une régression politique », *politique africaine*, vol 1, n° 109, 2008, pp. 135-149.
- CARL MORIN (J), « Le droit de la preuve et la pétition en contestation d'élection », *les cahiers de droit*, vol 20, n° 1-2, 1979, pp. 160-165.
- ABE (C), « Espace public et reconstruction de la pratique politique au Cameroun », *Polis/R.C.S.R/C.P.S.R*, vol 13, N°1-2, 2006, pp. 29-56.
- CUSSAC (A), «Kibaki Tena ? Les enjeux d'une campagne », *Politique africaine*, vo1 1 n°109, 2008, pp. 122-134.

- EBOLO (M.D), « L'implication des puissances occidentales dans le processus de démocratisation en Afrique : analyse des actions américaines et françaises au Cameroun (1989- 1997) », *African e-journal project*, vol 4, n°2, 1999, pp. 46-88.
- FOKOU (F.M), « Le symbole de la paix dans le processus de démocratisation des régimes monolithiques d'Afrique noire. Le cas du Cameroun », ENS Yaoundé 1, 2012.
- KOKOROKO (D), « Les élections disputées : réussites et échecs », *pouvoirs*, vol 2, n°129, 2009, pp. 115-125.
- KOUMOUHO (T), « Enchanter l'autoritarisme après le décès des pères ? Discours et pratique de la domination héréditaire au Togo, Gabon, et en RDC », mémoire master 2, science politique, Université HOUPHOUËT BOIGNY, Abidjan, Côte d'Ivoire, 2008.
- LAFARGUE (J) et MUSAMBAYI KATUMANGA, « Le Kenya dans la tourmente. Violences postélectorales et pacification précaire », *Politique africaine,* vol 1, n°109, 2008, pp. 107-121.
- LARZILLIERE (P) et *al*, « Révolutions, contestations, indignations », *Nouvelle revue des sciences sociales*, n°2, vol 5, 2013, pp. 7-24.
- Mathias Éric OWONA NGUINI, « Les crises de la politique et de la démocratie au Cameroun : des dynamiques en lien avec les luttes sociales autour du changement polyarchique » in Janvier ONANA (dir.), *Leçon sur le changement politique en Afrique subsaharienne. Regards croisé sur le Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- Maurice KAMTO, « L'opposition camerounaise et la crise du leadership », in BOULAGA EBOUSSI (F.) et *al. , Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise : question sur la quête de sens et la subjectivité politique*, Yaoundé, éditions terroirs, 2014.
- NDOCK (N.S), «Vers une nouvelle civilité électorale au Cameroun ? » in Janvier ONANA (dir.), *Leçon sur le changement politique en Afrique subsaharienne. Regards croisés sur le Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2016, pp. 155-178.
- NJOYA (J), « Parente et politique en imbrication : la construction politico-juridique de la succession héréditaire », *Revue contemporaine de science de politique*, vol 16, n°1-2, 2009, pp. 41-63.
- OLINGA (A.D), « Question anglophone dans le Cameroun d'aujourd'hui », *Revue juridique et politique*, vol 3, 1993, pp. 292-308.

- RAZAFINDROKOTO (M) et ROUBAUD (F), « Le scrutin présidentiel du 16 décembre 2001. Les enjeux d'une élection contestée », *Politique africaine*, vol 2, n°86,2002, pp. 18-44.
- SINDJOUN (L), « Le paradigme de la compétition électorale dans la vie politique : entre tradition de monopole politique, État parlementaire, État seigneurial », in Luc SINDJOUN (dir.), *La révolution passive au Cameroun : État, société et changement*, Dakar, CODESRIA, 1999.
- SINDJOUN(L), « Élections et politique au Cameroun : concurrence déloyale, coalitions de stabilité hégémonique et politique d'affection », *African Association of Political Science*, vol 2, n°1, 1997, pp. 89-121.
- TAKOUGANG (J), « The demise of Biya's new deal in Cameroon, 1982-1992 », *Africa Insight*, vol 2, n°23, 1993, pp. 91-115.
- TOHBI (V), « Les mécanismes de résolution des conflits électoraux en RDC », *EISA*, RDC, 2016.
- VITALIS (J), « Les crises africaines. Violence, pouvoir et profit », *Etude*s, vol 12, n°399, 2012, pp. 585-595.

b- Ouvrages

- ABDOULKARIMOU, *La pratique des élections au Cameroun : 1992-2007. Regards sur un système électoral en mutation*, Yaoundé, éditions CLE, 2010.
- AYEE (J) et *al. , La société civile du Sud. État des lieux dans trois pays de la ZSP : Cameroun, Ghana, Maroc*, Paris, ministère des affaires étrangères, 2004.
- BAILEY (F.G), *Les règles du jeu politique. Étude anthropologique*, Paris, PUF, 1971.
- BANOCK (M), *Le processus de démocratisation en Afrique. Le cas du Cameroun*, Afrique Noire, Paris, L'harmattan, 1990.
- BATISTELLA (D), *Théories des relations internationales*, Paris, Presses des sciences politiques, 2è édition, 2006.
- BOURDIEU (P), *Propos sur le champ politique*, Paris, Presses universitaires de Lyon, 2000.
- BRAUD (P), *Sociologie politique*, Paris, L.G.D.J, 10è édition, 2011.

- DOBRY (M), *Sociologie des crises politiques : La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presse de la fondation nationale des sciences politique, 3ème édition, 2009.
- EBOUSSI BOULAGA (F), et *al. Repenser et reconstruire l'opposition camerounaise. Questions sur la quête de sens et la subjectivité politique*, Yaoundé, éditions Terroir, 2014.
- ÉBOUSSI BOULA (F), *Les conférences nationales en Afrique Noire*, Paris, Karthala, 1993.
- ÉBOUSSI BOULAGA (F), *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- Fondation Fridrich Ebert Stiftung, *L'impératif des alliances en démocratie*, Yaoundé (Cameroun), 2013.
- Friedrich-Ebert-Stinfung, *Prévenir et lutter contre la fraude électorale au Cameroun*, Yaoundé, éditions CLE, 2012.
- HUNTINGTON (S), *The Third Wave. Democratization in the Late Twentieth Centuary*, Norman, University of Oklahoma Press, 1991.
- KUM à NDUMBE III, *Vous avez dit démocratie ? Le processus de démocratisation au Cameroun : défis et perspectives*, Douala, Afrik Avenir, 2008.
- MALBERG (C), *Théorie générale de l'État, Tome I*, Paris, Sirey, 1920.
- MOUKOKO PRISO, *Cameroun/Kamerun. La transition dans l'impasse*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- MUKONG (A.W) (dir.), *The case of southern Cameroons*, CAMFECO, 1990.
- NDI MBARGA (V), *Ruptures & continuité au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- NGAYAP (P.F), *L'opposition au Cameroun. Les années de braise, villes mortes et tripartite*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- NGNIMAN (Z), *Cameroun. La démocratie emballée*, Yaoundé, éditions CLE, 1993.
- ONANA (J) (dir.), *Leçons sur le changement politique en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- OSTROGORSKI (M), *La démocratie et les partis politiques*, Paris, Seuil, 1979.
- PIGEAUD (F), *Au Cameroun de Paul Biya*, Paris, Karthala, 2011.
- POUT (C) (dir), *Élément de référence pour un dialogue participatif sur les élections au Cameroun*, CEIDES, 2017.
- POUT(C) (dir.), *Élément de référence pour un dialogue participatif sur les élections au Cameroun*, CEIDES, octobre 2017.

- RIKER (W), *The theory of political coalitions*, New Haven, Yale University Press, 1962.
- ROCHE (J-J), *Théories des relations internationales*, Paris, éditions Montchrestien, 2006.
- ROSSATANGA-RIGNAULT (G), *Introduction à la sociologie politique*, Libreville, Éditions Roponda-Walker, 2006.
- SEMOU NDIAYE et *al*, *Les violences dans le processus électoral au Sénégal de 2000 à 2011*, Dakar, Sénégal, 2011.
- SOPECAM, *Cameroun, Droits et libertés. Recueil des nouveaux textes*, Éditions SOPECAM, Yaoundé, (Cameroun), 1991.
- SOUARE (I.K), *Les partis politiques de l'opposition en Afrique : la quête du pouvoir*, Montréal, Presses universitaire de Montréal, 2010.
- TAGNE (J.B), *Accordée avec fraude. De Ahidjo à Biya, comment sortir du cycle des élections contestées*, Yaoundé, Ed Schabel, 2019.
- TARDY (T), *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix : acteurs, activités, défis*, Bruxelles, Boeck, 2009.
- TINGUEU SEPO, *Élections présidentielles 2018 au Cameroun : Le gâchis. Réflexions pour l'avènement d'une société plus démocratique et d'une citoyenneté plus participative*, Douala, Veritas, 2019.
- TINGUEU SEPO, *Multipartisme et démocratie au Cameroun. Les grandes occasions manquées pour l'alternance*, Paris, L'Harmattan, 2017.
- TOLEN (A) & MBOGTAM (L), *Le processus électoral au Cameroun*, Yaoundé, FEMEC, 1996.
- WALZER (M), *Pluralisme et démocratie*, Éditions Esprit, 1997.
- WEBER (M), *Le savant et le politique*, Paris, Librairie Plon, 1ère édition, 1959.

MÉMOIRES ET THÈSES

a) Mémoires

- LALANCETTE (K), « La contestation des résultats électoraux au Québec (1841-1875) », mémoire en master histoire soutenue à l'université Laval, 2017.

- MBETO-JY (M-H), « La gestion des crises sociopolitiques en Afrique centrale, l'exemple de la République centrafricaine : 1996 à 2015 », mémoire en master, sciences politiques et juridiques, université de Bangui, RCA, 2015
- KAMCHE WAPPI (C), « Processus électoral et contestation des résultats en Afrique Francophone : le cas du Cameroun de 2012-2018 », mémoire de master 2, science politique, Université de Yaoundé 2, 2019.

b) Thèses

- AMBOMO (C), *Analyse d'un discours politique présidentiel. Étude lexicométrique (Paul BIYA, Cameroun, 1982 à 2002)*, thèse de doctorat/PhD en sciences du langage, Université de Franche-Comté, juin 2013.
- MAKAYA MANDEMBE ENGOUANG (Y.V), *La dynamique de participation électorale : Effets conjoncturels et dispositifs de mobilisation aux élections présidentielles françaises (2007), américaines (2008) et aux élections fédérales canadiennes (2008)*, thèse de doctorat en science politique, Université de Grenoble Alpes, soutenue le 14 décembre 2015.
- MANDENG (D), *La procédure contentieuse en matière électorale : recherche sur le contentieux des élections au Cameroun*, thèse de doctorat phD en droit public, soutenue à l'Université de Poitiers le 20 janvier 2017.
- OWONA NGUINI (M.E), *La sociogenèse de l'ordre politique camerounais entre autoritarisme et démocratie (1978-1996) : les régimes politiques et économiques de l'Etat au gré des conjonctures et des configurations sociohistoriques*, thèse de doctorat en science politique, université de Bordeaux IV et Institut d'études politiques de Bordeaux, septembre 1997.

LES JOURNAUX

- *Jeune Afrique* n°003 du 11 au 17 septembre 1991.
- le quotidien *Dikalo*, n°014, 23 mars 1992.
- *Le Quotidien* n°178, 13 octobre 1992.
- *Challenge Hebdo*, publié le 26 mai 1993.
- *Eco vox*, n°47, janvier-juin 2012.

- *Le Messager* n° 5173, du 22 octobre 2018
- *Cameroun tribune*, n° 11706/7905 du 23 octobre 2018.
- *La Nouvelle Expression*, n° 4840 du 29 octobre 2018.

LES PERSONNES INTÉRROGÉES

- Entretien avec M. Lobe Elimbi, 70 ans environ, homme politique, Maképè contenaire rouge , octobre 2O19.
- Entretien avec M. MBOMBOG BENGANE, novembre 2019, 70 ans environ, journaliste-animateurs à Équinoxe TV, Douala-pk 12, novembre 2019.
- Entretien avec M. SAM BAKA Cyril, 70 ans environ, vice-président de l'UDC, Bonapriso-la chaumière, janvier 2020.
- Entretien avec Me NDOKI Michel, 40 ans environ, avocate et vice-présidente de la coordination des femmes au sein du MRC, Akwa-Nord (Douala), février 2020.
- Entretien avec M. NITCHEU Jean Michel, 70 ans environ, homme politique et député SDF, Janvier 2020.

LES RAPPORTS ET COLLOQUES

a) Rapports

- Rapport de la 1ere session de la chambre du congrès USA, 30 juillet 2018 sur l'invitation au gouvernement Camerounais « to end violence and to pursue an inclusive dialogue to resolve conflict in Cameroon ».
- Rapport du bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, « Comprendre la violence pour mieux la prévenir », décembre 2017.
- Rapport du groupe des sages de l'U.A sur : les conflits et la violence politique résultant des élections, 2012.
- Rapport du groupe SAIIA'S FOUNDATION « Élection et risque d'instabilité en Afrique, favoriser des processus électoraux légitimes », aout 2014.
- Rapport du National Democratic Institute for International Affairs (NDI), octobre 1992, sur « une évaluation des élections du 11 octobre 1992 ».
- Rapport de l'Union Européenne (E.U) sur, « l'élection du 9 octobre 2011 au Cameroun ».

b) Colloques

- FAYE (S), « Élections et instabilités politiques en Afrique de l'Ouest », colloque tenue à l'Université de Dakar, Sénégal, 2014.

COURS ET SEMINAIRES

- AKONO EVANG (S.P), « Changement politique et institutionnel », séminaire de master 2, Université de Douala, 2019.
- BOURDIEU (P), « Science de la science et réflexivité », cours au collège de France, 2000-2OO2
- EKAMBI DIBONGUÈ (G), « Élection et sociologie électorale », séminaire de master 2, sociologie politique, Université de Douala, 2019.
- MENGUELE (A), « Éthique et déontologie politique », séminaire de master 2, Université de Douala, 2019.
- TSANA (R), « Méthodes des sciences sociales », séminaire méthodologie de la recherche, master 1 en science politique, Université de Douala, 2017-2018

DECRETS ET ARRETES

- Loi n°055/90 du 19 décembre 1990, portant régime des réunions et des manifestations publiques.
- loi N° 2000/016 du 19 décembre 2000, portant officiellement création de l'Observatoire National des élections (ONEL).
- Décret n°2004/004 du 21 avril 2004 portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel.
- Décret n° 2018/104 du 7 février 2018 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général du CC.
- Décret n° 2018/105 du 7 février 2018 portant nomination des membres du CC.

WEBOGRAPHIES

- http://www.investiraucameroun.com/gestion-publique/0305-7371-cameroun-le-fmi-estime-a-1-a-2-du-pib-l-impact-de-la-guerre-contre-boko-haram-sur-les-finances-publiques
- http://www.ion.int/fr/neuw/pres-de-200-000-personnes-sont-déplacées-linterieur-du-cameroun, (consulté la 25 janvier 2020).
- http://www.journalducameroun.com/ce-que-l'insécurité aux frontières fait perdre à l'économie camerounaise/, (consulté le 28 janvier 2020).
- http://www.dailymail.co.uk/wires/afp/article-2836282/Refugeees-fleeing-boko-haram-food-Cameroon-camp.html, (consulté le 31 janvier 2020).
- http://www.jeuneafrique.com/759322/politique/cameroun-le-gouvernement-interdit-les-manifestaions-de-soutien-a-maurice-kamto, (consulté le 3 février 2020).
- http://www.jeuneafrique.com/758941/société/cameroun-maurice-kamto-et-les-opposants-arretés-à-ses-cotés-saississent-l'onu, (consulté le 5 février 2020).
- http://www.jeuneafrique.com/838966/politique-/cameroun-l'opposant-maurice-kamto-a-été-libéré-après-d'instenses-négociations-avec-le-régime-de-paul-biya/&hl=fr-CM,(consulté le 10 février 2020).
- Https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/01/27/une-centaine-d-arrestation-au-cameroun-saccage-de-l-ambassade-a-paris_5415413_3212.html, (consulté le 18 janvier 2020).
- https://ww.lescoopsdafrique.com/2019/10/06/cameroun-premier-discours-de-maurice-kamto-a-sa-sortie-de-prison, (consulté le 2 février 2020).
- https://actucameroun.com/2019/10/11/cameroun-la-brigade-anti-sardinards-bas-pertube-le-sejour-du-couple-présidentiel-a-lyon-france/, (consulté le 18 janvier 2020).
- https://actucameroun.com/2019/12/09/chéfferie-la-destitution-de-biloa-effa-documentee (Consulté le 5 juillet 2020).

TABLE DES MATIERES.

AVERTISEMENT……...i

DEDICACE……..ii

REMERCIEMENTS……..iii

SOMMAIRE……iv

SIGLES ET ACRONYMES…….....viii

RESUME…….....ix

ABSTRACT…….....x

INTRODUCTION GENERALE……1

A- CLARIFICATION CONCEPTUELLE…….....6
B- ETAT DE LA QUESTION ET REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE… ..13
C- PROBLEMATIQUES ET HYPOTHESES……..14
D- CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES……..18
E- ARTICULATION DU TRAVAIL……18

PREMIÈRE PARTIE- CONTEXTE ÉLECTORAL ET FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CONTESTATION ……..……..20

CHAPITREI ANALYSE SOCIOPOLITIQUE DES CONTEXTES.....21

SECTION1- CONTEXTE INTERNATIONAL : LA CHUTE DU MUR DE BERLIN ET SON IMPACT POLITIQUE EN AFRIQUE …….....21

A- LA CHUTE OU L'EFFONDREMENT DU MUR DE BERLIN.....…….21
1- L'origine de l'effondrement du mur de Berlin.....22
2- Comment la chute de Berlin affecte-elle la société politique camerounaise ?.....23
B- LA MUTATION DE LA VIE POLITIQUE EN AFRIQUE COMME CONSÉQUENCE DE LA CHUTE DU MUR DE BERLIN 23
1- La délégitimation des partis uniques et le retour du pluralisme.....23
2- Le débat pour une modification constitutionnelle.....…… 24

SECTION 2 : CONTEXTE SOCIOPOLITIQUE NATIONAL :……..……...25

A- LA SPÉCIFICITÉ DES CONTEXTES SOCIOPOLITIQUES PRÉCÉDENTS LA CONTESTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ……25

1- De la conférence nationale souveraine (CNS) à une tripartite favorable ……28

2- L'intrigue de l'alternance : la succession présidentielle au cœur des débats..30

B- CONTEXTE SOCIO-SÉCURITAIRE : UN ENVORONNEMENT SOUS FOND DE TENSION.....31

1- L'opération des villes mortes : une menace pour l'ordre dirigeant…..……34

2- Un climat social instable : la persistance de Boko haram (B.H) dans l'Extrême-nord et l'insécurité au Nord-ouest et Sud-ouest (NoSo).....41

CHAPITRE II : LES FORCES EN PRÉSENCE DANS LE DÉROULEMENT DU SCRUTIN ET LES FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CONTESTATION……...42

SECTION 1 : LES ACTEURS DU MANAGEMENT DE L'ÉLECTION…….…….42

A- Présentation des partis politique engagés aux dites élections…….42

1- De la prolifération des partis politique au profil des candidats…….46

2- Le Profil des candidats contestataires : Ni John FRU NDI et Maurice KAMTO.....47

B- Autres acteurs impliqués dans le scrutin : répertoire d'acteurs médiatiques, ONG, et le rôle de l'administration ……..…….47

1- Composition d'acteurs médiatiques et la société civile…….50

2- Implications diversifiées de l'administration et la question de la neutralité……64

SECTION 2- LES FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CONTESTATION.....……..…..64

A- LES ÉLÉMENTS STRUCTURELS DE LA CONTESTATION.....65

1- L'imbrication des acteurs institutionnels dans le jeu électoral……...66

2- Le sentiment de suspicion des partis politiques de l'opposition vis-à-vis des organes de gestion des élections…….67

B- LES RAISONS IMMÉDIATES DE LA CONTESTATION DES RÉSULTATS..67

1- Le faible écart des résultats.....……..……...68

2- Les irrégularités observées dans le processus électoral..……...69

CONCLUSION DE LA PRMIÈRE PARTIE…….....…..70

II[ème] PARTIE : STRATÉGIES ET MODES OPÉRATOIRES DE LA CONTESTATION ET SA GESTION..... 72

CHAPITRE III- LES STRATÉGIES CONTESTATAIRES DIVERSIFIÉES……..73

SECTION 1- LA CONTESTATION DES RÉSULTATS NON-OFFICIELS….....……73

A- La stratégie de l'auto-proclamation.....…….73

1- Ni Jonh Fru Ndi en 1992.....74

2- Maurice Kamto en 2018.....……..75

B- La contestation par la voie juridique.....……76

1- Ni John à la Cour Suprême…….....77

2- Maurice Kamto et alliés devant le Conseil Constitutionnel.....78

SECTION 2- LA CONTESTATION DES RÉSULTATS OFFICIELS.....78

A- Les manifestations.....79

1- Les marches « pacifiques » de 1992.....80

2- Les marches « blanches » en 2018.....80

B- La transnationalisation de la contestation.....81

1- Les voies diplomatiques.....83

2- Le rôle de la diaspora.....85

CHAPITRE IV- **LA GESTION DE LA REVENDICATION PAR L'AUTORITÉ CONTESTÉE : LES TECHNOLOGIES INSTITUTIONNELLES EN MATIÈRE DE RÉSOLUTION DE LA CRISE POST-ÉLECTORALE.....85**

SECTION 1- L'EMPLOI OU UTILISATION DE LA HARD POWER.....85

A- La répression des manifestations.....86

1- Les intimidations ou menaces.....86

2- L'interdiction des marches.....87

B- La stratégie du confinement.....88

1- La mise en résidence surveillée.....88

2- Les arrestations et incarcérations.....89

SECTION 2- L'EMPLOI DES MOYENS POLITICO-JURIDIQUES.....89

A- Les mécanismes d'ordre politique de la gestion de la contestation.....90
1- La négociation 90
2- La compromission.....91
B- Les mécanismes d'ordre juridique.....91
1- La défense des résultats du vote lors du contentieux post-électoral..93
2- La libération des incarcérés.....93

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE…….....94

CONCLUSION GENERALE…...……98

ANNEXES…….....125

BIBLIOGRAPHIES……..……..130

TABLE DES MATIERES…….138